

MAIRIE
de
SAINT-JUNIEN

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

N° 100

4^{ème} TRIMESTRE 2018

Approbation des décisions prises par le conseil municipal à compter du 1^{er} octobre 2018

DÉCISION N° 18 133

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'organisation d'une représentation d'un spectacle interprété par Momo et son orchestre se déroulant le 15 décembre 2018 à Saint-Junien à l'occasion du repas de Noël des territoriaux

DECIDE

ARTICLE 1 : la ville de Saint-Junien établit un contrat d'engagement avec Zo Mosesy Ramanarivo, artiste musicien, qui s'engage à donner un spectacle de "Momo et son orchestre", le 15 décembre 2018, à Saint-Junien à l'occasion du repas de Noël des territoriaux

ARTICLE 2 : le montant de la rémunération s'élève à 700 € TTC comprenant le salaire net de 550 € TTC et les frais professionnels (transport) de 150 € TTC ; la collectivité effectue les démarches nécessaires au paiement auprès du GUSO et versera les charges sociales d'un montant de 558,53 € TTC (montant des cotisations indicatif selon taux en vigueur à ce jour, révisable selon taux appliqués à la date de la prestation) soit une dépense totale comprenant salaires nets, frais professionnels et cotisations de 1 258,53 € TTC.

ARTICLE 3 : le service des loges est assuré par nos soins.

ARTICLE 4 : la Mairie prend en charge les dépenses de restauration et les frais de Sacem liés au concert.

ARTICLE 5 : un exemplaire du contrat sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 04 octobre 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 17/10/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 15/11/2018

DÉCISION N° 18 134

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de disposer d'une maintenance et d'une assistance pour les logiciels du service état-civil

DECIDE

ARTICLE 1 : le contrat présenté par la société Arpège - 13 rue de la Loire - CS 23619 - 44236 Saint-Sébastien-sur-Loire Cedex, est accepté.

ARTICLE 2 : le montant pour la première année est de 2 511,89 euros HT. Une révision de prix est prévue au 1^{er} janvier de chaque année.

ARTICLE 3 : le contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 4 : un renouvellement par une tacite reconduction pour une période de douze mois est prévu, à la fin de la période initiale, sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder 60 mois.

ARTICLE 5 : la dépense sera inscrite au budget.

Fait à Saint-Junien, le 08 octobre 2018.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 12/10/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 15/11/2018

DÉCISION N° 18 135

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de disposer d'une maintenance et d'une assistance pour les logiciels du service des marchés publics

DECIDE

ARTICLE 1 : le contrat présenté par la société Berger Levrault, est accepté.

ARTICLE 2 : le montant pour la première année est de 2 973,46 euros HT. Une révision de prix est prévue au 1^{er} janvier de chaque année.

ARTICLE 3 : le contrat prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2017 pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 4 : la dépense sera inscrite au budget.

Fait à Saint-Junien, le 11 octobre 2018.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 12/10/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 15/11/2018

DÉCISION N° 18 136

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que la distribution de la lettre municipale "Le P'tit bonjour" du mois de novembre 2018 nécessite de souscrire un contrat avec la Poste pour la Mairie de Saint-Junien

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition de Contrat de distribution de courrier non adressé "Post contact" proposé par la Poste – Saint-Junien CC-T1 – 87205 Saint-Junien - pour la Mairie de Saint-Junien.

ARTICLE 2 : le contrat prendra effet à compter de sa notification à la société, qui vaut ordre de service. Le montant du contrat s'élève à 452,64 € HT, soit 543,17 € T.T.C.

ARTICLE 3 : la dépense est inscrite au budget de l'année au compte 626 1 fonction 020.

Fait à Saint-Junien, le 15 octobre 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 24/10/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 15/11/2018

DÉCISION N° 18 137

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que la salle des fêtes du village du Mas à Saint-Junien est, pour des raisons de sécurité, inaccessible et interdite à la location suite aux intempéries du 4 juillet 2018

Vu les engagements pris par les services municipaux en termes de réservation sur la salle des fêtes du Mas

Considérant notre obligation de trouver une solution de remplacement pour chacun des demandeurs ayant réservé avant la date du 4 juillet 2018

Vu le tarif appliqué pour la location de la salle des fêtes du Mas qui s'élève à 176 €

Vu les opportunités de locations sur les communes voisines et les différences de tarifs

DECIDE

ARTICLE 1 : de prendre en charge les frais supplémentaires inhérents aux locations de salles dont les montants dépassent 176 €

ARTICLE 2 : d'octroyer cette aide aux seules personnes ayant réservé avant la date du 4 juillet 2018

ARTICLE 3 : que la dépense sera imputée à l'article 6132 du budget de l'exercice en cours

Fait à Saint-Junien le 16 octobre 2018.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 24/10/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 15/11/2018

DÉCISION N° 18 138

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'organisation d'animations dans le cadre de la vie des quartiers : un nouveau cycle de découverte, pour les habitants des quartiers, de spectacles proposés par la Mégisserie requiert un nouveau partenariat avec cette structure

DECIDE

ARTICLE 1 : dans le cadre de la découverte, par le public des quartiers, des spectacles proposés par le Pôle Culturel, un partenariat est mis en place entre la mairie de Saint-Junien (vie des quartiers) et la Mégisserie pour bénéficier d'un tarif spécifique.

ARTICLE 2 : la validité de ce partenariat couvre une période qui va du 08/11/2018 au 28/05/2019 inclus.

ARTICLE 3 : 10 spectacles, expositions et répétitions ouvertes sont concernés.

ARTICLE 4 : les obligations respectives des deux partenaires sont définies dans la convention annexée à la présente décision.

ARTICLE 5 : le tarif accordé au public des maisons de quartiers de la ville de Saint-Junien est de 6 € la place adulte et 4 € la place pour les enfants de moins de 6 ans et une invitation pour l'accompagnateur. La collectivité s'acquittera des sommes dues à réception d'une facture correspondant au montant convenu dans la convention.

ARTICLE 6 : un exemplaire du contrat sera notifié au prestataire pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 17 Octobre 2018.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 24/10/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 15/11/2018

DÉCISION N° 18 139

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu que le 1^{er} août 2018, un véhicule immatriculé CR 709 JP appartenant à l'association "A chacun ses vacances" a percuté et endommagé du mobilier urbain au niveau du faubourg Liebnecht à Saint-Junien.

Considérant que SMACL Assurances, assureur de la commune, propose d'indemniser la commune de Saint-Junien pour la totalité du montant des dommages, soit 452,15 euros.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter l'indemnisation proposée par la compagnie d'assurances SMACL Assurances à la ville de Saint-Junien, soit 452,15 euros.

ARTICLE 2 : les écritures comptables seront constatées sur le budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 17 octobre 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 24/10/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 15/11/2018

DÉCISION N° 18 140

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu les crédits inscrits au budget communal de l'exercice en cours (article 2313), affectés aux travaux de réhabilitation thermique du gymnase communal "Pierre Dupuy"

Vu les dispositions applicables aux procédures adaptées visées à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le financement de l'opération qui bénéficie de crédits attribués dans le cadre des certificats d'économie d'énergie pour les "territoires à énergie positive croissance verte" (TEPCV)

Vu l'opération dont la nature et l'étendue des travaux à réaliser sont mentionnées au cahier des charges de la consultation engagée avec publicité et mise en concurrence

Vu la répartition des travaux en 3 lots comportant des prestations supplémentaires éventuelles et des tranches optionnelles définies sur le fondement de l'article 77 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée, en séance du 10 octobre 2018, portant sur le classement et jugement des offres au vu du rapport d'analyse établi par le maître d'œuvre de l'opération

DECIDE

ARTICLE 1 : après examen des garanties professionnelles et financières des opérateurs économiques, et en référence au procès-verbal de la commission "MAPA" qui formule un avis sur le classement des offres fondé sur les critères de jugement mentionnés au règlement particulier de la consultation, les contrats de travaux sont attribués comme suit :

Lot n° 1 – Bardage Isolation – Menuiseries extérieures	SAS SMAC 87012 Limoges	111 545,33 € H.T.
Lot n° 2 – Plâtrerie – Faux plafonds - Peinture	SARL LECONTE 87280 Limoges	136 536,85 € H.T.
Lot n° 3 – Chauffage – Ventilation – Plomberie	SL THERMIQUE 87260 Vicq sur Breuilh	73 994, 36 € H.T.

ARTICLE 2 : les travaux seront rémunérés par un prix global et forfaitaire pour chacun des lots, le montant global prévisionnel de l'opération s'élève à 322 076,54 € H.T.

Les contrats seront transmis aux services du contrôle de légalité préalablement à leurs notifications aux opérateurs économiques pour attribution, les délais d'exécution sont définis au planning général de la consultation et s'apprécieront à partir de la date fixée par l'ordre de service prescrivant l'engagement des travaux.

Fait à Saint-Junien, le 22 octobre 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 24/10/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 15/11/2018

DÉCISION N° 18 141

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'achat par la collectivité d'un véhicule électrique

Considérant la nécessité de location de batteries de traction devant servir au bon fonctionnement du véhicule.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter les conditions générales de vente (C.G.V) et les conditions générales d'exécution (C.G.E), qui valent contrat de location, proposées par la société UGAP - 1 boulevard Archimède - Champs-sur-Marne - 77444 Marne-La-Vallée cedex 2.

ARTICLE 2 : l'acceptation du devis vaut acceptation des CGV et des CGE pleinement et sans réserve

ARTICLE 3 : la date de déclenchement de la prestation de location de batterie est la date à laquelle le client règle la facture d'achat du châssis du véhicule soit le 13 septembre 2018 pour une période de 73 mois. Le montant mensuel de la prestation est fixé à 73 € HT.

ARTICLE 4 : la dépense sera inscrite au budget de fonctionnement.

Fait à Saint-Junien, le 31 octobre 2018.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 08/11/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 15/11/2018

DÉCISION N° 18 142

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant les manifestations annuelles qui sont organisées par le service Animation Enfance Jeunesse et dans le cadre de la semaine du jeu de société

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention conclue avec l'Association "La Compagnie Grise".

ARTICLE 2 : l'association s'engage à assurer l'animation selon les modalités définies dans la convention annexée.

ARTICLE 3 : le coût de l'animation s'élève à 530,00 € TTC.

ARTICLE 4 : l'organisateur assure la restauration aux intervenants le samedi midi.

ARTICLE 5 : le règlement des prestations se fera par mandat administratif à réception de la facture.

ARTICLE 6 : un exemplaire du contrat sera notifié au prestataire pour exécution de sa mission suite à sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 5 novembre 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 08/11/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 15/11/2018

DÉCISION N° 18 143

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant les manifestations annuelles qui sont organisées par le service Animation Enfance Jeunesse et dans le cadre de la semaine du jeu de société

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention conclue avec l'Association "La Citadelle du Jeu".

ARTICLE 2 : l'association s'engage à assurer l'animation selon les modalités définies dans la convention annexée.

ARTICLE 3 : le coût de l'animation s'élève à 200,00 € TTC.

ARTICLE 4 : l'organisateur assure la restauration aux intervenants le samedi midi.

ARTICLE 5 : le règlement des prestations se fera par mandat administratif à réception de la facture.

ARTICLE 6 : un exemplaire du contrat sera notifié au prestataire pour exécution de sa mission suite à sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 5 novembre 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 08/11/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 15/11/2018

DÉCISION N° 18 144

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de disposer d'une maintenance et d'une assistance pour les logiciels de gestion des correctifs de sécurité, de reporting et de helpdesk du service informatique.

DECIDE

ARTICLE 1 : le contrat présenté par la société PG Software, est accepté.

ARTICLE 2 : le montant est de 3 472,91 euros HT.

ARTICLE 3 : le contrat prendra effet à compter de sa notification pour une période d'un an.

ARTICLE 4 : la dépense sera inscrite au budget.

Fait à Saint-Junien, le 08 novembre 2018.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 09/11/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 15/11/2018

DÉCISION N° 18 145

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant les manifestations annuelles qui sont organisées par le service Animation Enfance Jeunesse et dans le cadre de la semaine du jeu de société

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention conclue avec l'Association "LEC Echiquier".

ARTICLE 2 : l'association s'engage à assurer l'animation selon les modalités définies dans la convention annexée.

ARTICLE 3 : le coût de l'animation s'élève à 150,00 € TTC.

ARTICLE 4 : l'organisateur assure la restauration aux intervenants le samedi midi.

ARTICLE 5 : le règlement des prestations se fera par mandat administratif à réception de la facture.

ARTICLE 6 : un exemplaire du contrat sera notifié au prestataire pour exécution de sa mission suite à sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 9 novembre 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 15/11/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 17/12/2018

DÉCISION N° 18 146

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu les dispositions applicables aux procédures adaptées visées à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016

Vu les crédits inscrits au budget communal de l'exercice en cours (article 2313), affectés aux travaux d'aménagement d'une cuisine satellite au groupe scolaire La République

Vu le programme de travaux et le financement de l'opération qui prévoit notamment l'attribution de crédits liés aux certificats d'économie d'énergie des territoires à énergie positive croissance verte : TEPCV

Vu les études d'ingénierie réalisées par le maître d'œuvre de la construction, la société INGEPOLE 87000 Limoges

Vu le cahier des charges prévoyant la décomposition des travaux en 9 lots, dont certains comportent des prestations supplémentaires éventuelles susceptibles d'être intégrées aux marchés publics

Vu les consultations engagées avec publicité et mise en concurrence, les rapports d'analyse du maître d'œuvre avec ses préconisations sur le classement des propositions, et l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée en séance du 06 novembre 2018 sur l'attribution des contrats de travaux

DECIDE

ARTICLE 1 : au terme des procédures de consultation engagées avec publicité et mise en concurrence, des négociations conduites par le maître d'œuvre avec l'ensemble des opérateurs économiques conformément aux dispositions du règlement de la consultation, et de l'ajustement du cahier des charges lors de la seconde consultation pour les trois lots initialement déclarés infructueux, le rapport d'analyse des offres comportant les propositions de classement a été présenté pour avis aux membres de la commission en charge des marchés à procédure adaptée en séance du 06/11/2018.

ARTICLE 2 : au vu du classement définitif des offres qui fait référence aux critères de jugement et à leurs pondérations, les contrats de travaux sont attribués aux opérateurs économiques disposant des garanties professionnelles et financières requises, répartis comme suit :

- **Lot n°1 "terrassement – VRD"**
CMC.TP - 87310 Saint Laurent sur Gorre pour un montant global de 23 825,20 € HT
- **Lot n°2 "démolition – dépose – gros œuvre"**
Société S R.T.S - 87520 Veyrac pour un montant global de 19 678,61 € HT
- **Lot n°3 "isolation thermique extérieure"**
Société Côté Murs - 87240 Saint Laurent les Eglises, solution de base avec PSE 04 liée à la reprise des gouttières du bâtiment, pour un montant global de 35 488,68 € HT
- **Lot n°4 "menuiseries extérieures PVC"**
Menuiseries Delage - 87200 Saint Junien, solution de base avec PSE 06 liée à la motorisation des stores de la salle à manger, pour un montant global de 44 768,89 € HT
- **Lot n°5 "serrurerie – métallerie"**
Société ABCS - 87200 Saint Junien, solution de base avec PSE 02 liée à la couverture du auvent avec évacuation des eaux pluviales, pour un montant global de 11 529,12 € HT
- **Lot n°6 "plâtrerie – isolation – menuiseries intérieures – peinture"**
SA Rougier Bat - 87200 Saint Junien, pour un montant global de 54 194,45 € HT
- **Lot n°7 "carrelage- faïence"**
Société CAR 87 - 87270 Chaptelat, pour un montant global de 12 273,55 € HT
- **Lot n°8 "revêtements de sols souples"**
Société Sols Boutic - 87000 Limoges, pour un montant global de 8 100,00 € HT

- **Lot n°9 "électricité – chauffage – ventilation – plomberie"**

Société Pfrimmer - 87200 Saint Junien, solution de base avec PSE 06 liée à la motorisation des stores de la salle à manger, pour un montant global de 61 163,98 € HT

ARTICLE 3 : les propositions présentées par les entreprises ont été jugées conformes aux prescriptions techniques particulières déterminées au cahier des charges, et répondent à l'ensemble des besoins exprimés au programme.

Les prestations seront rémunérées par un prix global et forfaitaire dont la décomposition financière est annexée à l'acte d'engagement de chacun des lots.

Le coût prévisionnel des travaux résultant de l'attribution des 9 lots s'élève à 271 022,48 € H.T.

ARTICLE 4 : les contrats seront notifiés aux opérateurs économiques pour attribution et engagement de la période de préparation du chantier, après leur transmission aux services du contrôle de légalité. Les délais d'exécution de chaque lot sont mentionnés à l'acte d'engagement conformément au planning général, et seront appréciés à partir de la date fixée à l'ordre de service prescrivant l'engagement des travaux.

Fait à Saint-Junien, le 12 novembre 2018.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 16/11/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 17/12/2018

DÉCISION N° 18 147

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu qu'en septembre 2016, un arbre appartenant au centre hospitalier de Saint-Junien a endommagé un candélabre appartenant à la commune de Saint-Junien, situé avenue Youri Gagarine à Saint-Junien.

Considérant que la SHAM assureur du centre hospitalier, propose d'indemniser la commune de Saint-Junien pour la totalité du montant des dommages, soit 2 698,08 euros.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter l'indemnisation proposée par la SHAM à la ville de Saint-Junien, soit 2 698,08 euros.

ARTICLE 2 : les écritures comptables seront constatées sur le budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 12 novembre 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 21/11/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 17/12/2018

DÉCISION N° 18 148

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant les manifestations annuelles qui sont organisées par le service Animation Enfance Jeunesse et dans le cadre de la semaine du jeu de société

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention conclue avec le créateur du jeu "Glige", Monsieur Blanchard Yvon.

ARTICLE 2 : le créateur s'engage à assurer l'animation selon les modalités définies dans la convention annexée.

ARTICLE 3 : le coût de l'animation et de son hébergement s'élève à 165,00 € TTC.

ARTICLE 4 : l'organisateur assure la restauration aux intervenants le samedi midi.

ARTICLE 5 : le règlement des prestations se fera par mandat administratif à réception de la facture.

ARTICLE 6 : un exemplaire du contrat sera notifié au prestataire pour exécution de sa mission suite à sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 14 novembre 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 15/11/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 17/12/2018

DÉCISION N° 18 149

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'organisation d'une animation culturelle présentée par l'association "les passeurs d'histoires" 24 rue Pradier – 87100 Limoges, en faveur des jeunes scolarisés à l'école maternelle Cachin de la ville de Saint-Junien le mardi 18 décembre 2018

DECIDE

ARTICLE 1 : l'association s'engage à donner deux représentations le 18 décembre 2018 dans l'école maternelle de Cachin de la ville de Saint-Junien.

Les obligations du prestataire et les conditions particulières des interventions sont définies au contrat annexé à la présente décision.

ARTICLE 2 : le montant de la rémunération s'élève à 303 € TTC, la collectivité s'acquittera des sommes dues par mandat administratif après acheminement des prestations prévues au contrat et réception de la facture.

ARTICLE 3 : un exemplaire du contrat sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 23 novembre 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 28/11/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 17/12/2018

DÉCISION N° 18 150

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que la distribution de la lettre municipale "Le P'tit bonjour" du mois de décembre 2018 nécessite de souscrire un contrat avec la Poste pour la Mairie de Saint-Junien

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition de Contrat de distribution de courrier non adressé "Post contact" proposé par la Poste – Saint-Junien CC-T1 – 87205 Saint-Junien - pour la Mairie de Saint-Junien.

ARTICLE 2 : le contrat prendra effet à compter de sa notification à la société, qui vaut ordre de service. Le montant du contrat s'élève à 452,64 € HT, soit 543,17 € T.T.C.

ARTICLE 3 : la dépense est inscrite au budget de l'année au compte 626 1 fonction 020.

Fait à Saint-Junien, le 23 novembre 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 03/12/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 17/12/2018

DÉCISION N° 18 151

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu les crédits inscrits aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement liés à l'exercice 2018 (article 2315), affectés à des opérations de travaux qui nécessitent préalablement la désignation d'un maître d'œuvre

Vu les dispositions applicables aux procédures adaptées et aux missions de maîtrise d'œuvre, visées aux articles 27 et 90 du décret 2016-360 du 25 mars 2016

Vu les programmes de chaque opération qui précisent la nature et l'étendue des travaux à réaliser, ainsi que les conditions d'exécution des contrats de maîtrise d'œuvre

Vu la répartition des missions normalisées en 3 lots, domaine infrastructure, dont les éléments constitutifs concernent les études et la direction de l'exécution des travaux

Vu le rapport d'analyse, la proposition de jugement des offres validée par l'adjoint délégué aux opérations d'ouverture des plis et de classement des propositions

DECIDE

ARTICLE 1 : après examen des garanties professionnelles et financières des opérateurs économiques, au vu des conclusions du rapport d'analyse des offres formulant un avis sur le classement des offres en référence aux critères de sélection mentionnés au règlement particulier de la consultation, les contrats sont attribués comme suit ;

- **Lot n°1** : mission de maîtrise d'œuvre des travaux de création d'un système d'assainissement collectif :

Attributaire : SARL Conseils – Etudes - Environnement - 87150 Cussac, pour un montant global prévisionnel du forfait de rémunération de 11 900,00 € hors taxes.

- **Lot n°2** : mission de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation des réservoirs du Champ de foire :

Attributaire : Larbre Ingenierie - 87100 Limoges, pour un montant global prévisionnel du forfait de rémunération de 11 200,00 € hors taxes.

- **Lot n°3** : mission de maître d'oeuvre des travaux de création d'un système d'assainissement au rocher Sainte-Hélène :

Attributaire : cabinet Vincent - 87200 Saint Junien, pour un montant global prévisionnel du forfait de rémunération de 4 900,00 € hors taxes.

ARTICLE 2 : les contrats de maîtrise d'œuvre seront notifiés aux attributaires pour l'engagement des missions dans les conditions et délais contractuels.

Les forfaits prévisionnels de rémunération des missions s'élèvent à 28 000 € hors taxes, les dépenses seront constatées aux budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées, exercice 2018.

Fait à Saint-Junien, le 29 novembre 2018.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 03/12/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 17/12/2018

DÉCISION N° 18 152

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'occupation du domaine privé de la commune de Saint-Junien pour les biens dont elle a la gestion et l'entretien dans le cadre de ses compétences

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gracieux avec l'association Tourbillon Danse, représenté par son président, monsieur François Chaulet, pour des locaux d'une superficie d'environ 15 m² située à la maison Roc-Chêne, Chemin des Gouttes à Saint-Junien.

ARTICLE 2 : la présente convention prendra effet au 19 novembre 2018. Elle est établie pour une durée d'un an. Celle-ci se renouvellera par tacite reconduction par périodes successives d'une durée d'un an.

Fait à Saint-Junien, le 29 novembre 2018.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 26/12/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 07/02/2019

DÉCISION N° 18 153

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu le contrat "Dommages aux biens" entre la SMACL Assurances - 141 avenue Salvador Allende - 79031 Niort Cedex 9 et la commune de Saint-Junien - 2 place Auguste Roche - 87205 Saint-Junien numéro de sociétaire 052924/B

Considérant qu'il est prévu audit contrat de réviser la cotisation afférente aux garanties "Dommages aux biens" en fonction de l'évolution de la surface des bâtiments communaux.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter et de signer l'avenant numéro 01 portant révision de la superficie déclarée "Dommages aux biens"

ARTICLE 2 : de régler la cotisation à la compagnie SMACL au titre dudit avenant numéro 01 d'un montant de 25 578,69 € HT

ARTICLE 3 : les écritures comptables seront constatées sur le budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 03 décembre 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 06/12/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 17/12/2018

DÉCISION N° 18 154

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu le contrat "Dommages aux biens" entre la SMACL Assurances - 141 avenue Salvador Allende - 79031 Niort Cedex 9 et la commune de Saint-Junien - 2 place Auguste Roche - 87205 Saint-Junien numéro de sociétaire 052924/B

Considérant qu'il est prévu audit contrat de réviser la cotisation afférente à la garantie "tous risques expositions" en fonction de la valeur des expositions réalisées durant l'année.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter et de signer l'avenant numéro 02 portant révision de la cotisation "tous risques expositions"

ARTICLE 2 : de régler la cotisation à la compagnie SMACL au titre dudit avenant numéro 02 d'un montant de 577,26 € HT soit 626,70 € TTC.

ARTICLE 3 : les écritures comptables seront constatées sur le budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 03 décembre 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 06/12/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 17/12/2018

DÉCISION N° 18 155

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'organisation par la commune de Saint-Junien de l'exposition "Rabelais, si tu revenais" regroupant des œuvres de Pierre Debien à la Halle aux Grains du 18 janvier au 10 février 2019 et des animations connexes

DÉCIDE

ARTICLE 1 : la ville de Saint-Junien établit une convention de cession temporaire de droits d'exposition avec Pierre Debien, Artiste et Annick Debien, Présidente d'Images Harmonie et des Rencontres d'Art contemporain.

ARTICLE 2 : Pierre et Annick Debien cèdent temporairement les droits d'exposition des œuvres à la ville de Saint-Junien à titre gracieux. La ville de Saint-Junien verse à Pierre et Annick Debien la somme forfaitaire de 653,40 € pour couvrir les frais liés à l'impression du catalogue d'exposition et à la venue du conférencier Jean-Marie Guérin.

ARTICLE 3 : la ville de Saint-Junien prend en charge les dépenses de scénographie, communication, gardiennage, assurances, vernissage, Sacem et Spre liées à l'exposition.

ARTICLE 4 : un exemplaire de la convention sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 3 décembre 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le **02/01/2019**
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du **07/02/2019**

DÉCISION N° 18 156

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de disposer d'une maintenance et d'une assistance suite à l'ajout d'une licence supplémentaire pour le logiciel de gestion du service état-civil

DECIDE

ARTICLE 1 : les avenants présentés par la société Arpège - 13 rue de la Loire - CS 23619 44236 Saint-Sébastien-sur-Loire Cedex, sont acceptés.

ARTICLE 2 : le montant pour l'année 2018 est fixé à 24,67 euros HT.

ARTICLE 3 : le montant pour l'année 2019 est fixé à 152,44 euros HT.

ARTICLE 4 : une révision de prix est prévue au 1^{er} janvier de chaque année.

ARTICLE 5 : les avenants prendront effet à compter du 1^{er} novembre 2018 jusqu'au 31/12/2023.

ARTICLE 6 : la dépense sera inscrite au budget.

Fait à Saint-Junien, le 03 décembre 2018.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le **06/12/2018**
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du **17/12/2018**

DÉCISION N° 18 157

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de disposer d'une maintenance et d'une assistance pour le logiciel de gestion du recensement militaire de l'état-civil

DECIDE

ARTICLE 1 : le contrat présenté par la société Logitud, est accepté.

ARTICLE 2 : le montant est de 298,50 euros HT.

ARTICLE 3 : le contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une période d'un an.

ARTICLE 4 : la dépense sera inscrite au budget.

Fait à Saint-Junien, le 08 décembre 2018.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 06/12/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 17/12/2018

DÉCISION N° 18 158

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de disposer d'une maintenance et d'une assistance pour le logiciel de gestion du recensement militaire et du recensement citoyens via le portail mon.service-public.fr de l'état-civil

DECIDE

ARTICLE 1 : le contrat présenté par la société Logitud, est accepté.

ARTICLE 2 : le montant est de 447 euros HT.

ARTICLE 3 : le contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une période d'un an.

ARTICLE 4 : la dépense sera inscrite au budget.

Fait à Saint-Junien, le 08 décembre 2018.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 06/12/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 17/12/2018

DÉCISION N° 18 159

Modification de la régie camping municipal

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014, portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment l'alinéa 7

Vu la décision du 21 août 2015 instaurant une régie de recettes pour le camping municipal

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018/152 du 24 mai 2018 instituant la taxe de séjour sur le territoire

Considérant que la taxe de séjour sera perçue lors des locations au camping municipal

Il y a lieu de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2019, la régie de recettes afin d'encaisser le produit de la taxe de séjour

DECIDE

ARTICLE 1 : l'article 3 de l'acte constitutif de la régie est modifié comme suit : la régie camping municipal encaisse les produits suivants :

- | | |
|----------------------------|---|
| - droits d'entrées | - vidanges |
| - arrhes | - pleins d'eau |
| - boissons | - voitures supplémentaires |
| - jetons de laverie | - adultes supplémentaires |
| - glaces | - enfants supplémentaires (moins de 10 ans) |
| - cautions | - lessive |
| - pains de glace | - locations de chalets |
| - branchements électriques | - taxe de séjour |

ARTICLE 2 : un compte rendu de cette décision sera fait lors d'un prochain conseil municipal.

Fait à Saint-Junien, le 10 décembre 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 12/12/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 17/12/2018

DÉCISION N° 18 160

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de procéder à la formation de Monsieur Didier Boutry

DECIDE

ARTICLE 1 : la proposition de formation "Passage du QCM AIPR niveau concepteur-encadrant" le vendredi 7 décembre 2018, présentée par le GRETA du Limousin, est acceptée.

ARTICLE 2 : le coût de la formation est de 50 € TTC.

ARTICLE 3 : les crédits sont prévus dans le budget de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 11 décembre 2018.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 20/12/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 07/02/2019

DÉCISION N° 18 161

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que l'accompagnement et le soutien aux familles et adultes seuls désirant programmer un départ en vacances est primordial

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un partenariat avec Vacances Ouvertes, association loi 1901 agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et organisme de formation enregistré auprès de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Sise - 14 rue de la Beaune - 93100 Montreuil-sous-bois, représenté par Monsieur Marc Pili, Délégué général ci-après désignée comme l'association Vacances Ouvertes

ARTICLE 2 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements respectifs de l'association Vacances Ouvertes et du Contractant dans le cadre de l'Appel à Projets Vacances 2018.

L'Appel à Projets, proposé par l'Association Vacances Ouvertes avec le soutien de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV), a pour objectif de soutenir les structures utilisant le projet vacances comme outil d'insertion.

ARTICLE 3 : descriptif de l'offre proposée par Vacances Ouvertes

Soutien méthodologique : un échange téléphonique aura lieu afin de statuer sur le soutien du projet. Le porteur du projet peut, à tout moment, solliciter Vacances Ouvertes pour se faire conseiller dans la mise en œuvre de son projet vacances. L'association Vacances Ouvertes organise également dans le cadre de l'Appel à Projets des temps de rencontre sur une voire deux journées. Ces derniers sont destinés aux bénévoles et aux professionnels désignés comme "réfèrent du projet" et/ou "engagé" dans le projet vacances dans la structure.

Soutien financier : l'association Vacances Ouvertes propose pour chaque projet soumis par le Contractant, un soutien financier, délivré sous forme de Chèques-Vacances. Les projets seront étudiés suite à l'échange téléphonique. Le montant de Chèques-Vacances attribué l'est pour le projet précis examiné lors de l'instruction (budget total – nombre de personnes).

Tout changement doit être mentionné à l'association Vacances Ouvertes.

L'association Vacances Ouvertes s'engage à notifier sa décision dans un délai de deux semaines après l'étude du projet. Le versement est conditionné à la réception de la dotation annuelle en Chèques-Vacances de l'ANCV.

ARTICLE 4 : personne bénéficiaire de l'aide et types de séjours / dépenses pouvant être financées

Conditions d'éligibilité des personnes à l'aide :

Ce dispositif s'adresse aux personnes nécessitant un accompagnement financier et/ou méthodologique pour accéder aux vacances.

Les personnes bénéficiant des Chèques-Vacances doivent pouvoir justifier d'un revenu plafonné.

Ce critère s'apprécie à l'aide d'un plafond de ressources fixé par l'ANCV.

Les référents du projet s'engagent à conserver les justificatifs de ressources des personnes soutenues pendant une durée de 3 années et les mettre à disposition de l'ANCV si nécessaire.

Séjours pouvant être financés :

Pour être soutenus, les projets de vacances doivent porter sur un séjour se déroulant en France ou dans un pays de l'Union Européenne. Les vacances doivent être d'une durée minimale de 5 jours et 4 nuits et de 14 nuits au maximum. Le séjour peut être individuel ou collectif.

La sélection des personnes devant bénéficier de cette aide est opérée par le Contractant, sous son entière responsabilité. Les Chèques-Vacances attribués ne le sont que pour les bénéficiaires et que pour des frais liés au séjour.

ARTICLE 5 : engagements des structures partenaires

Le Contractant s'engage au respect des points suivants :

- Engagement de qualité dans l'aide aux vacances des personnes, dans un esprit conforme aux valeurs de l'association Vacances Ouvertes
- Attribution des aides financières conformément aux critères d'éligibilité du public, des séjours et des dépenses,
- Transmission auprès des bénéficiaires des informations concernant l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances
- Dépôt régulier des justificatifs sur l'extranet
- Conserver pendant 3 ans les justificatifs de ressources
- Conserver pendant 3 ans une seule facture justifiant la réalisation du séjour pour chaque foyer

ARTICLE 6 : conditions de versement et de rétrocession des aides

La somme correspondant à la subvention au projet attribuée sera adressée sous pli sécurisé au Contractant. Pour toutes les structures, cet envoi n'interviendra qu'après dépôt de la convention dûment signée ainsi que le règlement de l'adhésion annuelle à l'association Vacances Ouvertes et les pièces administratives demandées. Tout changement dans le projet et plus précisément concernant le nombre de bénéficiaires devra être communiqué à Vacances Ouvertes

Fait à Saint-Junien, le 15 décembre 2018.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 20/12/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 07/02/2019

DÉCISION N° 18 162

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu le contrat "véhicules à moteur" entre la SMACL Assurances - 141 avenue Salvador Allende - 79031 Niort Cedex 9 et la commune de Saint-Junien - 2 place Auguste Roche 87205 Saint-Junien numéro de sociétaire 052924/B

Considérant qu'il est prévu audit contrat de réviser la cotisation afférente aux garanties "véhicules à moteur" en fonction de l'évolution du parc automobile de la Ville de Saint-Junien

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter et de signer l'avenant numéro 01 portant révision de l'état du parc automobile de la Ville de Saint-Junien

ARTICLE 2 : de régler la cotisation à la compagnie SMACL au titre dudit avenant n° 01 d'un montant de 68,98 € TTC

ARTICLE 3 : les écritures comptables seront constatées sur le budget communal de l'exercice en cours.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 20/12/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 07/02/2019

DÉCISION N° 18 163

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

A la suite du déménagement de la maroquinerie du sud-ouest de l'atelier rue Louis Codet vers les nouveaux locaux 24 chemin Notre Dame au Goth à Saint-Junien

Vu la proposition faite par la maroquinerie du sud-ouest d'une cession à titre gratuit de matériel industriel utile aux services

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la cession à titre gratuit de ce matériel présenté par la société maroquinerie du sud-ouest – 24 Chemin au Goth, 87200 Saint-Junien

ARTICLE 2 : cette cession prendra effet à la date de la signature de la décision et le matériel sera intégré dans le parc du mobilier de la mairie de Saint-Junien

ARTICLE 3 : la liste et les photos du matériel sont annexés à cette décision.

Fait à Saint-Junien, le 19 décembre 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 10/01/2019
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 07/02/2019

DÉCISION N° 18 164

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la régularisation à effectuer pour la convention 2018

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention entre la Commune représentée par Pierre Allard, Maire de Saint-Junien, le Conseil Régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes représenté par Alain Rousset, Président, et le Proviseur du Lycée Paul Eluard représenté par Patrick Lassaille : concernant l'utilisation des installations sportives et locaux scolaires exclusivement en vue du déroulement de séances d'entraînement.

ARTICLE 2 : que la commune de Saint-Junien versera une participation financière de 1 916,25 € selon l'article IV de ladite convention et s'engage à rémunérer le personnel de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes employé à l'occasion desdites activités, à réparer et indemniser l'éventuelle survenance de dégâts matériels.

ARTICLE 3 : que la contribution financière du Lycée Paul Eluard pour la mise à disposition des installations sportives pour l'année 2018 a été fixée à 827,00 €.

ARTICLE 4 : que les dépenses et recettes seront constatées aux fonctions et articles du budget communal de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : qu'il en sera rendu compte au prochain conseil municipal.

Fait à Saint-Junien, le 19 décembre 2018.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 21/12/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 07/02/2019

DÉCISION N° 18 165

Ligne de trésorerie budget eau

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibérations du Conseil municipal du 17 avril 2014 et du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoir au Maire, notamment pour la contractualisation de lignes de trésorerie dans la limite de 1 500 000 €

Vu les différentes propositions des organismes bancaires

Considérant que l'offre du Crédit Mutuel constitue la meilleure réponse aux besoins de la Commune pour son budget eau

DECIDE

ARTICLE 1 : la proposition du Crédit Mutuel est retenue aux conditions suivantes :

- Montant : 500 000 €
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois
- Marge : 0,65%
- Paiement des intérêts : échéance trimestrielle / calcul sur 365 jours
- Commission d'engagement : 500 €

ARTICLE 2 : les crédits nécessaires au règlement des intérêts et autres frais seront inscrits au budget primitif 2019.

ARTICLE 3 : un compte rendu de cette décision sera fait lors d'un prochain conseil municipal

Fait à Saint-Junien, le 21 décembre 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 26/12/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 07/02/2019

DÉCISION N° 18 166

Ligne de trésorerie budget général

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibérations du Conseil municipal du 17 avril 2014 et du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoir au Maire, notamment pour la contractualisation de lignes de trésorerie dans la limite de 1 500 000 €

Vu les différentes propositions des organismes bancaires

Considérant que l'offre du Crédit Mutuel constitue la meilleure réponse aux besoins de la Commune pour son budget général

DECIDE

ARTICLE 1 : la proposition du Crédit Mutuel est retenue aux conditions suivantes :

- Montant : 1 000 000 €
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois
- Marge : 0,55%
- Paiement des intérêts : échéance trimestrielle / calcul sur 365 jours
- Commission d'engagement : 1 000 €

ARTICLE 2 : les crédits nécessaires au règlement des intérêts et autres frais seront inscrits au budget primitif 2019.

ARTICLE 3 : un compte rendu de cette décision sera fait lors d'un prochain conseil municipal

Fait à Saint-Junien, le 21 décembre 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 26/12/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 07/02/2019

DÉCISION N° 18 167

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que la distribution du magazine municipal "Bonjour" du mois de janvier 2019 nécessite de souscrire un contrat avec la Poste pour la Mairie de Saint-Junien

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition de Contrat de distribution de courrier non adressé "Post contact" proposé par la Poste – Saint-Junien CC-T1 – 87205 Saint-Junien - pour la Mairie de Saint-Junien.

ARTICLE 2 : le contrat prendra effet à compter de sa notification à la société, qui vaut ordre de service. Le montant du contrat s'élève à 759,36 € HT, soit 911,23 € T.T.C.

ARTICLE 3 : la dépense est inscrite au budget de l'année au compte 626 1 fonction 020.

Fait à Saint-Junien, le 24 décembre 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 07/01/2019
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 07/02/2019

DÉCISION N° 18 168

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que la distribution de la lettre municipale "Le P'tit bonjour" du mois de janvier 2019 nécessite de souscrire un contrat avec la Poste pour la Mairie de Saint-Junien

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition de Contrat de distribution de courrier non adressé "Post contact" proposé par la Poste – Saint-Junien CC-T1 – 87205 Saint-Junien - pour la Mairie de Saint-Junien.

ARTICLE 2 : le contrat prendra effet à compter de sa notification à la société, qui vaut ordre de service. Le montant du contrat s'élève à 468,47 € HT, soit 562,16 € T.T.C.

ARTICLE 3 : la dépense est inscrite au budget de l'année au compte 626 1 fonction 020.

Fait à Saint-Junien, le 24 décembre 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 17/01/2019
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 07/02/2019

DÉCISION N° 18 169

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant les diffusions audio ou vidéo faites à la salle Laurentine Teillet et à la Halle aux Grains-Salles des Fêtes à l'occasion des expositions organisées annuellement par le service municipal d'action culturelle

Considérant le renouvellement du contrat d'exploitation de sonorisation de parties communes pour l'année 2019

DECIDE

ARTICLE 1 : la ville de Saint-Junien prend en charge les dépenses annuelles forfaitaires de sonorisation de la Halle aux Grains-Salles des Fêtes et la salle Laurentine Teillet relevant des droits d'auteurs SACEM.

ARTICLE 2 : La ville de Saint-Junien prend en charge les dépenses annuelles forfaitaires de sonorisation de la Halle aux Grains-Salles des Fêtes et de la salle Laurentine Teillet relevant de la rémunération équitable SPRE.

Fait à Saint-Junien, le 26 décembre 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 17/04/2019
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 27/06/2019

ARRÊTÉS DU MAIRE
4^{ÈME} TRIMESTRE 2018

02 OCTOBRE 2018

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de réfection du revêtement du trottoir, rue Picasso - 87200 Saint-Junien, présenté par la SAS Labbe TP - Les Fours à Chaux - 16 500 Confolens

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par feux tricolores et le stationnement sera interdit, rue Picasso - 87200 Saint-Junien, du mercredi 03 octobre 2018 au vendredi 12 octobre 2018 selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de fonctionnement, par la SAS Labbe TP.

ARTICLE 3 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- La SAS Labbe TP

Fait à Saint-Junien, le 02 octobre 2018.

DU 02 OCTOBRE 2018

Le Maire de la Commune, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de réfection de boucles de comptage routier - avenue Gay-Lussac 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Ineo Réseaux Centre / Agence Limousin - 1 rue de l'Artisanat - 87480 Saint Priest Taurion, pour le compte du Conseil départemental de Haute-Vienne - 7 rue Maryse Bastié - 87310 Saint-Laurent sur Gorre

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par feux tricolores – avenue Gay-Lussac – au niveau du PR67 +233, du vendredi 05 octobre 2018 au vendredi 26 octobre 2018, selon les nécessités de chantier. Le bénéficiaire devra prendre l'attache de la maîtrise d'ouvrage pour coordonner son intervention sur la zone de travaux, avec les autres prestataires.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de fonctionnement, par l'entreprise Ineo Réseaux Centre.

ARTICLE 4 : Madame la directrice générale des services, monsieur le directeur des services techniques et monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de gendarmerie
- Monsieur le commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le chef du centre de secours de Saint-Junien
- Monsieur le responsable des urgences du centre hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le président de la communauté de commune Porte Océane du Limousin
- Monsieur le président du Conseil départemental de la Haute-Vienne
- L'entreprise Inéo réseaux centre

Fait à Saint-Junien, le 02 octobre 2018.

DU 13 OCTOBRE 2018

Le Maire de la Commune, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu la demande formulée par l'ASSJ Ecole de rugby par laquelle elle sollicite la réglementation du stationnement le dimanche 04 novembre 2018 à l'occasion du Challenge Jean Béloqui

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement de tous véhicules sauf de secours et d'incendie, de gendarmerie, ainsi que les bus transportant les participants au challenge Béloqui sera interdit le dimanche 04 novembre 2018 de 6 heures à 19 heures sur l'emplacement suivant :

- Deux allées en haut du parking de la piscine rue Léo Lagrange (matérialisées par des barrières).

ARTICLE 2 : les bus ne seront pas autorisés à stationner rue Léo Lagrange, ni dans l'allée des Pommiers le jour de la manifestation.

ARTICLE 3 : la signalisation adéquate sera mise en place par les organisateurs.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef du Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Junien
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Responsable de l'école de rugby

Fait à Saint-Junien, le 03 octobre 2018.

08 OCTOBRE 2018

Dérogation à la réglementation des débits de boissons

Le Maire de Saint-Junien, Conseil départemental , soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2

Vu le Code de la santé publique

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des restaurants dans le département de la Haute-Vienne et notamment son article 5

Considérant que les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé autorisent le Maire à prolonger la durée d'ouverture des débits de boissons et des restaurants abritant, à titre exceptionnel, des fêtes ou réunions à caractère privé (mariage, assemblée d'association...), soit un spectacle

Considérant que l'arrêté municipal accordant l'autorisation ne pourra pas excéder les horaires d'ouverture prévus par l'arrêté préfectoral à savoir jusqu'à 05 heures

Vu la demande en date du 05 octobre 2018 de l'établissement Relais de Comodoliac sis 22 à 26, avenue Sadi Carnot - 87201 Saint-Junien Cedex

Considérant que la prolongation d'ouverture de cet établissement installé sur le territoire de la commune est justifiée par l'organisation exceptionnelle d'une réception pour un mariage

ARRETE

ARTICLE 1 : à titre dérogatoire, l'horaire de fermeture du débit de boissons et restaurant Relais de Comodoliac sis 22 à 26, avenue Sadi Carnot - 87201 Saint-Junien Cedex, est prorogé jusqu'à 05 heures le dimanche 28 octobre 2018.

ARTICLE 2 : l'autorisation de prorogation est accordée sous réserve pour le bénéficiaire de prendre toutes les mesures utiles pour respecter la tranquillité publique et éviter de provoquer des nuisances, tout spécialement par le bruit.

ARTICLE 3 : la présente autorisation de prorogation accordée à l'exploitant de l'établissement Relais de Comodoliac pourra être révoquée à tout moment en cas de trouble à l'ordre public ou d'atteinte à la santé publique.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie, Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie de Saint-Junien et Monsieur le Commandant du PSIG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- L'établissement Relais de Comodoliac

Fait à Saint-Junien, le 08 octobre 2018

Arrêté déposé à la
Sous-Préfecture, le 10/10/2018
Signé : le Sous-Préfet

DU 22 OCTOBRE 2018

Le Maire de la Commune, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de la création d'un réseau d'eaux pluviales, présenté par l'entreprise Eurovia PCL Limoges - 81 avenue du Président JF Kennedy - BP 868 - 87016 Limoges Cedex 01, dans le cadre du projet de la "ZA de Boisse" pour le compte de la communauté de communes Porte Océane du Limousin - 1 avenue Voltaire - 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation et le stationnement sur le chemin de Boisse seront interdits, du mardi 23 octobre 2018 au vendredi 09 novembre 2018, selon les nécessités de chantier, sauf véhicules d'incendie et de secours, de gendarmerie

ARTICLE 2 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de ces articles entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire sera mise en place par le bénéficiaire

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef de Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Junien
- Monsieur le Directeur du S.M.U.R.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Eurovia PCL Limoges

Fait à Saint-Junien, le 22 octobre 2018.

22 OCTOBRE 2018

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux d'aménagement des trottoirs, avenue Gay Lussac et Sadi Carnot - 87200 Saint-Junien, présenté par la Sous-direction Voirie espace public des services techniques de la commune de Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat manuel, le stationnement sera interdit sur la zone de travaux avenue Gay Lussac et Sadi Carnot, entre la place Bonnefond et l'avenue Victor Roche (RD 675) du mardi 23 octobre au vendredi 26 octobre 2018, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de fonctionnement, par le service Espace Vert.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vienne-Glane
- Monsieur le Président du Conseil départemental

Fait à Saint-Junien, le 22 octobre 2018.

DU 23 OCTOBRE 2018

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux route de Bellac (RD 675) - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Colas Sud-Ouest - Z.A Jean Monet - 87920 Condat sur Vienne, pour le compte du Département de la Haute-Vienne

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par feux, ou par panneaux de type B15, C18 et K10, et le stationnement sera sera interdit sur la zone de travaux sur la route de Bellac (RD 675) entre le giratoire du Pavillon et le pont de la RN 141, du lundi 29 octobre 2018 au vendredi 09 novembre 2018, de 20h à 6h, selon les nécessités de chantier, sauf pour les véhicules d'incendie, de secours et de gendarmerie

ARTICLE 2 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations ci-dessus et aux déviations, sera mise en place et maintenue en parfait état de lisibilité et de conformité par l'entreprise Colas Sud-Ouest.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vienne-Glane
- Colas Sud-Ouest

Fait à Saint-Junien, le 23 octobre 2018.

23 OCTOBRE 2018

Le Maire de la Commune, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme des illuminations de Noël 2018, présenté par les services techniques de la commune de Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation sera interdite rue Lucien Dumas, depuis le Square Curie, les lundis de novembre 2018 et de janvier 2019 de 8h à 17h30, selon les nécessités de service, sauf pour les véhicules d'incendie, de secours et de gendarmerie.

ARTICLE 2 : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise Contamine.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des Services techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Madame le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Chef de Centre de secours et d'Incendie de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Vienne Glane
- L'entreprise Contamine

Fait à Saint-Junien, le 22 octobre 2018.

24 OCTOBRE 2018

Interdiction pour le public d'accéder à une structure (skate park)

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2

Considérant que l'état du module dénommé "plan incliné" du Skate Park implanté sur la parcelle cadastrée section AY n° 36 ne présente pas des conditions de sécurité suffisantes

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner les mesures indispensables pour éviter de façon effective tout accident

ARRETE

ARTICLE 1 : il est interdit, pour le public, d'accéder au module dénommé "plan incliné" du Skate Park implantée sur la parcelle cadastré section AY n° 36 sis parc Bellevue de Glane - 87200 Saint-Junien.

ARTICLE 2 : le propriétaire est tenu de prendre toutes mesures utiles pour interdire l'accès du public à la structure cadastrée Section AY n°36. Un périmètre de sécurité sera réalisé à l'aide de barrière de voirie.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera affiché sur la structure concernée.

ARTICLE 4 : le fait, pour le public d'entrer dans l'enceinte de la structure, se fait à ses risques et péril.

ARTICLE 5 : Madame la directrice générale des services, monsieur le directeur des services techniques, et monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie
- Monsieur le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Saint-Junien
- Monsieur le commandant du P.S.I.G.

Fait à Saint-Junien, le 24 octobre 2018.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

25 OCTOBRE 2018

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de réfection du trottoir (côté pair), avenue Gay Lussac et Sadi Carnot - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Eurovia PCL - agence de Limoges – 81 avenue du Président John Kennedy – 87000 Limoges

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par feux tricolores, le stationnement sera interdit sur la zone de travaux avenue Gay Lussac et Sadi Carnot, entre l'avenue Victor Roche et la place Bonnefond du lundi 05 novembre au vendredi 14 novembre 2018, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de fonctionnement, par l'entreprise Eurovia PCL.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vienne-Glane
- Monsieur le Président du Conseil départemental
- L'entreprise Eurovia PCL

Fait à Saint-Junien, le 25 octobre 2018.

26 OCTOBRE 2018

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de sécurisation pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques, dans le Parc des Charmilles côté rue Martial Thiphonnet - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Ternet Fabrice - Armac - 87520 Cieux, pour le compte de la Ville de Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la voie sera interdite à la circulation routière et piétonne et le stationnement sera interdit sur la rue Martial Thiphonnet au droit du Parc des Charmilles et sur la rue d'Estienne d'Orves entre son intersection avec le boulevard Marcel Cachin et le 13 de la rue d'Estienne d'Orves, le mercredi 31 octobre 2018 de 8h30 à 11 h 30, selon les nécessités de la mise en sécurité.

ARTICLE 2 : pour les véhicules légers, une déviation sera mise en place par l'avenue Martial Thiphonnet, et l'avenue Paul Vaillant couturier pour remonter jusqu'au niveau de la voie barrée au droit du 13 avenue d'Estienne d'Orves.

ARTICLE 3 : pour les véhicules lourds, par le boulevard de la république, l'avenue Sadi Carnot, l'avenue Victor Roche, l'avenue Maryse Bastié jusqu'au niveau de la voie barrée au droit du 13 avenue d'Estienne d'Orves.

ARTICLE 4 : la limitation de tonnage sur la rue Maryse Bastié (par arrêté du 01 juillet 2018) sera suspendue pendant la durée de la déviation.

ARTICLE 5 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de fonctionnement, par les services techniques de la Ville de Saint-Junien.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne
- L'entreprise Ternet Fabrice

Fait à Saint-Junien, le 26 octobre 2018.

26 OCTOBRE 2018

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de renouvellement de branchement électrique, pour le compte d'ENEDIS au 6 rue du Pont Saint Elisabeth - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP - 41 avenue des Grillas - 87310 Cognac la Forêt

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B 15, C18 et K10, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit du 6 rue du Pont Sainte Elisabeth, du mardi 30 octobre 2018 au vendredi 09 novembre 2018, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de fonctionnement, par l'entreprise Bonneau TP

ARTICLE 3 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 26 octobre 2018.

DU 30 OCTOBRE 2018

Le Maire de la Commune, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu la demande formulée par Monsieur le Président du Comité des Fêtes de Glane en date du 23 octobre 2018 par laquelle il sollicite la réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion d'une journée artisanale devant se dérouler le 11 novembre 2018

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation et le stationnement de tous véhicules, sauf véhicules de Gendarmerie, de secours et d'incendie, seront interdits le dimanche 11 novembre 2018 de 06 heures à 19 heures, sur les voies suivantes :

- route de Croyer V.C n° 11 (entre la rue Courteline et la place Jean-Baptiste Brachet)
- route de Manot (entre R.D 941 et route de Croyer), sauf riverains pour le stationnement dans le sens route de Croyer – R.D 941
- stationnement interdit place Jean-Baptiste Brachet

ARTICLE 2 : une déviation sera réalisée par la rue Courteline et la route de Saulgond, RD n°21 annexe.

ARTICLE 3 : la signalisation adéquate sera mise en place par les organisateurs et à leurs frais exclusifs.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade motorisée
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes de Glane

Fait à Saint-Junien, le 30 octobre 2018

31 OCTOBRE 2018

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu la demande formulée par l'Association "ASSJ Cyclospor" par laquelle elle sollicite la réglementation de la circulation le 11 novembre 2018, à l'occasion de la randonnée des Gantiers
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation de tous véhicules sauf véhicules de secours et d'incendie, de gendarmerie sera interdite le dimanche 11 novembre 2018 de 8 heures 30 à 12 heures lors du passage des participants sur les voies suivantes :

- Avenue du Chatelard
- Avenue Corot (entre avenue du Chatelard et le rocher Sainte Hélène)

ARTICLE 2 : concernant les tronçons du circuit hors agglomération, le pétitionnaire devra s'adresser au Conseil Départemental, route de Marval - 87440 Saint-Mathieu

ARTICLE 3 : la signalisation adéquate sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef du Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Junien
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Président de l'Association ASSJ Cyclo
- Monsieur Liotard Thierry responsable VTT du club

Fait à Saint-Junien, le 31 octobre 2018

07 NOVEMBRE 2018

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu l'article R.110-1 du Code de la route

Vu le programme de la manifestation "Marche pour l'Hôpital" devant se dérouler le samedi 10 novembre 2018

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre à l'occasion de la manifestation "Marche pour l'Hôpital"

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf véhicules de Gendarmerie, de Secours et d'Incendie) le samedi 10 novembre 2018 de 10 heures 15 à 12 heures 30 au moment du passage du cortège sur les voies suivantes :

- * Place Auguste Roche, Square Curie, boulevard Victor Hugo, place Joseph Lasvergnas, rue Defaye, rue Chateaubriand.

ARTICLE 2 : la signalisation adéquate sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Directeur du S.M.U.R. de Saint-Junien
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Roland Mazoin

Fait à Saint-Junien, le 07 novembre 2018

08 NOVEMBRE 2018

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu l'article R.110-1 du Code de la route

Vu le programme de la manifestation "Marche pour l'Hôpital" devant se dérouler le samedi 10 novembre 2018

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre à l'occasion de la manifestation "Marche pour l'Hôpital"

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement sera interdit à tout véhicule (sauf véhicules de Gendarmerie, de Secours et d'Incendie) le samedi 10 novembre 2018 de 8 heures à 11 heures sur la place Auguste Roche.

* Les emplacements seront matérialisés par des barrières métalliques

ARTICLE 2 : la signalisation adéquate sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Directeur du S.M.U.R. de Saint-Junien
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Roland Mazoin

Fait à Saint-Junien, le 08 novembre 2018

08 NOVEMBRE 2018

Autorisation de battues aux pigeons

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2

Vu l'article 97 alinéa 8 de la loi du 5 avril 1984

Vu le Code de la santé publique

Vu le Règlement Sanitaire Départemental

Vu la demande de Monsieur Ganteille Aurélien, Lieutenant de Louveterie sur le secteur de Saint-Junien en date du 26 octobre 2018

Vu la prolifération rapide de ces volatiles sur le territoire de la commune de Saint-Junien et notamment au village du Mas

Vu les dégradations causées par les pigeons considérés sans maître

Considérant qu'il appartient à l'autorité administrative de veiller à la sécurité, à la tranquillité et à la salubrité publique

ARRETE

ARTICLE 1 : une battue aux pigeons est organisée du 15 novembre 2018 au 29 novembre 2018 aux horaires suivants :

- De 16h00 à 17h30 dans le village du Mas à Saint-Junien

ARTICLE 2 : Monsieur Ganteille Aurélien, Lieutenant de Louveterie sur le secteur de Saint-Junien est responsable de la battue et est chargé de l'organisation des battues. Les participants à la battue devront être munis de leur permis de chasser visé et validé pour l'année en cours.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTICLE 3 : toutes les précautions seront prises afin de garantir la sécurité des participants à ces battues mais également celle des habitants de Saint-Junien.

ARTICLE 4 : les organisateurs sont chargés en ce qui les concerne de veiller au ramassage et à l'enlèvement des volatiles ainsi que les douilles et autres déchets résultant des tirs.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Compagnie de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Junien, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Rochechouart
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Junien
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Président de l'ACCA
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne
- Monsieur Ganteille Aurélien, Lieutenant de Louveterie

Fait à Saint-Junien, le 08 Novembre 2018

Arrêté déposé à la
Sous-Préfecture, le 09/11/2018
Signé : le Sous-Préfet

12 NOVEMBRE 2018

Le Maire de de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-2
Vu le programme de travaux sur la façade du bâtiment du siège social de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin - au 1 avenue Voltaire - 87200 Saint-Junien, présenté par la Sarl ABCS - 8 rue Lavoisier - ZI du Pavillon - 87200 Saint-Junien
Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit au niveau des n°1 et n°3, avenue Voltaire, du mercredi 14 novembre 2018 au vendredi 16 novembre 2018, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir boulevard Marcel Cachin, au droit des parcelles cadastrées AE 238, 239 et 279, et ils seront invités à prendre le trottoir opposé, au niveau du passage piéton situé devant le n° 2 bis boulevard Marcel Cachin.

ARTICLE 3 : la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir au droit du bâtiment situé aux n°1 et n°3 avenue Voltaire, et ils seront invités à prendre le trottoir opposé, au niveau du passage piéton situé devant le n° 5 bis avenue Voltaire.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTICLE 4 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées sera mise en œuvre (comme indiqué sur le plan joint) et maintenue en parfait état de fonctionnement, par la Sarl ABCS.

ARTICLE 5 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- Monsieur le Président du Département de la Haute-Vienne
- La Sarl ABCS

Fait à Saint-Junien, le 12 novembre 2018.

12 NOVEMBRE 2018

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de destruction d'un nid de frelons asiatiques, dans le Parc Bellevue de Glane - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Ternet Fabrice - Armac - 87520 Cieux, pour le compte de la Ville de Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : l'avenue Jacques Bleny et le Parc Bellevue de Glane seront interdits à la circulation routière et piétonne et au stationnement le vendredi 16 novembre 2018 de 8h30 à 11h 30, selon les nécessités de l'intervention.

ARTICLE 2 : une déviation sera mise en place par l'avenue Youri Gagarine, le boulevard de la Glane et l'avenue Corot.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de fonctionnement, par les services techniques de la Ville de Saint-Junien.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie

- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne
- L'entreprise Ternet Fabrice

Fait à Saint-Junien, le 12 novembre 2018.

12 NOVEMBRE 2018

**Règlement de fonctionnement des maisons de quartiers
Bellevue de Glane / Fayolas**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2, L 2143.3

Considérant qu'il nous appartient de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables à l'accueil du public dans le cadre des maisons de quartiers de Saint-Junien

ARRETE

ARTICLE 1 – PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Les maisons de quartiers sont des lieux conviviaux d'accueil, d'information, d'échanges et de rencontres qui facilitent la vie quotidienne et créent du lien social.

Leur fonctionnement s'appuie sur quatre axes de travail :

- Dynamiser la vie locale et le réseau partenarial
- Renforcer la communication et animer le projet social de territoire
- Renforcer les temps dédiés à la famille et à la parentalité
- Accompagner l'accès aux loisirs et à la citoyenneté dès le plus jeune âge

Sur la base du projet social global de quartiers, défini en 2018, l'équipe d'animation développe des projets et soutient des initiatives d'habitants et d'associations qui contribuent à la vie du quartier.

Elle accompagne les habitants à travers des actions d'animations, culturelles, festives et de loisirs. Elle s'appuie sur un réseau de partenaires locaux.

Ces équipements offrent des services diversifiés utiles à tous.

<u>Maison de quartier de Bellevue de Glane</u> Bâtiment E – Appt n°2 87200 Saint-Junien <i>Horaires d'ouverture :</i> <i>Lundi : 9 h à 12 h / 16 h à 19 h</i> <i>Mardi : 9 h à 12 h / 14 h à 16 h 30</i> <i>Jeudi : 9 h à 12 h / 14 h à 19h</i> <i>Vendredi : 9 h à 12 h</i>	<u>Maison de quartier de Favolas</u> Bâtiment C 87200 Saint-Junien <i>Horaires d'ouverture :</i> <i>Mardi - Jeudi : 16 h 30 à 19 h</i>	<u>Maison de quartier de Favolas</u> Bâtiment F 87200 Saint-Junien <i>Horaires d'ouverture :</i> <i>Lundi : 16 h 30 à 18 h</i> <i>Mardi : 14 h à 19 h</i> <i>Mercredi : 13 h 30 à 17 h</i> <i>Jeudi : 16 h 30 à 19 h</i>
---	--	---

05 55 02 35 99 (Bellevue de Glane)
05 55 02 57 08 (Fayolas)
07 61 64 42 75

L'équipe des maisons de quartiers se compose de :

- Gaëlle Joseph-Angélique, responsable du service "écoute, prévention, vie des quartiers"
- Sandra Ranty, référente "animation collective familles"
- Pauline Levacher, référente du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
- Christophe Gouloumes, référent adultes-seniors, numérique et vie associative

Des animations, sorties, soirées nécessiteront parfois une modification des horaires.

Le programme et l'affichage au sein des maisons de quartiers mentionneront les changements.

ARTICLE 2 – INSCRIPTION ET REGLES DE VIE

L'inscription implique l'acceptation du présent règlement.

La participation est ouverte à l'ensemble des habitants de la ville de Saint-Junien ; une fiche d'inscription doit être signée par chaque famille.

Pour le bon fonctionnement de la vie de groupe, il est obligatoire de respecter le personnel, les autres usagers, le matériel ainsi que les consignes de sécurité et instructions données durant les activités.

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans les maisons de quartiers en état d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue. La consommation d'alcool est interdite aux moins de 18 ans.

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées est interdite dans les locaux.

Il est strictement interdit de fumer dans les maisons de quartiers.

Une tenue vestimentaire décente est exigée.

Par mesure d'hygiène, les animaux ne sont pas admis.

ARTICLE 3 – ACTIVITES PROPOSEES

La ville de Saint-Junien met à disposition de tous les habitants du territoire deux structures :

La maison de quartier Bellevue de Glane (bâtiment E 2), vous propose :

- Un espace "accueil" : orientation téléphonique, écoute et accompagnement, aide à la rédaction de courrier, ...
- L'atelier "apprentissage du français" : tous les lundis, remise à niveau en lecture, écriture et calculs
- L'accompagnement à la scolarité : destiné aux enfants de 6 à 12 ans en priorité ainsi qu'aux collégiens encadrés par des bénévoles et des animateurs
- "Cité' Séniors" : jeux de société, jeux de cartes, ateliers bien-être, sorties...

La maison de quartier de Fayolas (bâtiments C et F), vous propose :

- L'accompagnement à la scolarité : destiné aux enfants de 6 à 12 ans en priorité ainsi qu'aux collégiens encadrés par des bénévoles et des animateurs sociaux
- Ateliers "aménagement du cadre de vie" : confection de rideaux et décoration d'intérieur
- Des activités culturelles : peinture aquarelle, accueil d'artistes en résidence...
- Des ateliers d'information à thèmes : entretien de son logement, santé, économies d'énergie...

Tous Quartiers :

- Evènementiels : fête de quartier, repas de Noël, galette des rois, projets inter-quartiers, veillées familles...

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

- Escapades familiales : sorties dans les départements limitrophes à la mer, la montagne, dans des zoos, parcs d'attractions...
- Des temps parents-enfants : ateliers jeux, activités manuelles, confection de pâtisseries...
- Sorties de proximité : dans le département et la ville au cinéma, à la piscine et visite d'expositions locales
- La ludothèque : jeux en bois et de stratégie pour tous, une fois tous les 15 jours à Bellevue puis à Fayolas du mois de juin au mois de septembre
- Animations sur la ville

ARTICLE 4 – LES ESCAPADES FAMILIALES

LES OBJECTIFS

Par le biais des escapades familiales, la Mairie de Saint-Junien, en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Vienne, a la volonté de permettre aux parents et proches de partager des activités avec leurs enfants.

C'est également l'occasion pour les familles de participer à la préparation du projet et au bilan annuel lors des forums citoyens.

C'est enfin un moyen de donner envie aux familles de s'impliquer dans la vie de la structure et du quartier.

LE PUBLIC

L'inscription aux sorties est ouverte à l'ensemble des résidents de la ville de Saint-Junien avec une priorité pour les familles ayant des enfants à charge.

L'INSCRIPTION

- Pour le bon déroulement des inscriptions, les demandes doivent être déposées auprès de l'une des maisons de quartiers (fiche d'inscription à remplir) à la date d'inscription donnée.
- Aucune réservation n'est possible par téléphone.
- Une famille = une inscription. On ne peut pas réserver pour sa sœur, son voisin...
- Aucun enfant ne peut être inscrit sans la présence d'un responsable légal lors de la sortie.
- Les réservations devront ensuite être obligatoirement confirmées au plus tard une semaine avant la sortie.
- Les habitants n'ayant pas d'enfants mineurs sont invités à déposer leurs noms, prénoms sur la liste d'attente. Nous les contacterons en temps voulu pour les informer des places disponibles.
- Afin de favoriser la venue du plus grand nombre de familles, un système de roulement sera mis en place. Ainsi, seront prioritaires les familles n'ayant participé à aucune sortie.
- Les personnes inscrites sur liste d'attente seront contactées par téléphone ou par courrier pour une nouvelle sortie.

ENCADREMENT ET RESPONSABILITES

Les sorties sont encadrées au minimum par deux animateurs de la Mairie de Saint-Junien. Ils sont présents toute la journée avec les familles et ont une mission d'accompagnement. En cas d'incident durant la journée, ils sont joignables à tout moment au **07 61 64 42 75**.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Pendant toute la durée de la sortie, les enfants restent sous la responsabilité de l'adulte qui les accompagne (parents, grands-parents...).

LE TRANSPORT

Le port de la ceinture de sécurité est bien entendu obligatoire.

Les places situées à l'avant du car sont prioritairement réservées aux personnes handicapées et/ou malades ainsi qu'au second chauffeur.

Il est important de garder la même place à l'aller et au retour.

Pendant le trajet, il est interdit de manger et de se lever.

LA VIE DE GROUPE

Il est indispensable de respecter les heures de rendez-vous, les temps de pause et les temps libres.

Avant chaque trajet, il est important d'emmener les enfants aux toilettes et, pour le trajet retour, de veiller à ce qu'ils aient pris leur goûter.

ARTICLE 5 – LES ANIMATIONS PARENTS-ENFANTS

Toutes les animations proposées dans les maisons de quartiers sont familiales. Les enfants doivent donc venir accompagnés d'un des deux parents ou grands-parents.

Les maisons de quartiers ne sont pas un moyen de garde.

ARTICLE 6 - LES TARIFS DES ANIMATIONS DE QUARTIERS

Depuis le mois d'avril 2005, la commune de Saint-Junien propose des animations au sein des maisons de quartiers de Bellevue de Glane et Fayolas. La plupart de celles-ci sont gratuites.

Cependant, pour celles qui génèrent un coût financier important pour la commune (sorties, voyages, spectacles...), une participation symbolique est demandée.

Les tarifs des animations de quartiers sont fixés comme suit :

Petites sorties : *sorties de courte distance ne nécessitant pas obligatoirement de transport collectif *droits d'entrée correspondant à un coût moyen par personne inférieur à 15 €	Gratuit de 0 à 5 ans
	2 € à partir de 6 ans
Les séjours avec nuitées	Gratuit de 0 à 3 ans 5 € à partir de 4 ans par jour par personne
Grandes sorties : *sorties de longue distance nécessitant l'utilisation de transport collectif *droits d'entrée correspondant à un coût moyen par personne supérieur à 15 €	Gratuit de 0 à 5 ans
	5 € à partir de 6 ans

Le règlement s'effectue le jour du départ, en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 7 – RESPECT DU PERSONNEL

Le personnel des maisons de quartiers est chargé d'une mission de service public. Dans ce cadre là, ils doivent être respectés. Toutes paroles, gestes ou menaces, écrits ou images de toute nature ou envoi d'objets quelconques, de nature à porter atteinte à la dignité ou au respect dû à la fonction, peuvent être punis par la loi et entraîner une exclusion définitive des maisons de quartiers.

ARTICLE 8 – INFORMATION SUR LE REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est affiché dans les locaux des maisons de quartiers et un autre est remis à chaque famille au moment de son inscription.

ARTICLE 9 – APPLICATION DU REGLEMENT

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Junien, le 12 novembre 2018

Arrêté déposé à la
Sous-Préfecture, le 19/11/2018
Signé : le Sous-Préfet

13 NOVEMBRE 2018

Le Maire de la Commune, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu la demande en date du 12 novembre 2018 de l'association "La Glanetaude", par laquelle elle sollicite la réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion du Téléthon devant se dérouler le 08 décembre 2018

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation

ARRETE

ARTICLE 1 : les coureurs pédestres participant au défi de l'association "La Glanetaude" dans le cadre du Téléthon 2018 seront autorisés à courir le samedi 08 décembre 2018 de 8h30 à 17h30 sur le parcours suivant en empruntant les trottoirs et en respectant les règles de sécurité en vigueur :

Place Auguste Roche, rue J.J.Rousseau, rue des Valets, rue de Nontron, traversée de la rue Lucien Dumas, rue de la Maîtrise, rue E.Maleu, place Lénine, rue du Chapelain, rue Dubois, rue Lamartine, haut de la place J.Petit, rue L.Codet, rue d'Arsonval.

ARTICLE 2 : les coureurs emprunteront les voies suivantes dans le sens inverse de la circulation et en empruntant les trottoirs à savoir :

- Rue des Valets, rue L. Dumas, rue du Chapelain (dans sa partie haute), rue Dubois, rue Lamartine, place J. Petit, rue L. Codet, rue d'Arsonval, place A. Roche.

ARTICLE 3 : la circulation restera autorisée à tous les véhicules sur les voies empruntées par les coureurs et les organisateurs seront chargés de la sécurité sur l'ensemble du circuit.

ARTICLE 4 : les coureurs devront revêtir un gilet de sécurité fluorescent et toutes les intersections sur le parcours devront être pourvues d'un signaleur afin de réguler la circulation.

ARTICLE 5 : les organisateurs devront assurer la sécurité en aval et en amont du parcours.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des Services techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTICLE 7 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Président de "Saint-Junien Cœur de Ville"
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale
- Monsieur le Président "La Glanetaude"
- Messieurs les Co-Présidents de l'Office Municipal des Sports
- Monsieur le Directeur des Services techniques

Fait à Saint-Junien, le 13 novembre 2018

13 NOVEMBRE 2018

Le Maire de la Commune, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme du 17^{ème} Marché de Noël devant se dérouler le samedi 15 décembre 2018

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation de tous véhicules sauf véhicules de Gendarmerie, de secours et d'incendie sera interdite temporairement durant le montage des stands du mercredi 12 décembre, 8 heures, jusqu'au mardi 18 décembre 2018, 12 heures, sur la voie suivante :

- Rue Henri Coutheillas (rue haute de la place Lacôte)

ARTICLE 2 : le stationnement sera temporairement interdit pour l'installation du marché de Noël à partir du mercredi 12 décembre à 8 heures et interdit à compter du vendredi 14 décembre 2018, 8 heures, jusqu'au mardi 18 décembre 2018, 8 heures, sur la voie suivante :

- Rue Henri Couteilhas (rue haute de la place Lacôte)

ARTICLE 3 : la circulation et le stationnement sauf véhicules de Gendarmerie, de secours et d'incendie seront interdits samedi 15 décembre 2018, de 6 heures à 20 heures sur la voie suivante :

- Avenue Gustave Flaubert (entre le boulevard de la République et la rue Rouget de Lisle)

ARTICLE 4 : les exposants devront stationner en dehors de la zone bleue du boulevard de La République pendant la durée du Marché de Noël.

ARTICLE 5 : la signalisation adéquate sera mise en place par le Comité de jumelage et les services techniques municipaux.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Directeur du S.M.U.R
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Jean-Claude Bernard, Président du Comité de Jumelage

Fait à Saint-Junien, le 13 novembre 2018

13 NOVEMBRE 2018

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de restructuration du départ HTA - sur la route du Dérot (VC 32) et sur la rue Lavoisier présenté par l'entreprise Allez & Cie - ZA du Puy Gaillard - 87520 Oradour sur Glane

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de types B15, C18 ou K10, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit sur la route du Dérot (VC 32) et sur la rue Lavoisier, du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 25 janvier 2019, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de fonctionnement, par l'entreprise Allez

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Allez

Fait à Saint-Junien, le 13 novembre 2018.

DU 15 NOVEMBRE 2018

**Règlement de fonctionnement de la micro-crèche de saint-junien
"La courte échelle"**

**Résidence Lasvergnas II
3, Rue Junien Rigaud
87200 SAINT-JUNIEN
Tel : 05.55.02.82.78**

Mail : microcreche@saint-junien.fr

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2, L 2143.3

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 214-1 et suivants

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 2324-1 et suivants

Vu le Décret n° 2007-230 du 20 février 2007 et le Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles et de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables à la micro-crèche de Saint-Junien

ARRETE

ARTICLE 1 : CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE

La micro-crèche est un établissement créé et géré par la ville de Saint-Junien.

Cette structure est régie par les Décrets n° 2007-230 du 20 février 2007 et n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Elle bénéficie d'un avis favorable délivré par le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne et d'un appui technique et financier de la part de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne (CAF), de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), du Conseil Départemental.

Le montant de cette participation horaire est indiqué aux familles sur chaque facture mensuelle. La CAF soutient également la structure à travers le versement d'une prestation dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

La micro-crèche peut être ouverte du lundi au vendredi sur une amplitude horaire maximale comprise entre 5H30 et 20H15.

Cette amplitude d'ouverture est variable en fonction des demandes des familles.

Afin de respecter l'organisation de la structure et le bien-être de chacun, les enfants arrivant après 12h devront avoir pris leur repas.

La capacité d'accueil est de 10 places (article R. 2324-17 al. 4 du CSP).

A condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité d'accueil prévue, l'article R. 2324-27 al. 1 du CSP prévoit que des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans le respect des limites suivantes : 10% de la capacité d'accueil pour les établissements d'une capacité inférieure ou égale à 20 places, soit 1 place supplémentaire.

La micro crèche n'a aucune fermeture systématique de prévue. Des périodes de fermetures exceptionnelles telles que des ponts pourront être décidées par la commission en charge de la petite enfance et annoncées au début de chaque année civile.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION - INSCRIPTION

CRITÈRES D'ACCUEIL

Les familles désirant inscrire leur enfant à la micro crèche doivent compléter la fiche de pré-inscription afin de préciser le temps d'accueil souhaité, le lieu d'habitation, le lieu et les horaires de travail des parents...

La pré-inscription doit être complétée et signée puis retournée en Mairie à l'attention du responsable du service petite enfance.

Les possibilités d'accueil sont fonction des places disponibles et du nombre de points obtenus lors de l'examen de la demande à partir de la grille de critères d'accueil de la micro crèche : horaires atypiques ou décalés, lieu d'habitation, fréquentation, date d'entrée dans la structure....

Si les horaires utilisés ne correspondent plus à la demande initiale (besoins d'horaires atypiques ou décalés), les enfants seront orientés vers l'autre structure d'accueil collectif de la commune (le multi accueil).

Les enfants dont un ou aucun des parents ne travaille pas, quelle qu'en soit la raison, ne peuvent être accueillis que sur un volume maximum d'un jour et demi par semaine.

La répartition des heures d'accueil peut se faire par demi-journées en fonction des disponibilités de la structure.

Une attention particulière sera prêtée aux enfants porteurs de handicap ainsi qu'à ceux issus de familles à faibles revenus ou orientés par les services sociaux dans la grille des critères.

En cas d'urgence (décès, maladie, changement de planning professionnel, remplacement d'assistante maternelle...), la structure s'efforce de proposer un accueil temporaire afin de permettre aux familles de trouver un mode de garde pérenne.

DOSSIER D'INSCRIPTION

L'inscription est faite par les parents, sur rendez-vous, au sein de la structure.

Le dossier d'inscription est constitué :

- d'un dossier médical et administratif
- d'un contrat d'accueil pour les accueils réguliers

Le dossier médical est établi au vu du carnet de santé et comprend :

- les vaccinations à jour. les enfants doivent être soumis, sauf contre-indications médicales temporaires ou définitives justifiées, aux vaccinations suivant le calendrier vaccinal prévu par les textes en vigueur au 1^{er} juin 2018 (11 vaccinations prévues).
- un certificat médical autorisant l'admission de l'enfant à la micro crèche délivré par le médecin traitant.

Après chaque vaccination, les parents doivent présenter le carnet de santé pour la mise à jour du dossier.

Le dossier administratif comprend :

- la fiche d'inscription fournie par la structure mentionnant
- le numéro d'allocataire CAF ou le numéro d'allocataire de la MSA pour le calcul du tarif horaire
- les diverses autorisations demandées par la structure (personnes à prévenir en cas d'urgence, personnes autorisées à venir chercher l'enfant, autorisation d'administration de traitements, autorisation de sorties et de transport, autorisation concernant les prises de vue...).

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

- une photocopie de l'avis d'imposition N-2 pour les familles non connues de la CAF de la Haute Vienne, de la MSA de la Haute Vienne, dépendant d'un autre département ou ayant refusé l'accès au site de la CAF "mon compte partenaire" ou au service extranet "Consultations Ressources PSU de la MSA.
- la copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant.
- le cas échéant, une copie de l'extrait de jugement de divorce ou de séparation portant mention du droit de garde.

ARTICLE 3 : ACCUEIL RÉGULIER (avec contrat)

Il concerne les enfants utilisant régulièrement la micro-crèche.

Le planning de réservation doit être donné à la micro crèche au plus tard le 20 du mois précédent.

Les heures d'arrivée et de départ réservées doivent être respectées.

Toute modification doit faire l'objet d'une demande auprès de l'équipe avant validation.

Lors de l'admission, un contrat d'accueil, d'une durée maximum de 12 mois, est signé entre la famille et la Commune de Saint-Junien.

Le contrat d'accueil définit les modalités d'accueil et fixe notamment :

- la durée du contrat
- le tarif horaire
- le nombre d'heures réservées sur la durée du contrat ou le paiement en fonction des heures réservées par mois
- les cas pouvant donner droit à réduction du nombre d'heures réservées :
 - fermeture exceptionnelle de la structure (grève...)
 - maladie supérieure à 1 jour au vu d'un certificat médical (délai de carence, le 1^{er} jour est dû)
 - hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un certificat d'hospitalisation (pas de délai de carence)
 - refus d'accueil de l'enfant, arrivée retardée ou départ anticipé à la demande de la structure d'accueil.
 - période de familiarisation en cas de modification de mode d'accueil (changement de structure, AMA, scolarisation...).

Le tarif horaire est calculé sur la base des revenus des familles et en tenant compte du barème national des participations familiales fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

Le barème CNAF des micro-crèches étant différent de celui des multi accueils, il est appliqué une majoration de 0,01 % sur chaque taux d'effort afin de permettre aux familles d'accéder dans les mêmes conditions, sur le plan des tarifs, au multi accueil et à la micro-crèche.

Cette majoration correspond à des frais d'alimentation supplémentaires car la structure peut proposer, compte tenu des horaires atypiques, un petit déjeuner le matin ou un repas le soir (départ après 19h30).

Ce tarif prend également en compte le coût des repas et goûters préparés par le restaurant scolaire, les changes et les produits d'hygiène fournis par la micro crèche. Une seule marque de produit est proposée pour l'ensemble des enfants.

Toutefois, les familles sont libres d'apporter les changes de leur choix

Le taux d'effort horaire peut varier en cas d'accueil d'un enfant handicapé ou de la présence d'un enfant handicapé au sein de la famille.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Dans ce cas, le taux immédiatement en dessous est pris en compte.

Sauf refus écrit des familles, le gestionnaire a connaissance des ressources familiales par le biais des sites de la CAF "mon compte partenaire", du service extranet MSA "Consultations Ressources PSU" de la MSA.

Le cas échéant, une photocopie des déclarations de ressources N-2 de la famille est exigée.

En cas d'absence de ressources, une base minimale (plancher) est fixée par arrêté de la CNAF. Il n'existe toutefois aucun plafond de ressources.

Une majoration de 20 % est appliquée au tarif horaire des personnes résidant dans une commune extérieure ou n'acquittant pas un impôt sur la commune de Saint-Junien.

Le contrat doit être obligatoirement renouvelé le 1^{er} janvier de chaque année.

Il peut être exceptionnellement rompu par courrier pour raisons familiales ou personnelles (chômage, divorce, longue maladie...) avec un préavis de 1 mois.

Mode de calcul du tarif horaire

- Taux d'effort selon le barème C.N.A.F

Famille de	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
Taux d'effort	0.05%	0.04%	0.03%	0.02%

Le barème CNAF des micro-crèches étant différent de celui des multi accueils, il est appliqué une majoration de 0,01 % sur chaque taux d'effort afin de permettre aux familles d'accéder dans les mêmes conditions, sur le plan des tarifs, au multi accueil et à la micro-crèche.

- Calcul du tarif horaire
 - résidents de Saint-Junien ou personne acquittant un impôt sur la commune de Saint-Junien: $\text{revenus mensuels} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif horaire}$
 - résidents hors commune de Saint-Junien : majoration de 20% du tarif horaire

2 types de contrats pour les accueils réguliers :

- Contrat régulier pour les familles ayant un planning fixe

La facture est faite à mois échu sur la base de (selon la période contractualisée) :

$\text{Nombre d'heures contractualisées} / \text{Nombre de mois de présence} = \text{Nombre d'heures mensuelles à régler}$

$\text{Nombre d'heures mensuelles} \times \text{Tarif horaire} = \text{Coût mensuel}$

Tout quart d'heure réalisé en dehors de la contractualisation sera facturé, en plus, sur la facture du mois concerné.

A condition d'avoir prévu lors de la contractualisation un capital absences (périodes de congés non prévisibles), toute heure réservée est facturée sauf annulation de la demande dans un délai minimum de 48 heures en période normale et de 8 jours ouvrés lors de périodes particulières telles que les ponts ou les vacances scolaires.

En cas de retard à l'arrivée ou au départ de l'enfant, les heures réservées et les heures complémentaires seront validées lors de la facturation du mois concerné.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Tout quart d'heure commencé est facturé.

- Contrat régulier au prévisionnel pour les familles ayant un planning variable

Facture à mois échu basée sur les heures réservées.

Tout quart d'heure réalisé en dehors de la contractualisation sera facturé, en plus, sur la facture du mois concerné.

Toute heure réservée est facturée sauf annulation de la demande dans un délai minimum de 48 heures en période normale et de 8 jours ouvrés lors de périodes particulières telles que les ponts ou les vacances scolaires. En cas de retard à l'arrivée ou au départ de l'enfant, les heures réservées et les heures complémentaires seront validées lors de la facturation du mois concerné.

Tout quart d'heure commencé est facturé.

ARTICLE 4 : ACCUEIL OCCASIONNEL ET ACCUEIL D'URGENCE (sans contrat)

Il concerne les enfants utilisant occasionnellement la micro-crèche.

L'accueil d'urgence concerne des familles ayant un besoin impératif, à caractère d'urgence et ponctuel (problèmes familiaux, urgence sociale...).

Cette urgence reste à l'appréciation de la responsable de la structure.

L'accueil dépend des disponibilités de la structure.

Aucun contrat n'est donc établi entre la famille et la Commune de Saint-Junien.

Le tarif horaire est calculé sur la base des revenus des familles et en tenant compte du barème national des participations familiales fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

Le barème CNAF des micro-crèches étant différent de celui des multi accueils, il est appliqué une majoration de 0,01 % sur chaque taux d'effort afin de permettre aux familles d'accéder dans les mêmes conditions, sur le plan des tarifs, au multi accueil et à la micro-crèche.

Cette majoration correspond à des frais d'alimentation supplémentaires car la structure peut proposer, compte tenu des horaires atypiques, un petit déjeuner le matin ou un repas le soir (départ après 19h30).

Ce tarif prend également en compte le coût des repas et goûters préparés par le restaurant scolaire, les changes et les produits d'hygiène fournis par la micro crèche. Une seule marque de produit est proposée pour l'ensemble des enfants.

Toutefois, les familles sont libres d'apporter les changes de leur choix

Le taux d'effort horaire peut varier en cas d'accueil d'un enfant handicapé ou de la présence d'un enfant handicapé au sein de la famille.

Dans ce cas, le taux immédiatement en dessous est pris en compte.

Sauf refus écrit des familles, le gestionnaire a connaissance des ressources familiales par le biais des sites de la CAF "mon compte partenaire", du service extranet MSA "Consultations Ressources PSU" de la MSA.

Le cas échéant, une photocopie des déclarations de ressources N-2 de la famille est exigée.

En cas d'absence de ressources, une base minimale (plancher) est fixée par arrêté de la CNAF.

Il n'existe toutefois aucun plafond de ressources.

Une majoration de 20% est appliquée au tarif horaire des personnes résidant dans une commune extérieure ou n'acquittant pas un impôt sur la commune de Saint-Junien.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mode de calcul du tarif horaire :

- Taux d'effort selon le barème C.N.A.F.

Famille de	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
Taux d'effort	0.05%	0.04%	0.03%	0.02%

Le barème CNAF des micro-crèches étant différent de celui des multi accueils, il est appliqué une majoration de 0,01 % sur chaque taux d'effort afin de permettre aux familles d'accéder dans les mêmes conditions, sur le plan des tarifs, au multi accueil et à la micro-crèche.

- calcul du tarif horaire

- résidents de Saint-Junien ou personne acquittant un impôt sur la commune de Saint-Junien: revenus mensuels x taux d'effort = tarif horaire
- résidents hors commune de Saint-Junien : majoration de 20% du tarif horaire

Toute heure réservée est facturée sauf annulation de la demande dans un délai minimum de 48 heures en période normale et de 8 jours ouvrés lors de périodes particulières telles que les ponts ou les vacances scolaires. En cas de retard à l'arrivée ou au départ de l'enfant, les heures réservées et les heures complémentaires seront validées lors de la facturation du mois concerné.

Les cas pouvant donner droit à réduction du nombre d'heures réservées sont :

- fermeture exceptionnelle de la structure (grève...)
- maladie supérieure à 1 jour au vu d'un certificat médical (délai de carence, le 1^{er} jour est dû)
- hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un certificat d'hospitalisation (pas de délai de carence)
- refus d'accueil de l'enfant, arrivée retardée ou départ anticipé à la demande de la structure d'accueil.
- période de familiarisation en cas de modification de mode d'accueil (changement de structure, AMA, scolarisation...).

Tout quart d'heure commencé est facturé

TARIF EN CAS DE NON CONNAISSANCE DES RESSOURCES POUR ACCUEIL D'URGENCE, ACCUEIL TRES OCCASIONNEL, ENFANT PLACE PAR UN TIERS SANS ACCES A MON COMPTE PARTENAIRES OU A LA MSA (famille d'accueil, grands-parents...)

Saint-Junien	1 heure	1,55 euros
Extérieur	1 heure	2,10 euros

Toute heure réservée est facturée sauf annulation de la demande dans un délai minimum de 48 heures en période normale et de 8 jours ouvrés lors de périodes particulières telles que les ponts ou les vacances scolaires. En cas de retard à l'arrivée ou au départ de l'enfant, les heures réservées et les heures complémentaires seront validées lors de la facturation du mois concerné.

Les cas pouvant donner droit à réduction du nombre d'heures réservées sont :

- fermeture exceptionnelle de la structure (grève...)

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

- maladie supérieure à 1 jour au vu d'un certificat médical (délai de carence, le 1^{er} jour est dû)
- hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un certificat d'hospitalisation (pas de délai de carence)
- refus d'accueil de l'enfant, arrivée retardée ou départ anticipé à la demande de la structure d'accueil.
- période de familiarisation en cas de modification de mode d'accueil (changement de structure, AMA, scolarisation....).

Tout quart d'heure commencé est facturé

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement se fait sur facture, à mois échu, selon les conditions mentionnées pour chaque mode d'accueil.

Le paiement s'effectue auprès du Trésor public de Saint-Junien par l'un des moyens suivants :

- en espèces auprès du guichet du Trésor public
- par chèque bancaire à l'ordre du Trésor public
- par chèques CESU
- en ligne via le site www.tipi.budget.gouv.fr

Le mode de calcul et les tarifs sont précisés dans la délibération jointe en annexe.

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT

PERSONNEL

L'équipe de la micro-crèche est composée de :

- une psychomotricienne : référent technique
- deux auxiliaires de puériculture
- trois assistantes d'accueil petite enfance, dont deux titulaires du C.A.P. petite enfance et une justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans en qualité d'assistante maternelle agréée

Une infirmière puéricultrice et une éducatrice jeunes enfants, responsables du multi accueil, interviennent également, de manière régulière, au sein de la structure :

- appui technique auprès de l'équipe
- conseil et accompagnement des familles
- observation des enfants

L'infirmière puéricultrice s'attache plus particulièrement au suivi de l'hygiène, la santé et l'alimentation.

L'éducatrice jeunes enfants prend davantage en charge le développement global de l'enfant et l'aménagement de l'espace.

Selon l'article R. 2324-43-1 du CSP, l'effectif du personnel encadrant directement les enfants présents doit être le suivant :

- 1 professionnel pour 3 enfants : jusqu'à trois enfants en garde simultanément, une seule personne peut suffire
- 2 professionnels pour 4 enfants ou plus : deux personnes peuvent suffire entre 4 et 10 enfants sous réserve du respect de la durée légale hebdomadaire de travail

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

L'article R. 2324-42 al. 3 du CSP prévoit que le personnel chargé de l'encadrement des enfants peut être constitué de personnes justifiant d'une certification au moins de niveau V, attestant de compétences dans le champ de l'accueil de jeunes enfants et de deux années d'expérience professionnelle, ou d'une expérience professionnelle de trois ans comme assistant maternel agréé.

Placée sous l'autorité d'un référent technique désigné dans les conditions fixées par l'article R. 2324-36-1 du CSP, l'équipe pluridisciplinaire est tenue de porter à l'enfant une attention constante tout en veillant à son confort et à son bien-être en fonction de ses besoins et de ses rythmes. Elle accompagne l'enfant dans son développement et propose des jeux et des activités adaptés à son âge et ses besoins.

L'article R. 2324-36-1 du CSP prévoit en effet que les micro-crèches sont dispensées de l'obligation de désigner un directeur.

Le gestionnaire est toutefois tenu de désigner une personne physique, dénommée référent technique, pouvant être distincte des personnes chargées de l'encadrement des enfants accueillis, pour assurer le suivi technique de l'établissement ainsi que l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil.

Le référent technique a pour missions d'accompagner et de coordonner l'activité des personnes chargées de l'encadrement des enfants.

FAMILIARISATION

Pour faciliter l'accueil de l'enfant, quel que soit son âge, une entrée progressive est nécessaire. Cette période de familiarisation, obligatoire, permet une séparation en douceur.

Lors de l'admission de l'enfant, une référente est désignée pour la durée de la familiarisation. Dans les jours qui précèdent la date d'entrée effective, l'enfant accompagné de ses parents, découvre son lieu de vie et les personnes qui le prendront en charge. Cette période de découverte est primordiale. Bénéfique pour l'enfant, ses parents et le personnel, elle permet d'instaurer un climat de confiance et de connaître les habitudes et les rythmes de l'enfant

Les temps de familiarisation seront non payant tant que leur durée n'atteindra pas 1h, puis seront facturés au tarif prévu aux articles 3 et 4.

REPAS ET GOUTERS

Les repas sont élaborés par le restaurant scolaire en concertation avec la responsable du multi accueil et la diététicienne du centre hospitalier. Les goûters sont décidés et adaptés par les professionnels de la structure selon les menus de la semaine.

Les menus sont affichés chaque semaine dans l'accueil.

En cas d'allergie alimentaire ou de régime particulier, un protocole alimentaire est élaboré au vu d'un PAI.

ÉVEIL

Dans le cadre du projet d'établissement, l'équipe propose des activités et des jeux adaptés à chacun dans un espace aménagé pour des jeunes enfants.

Des sorties peuvent être envisagées (médiathèque, ludothèque....) après autorisation des parents.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

HYGIÈNE ET NÉCESSAIRE À FOURNIR

La toilette et le change de l'enfant doivent être faits avant l'arrivée de l'enfant.

Les changes et les produits d'hygiène sont fournis par la micro-crèche. Une seule marque de produit est proposée pour l'ensemble des enfants.

Toutefois, les familles sont libres d'apporter les produits et changes de leur choix.

Des vêtements de rechange et des chaussons doivent être fournis par les parents dans un sac marqué à son nom.

Tous les doudous, tétines, biberons doivent être marqués au nom de l'enfant.

Il est recommandé aux parents de ne pas mettre de bijoux aux enfants.

La micro crèche n'est en aucun cas responsable des bijoux perdus ou détériorés.

En cas de port de chaînes ou colliers autour du cou, la micro-crèche décline toute responsabilité en cas d'accident.

SURVEILLANCE SANITAIRE

En application de l'article R. 2324-39 du CSP, la structure n'a pas l'obligation de s'adjoindre le concours d'un médecin.

Le carnet de santé mis à jour régulièrement doit être placé en permanence dans le sac de l'enfant.

Toute indication concernant l'état de santé de l'enfant doit être signalée dès son arrivée.

La personne responsable de la structure, présente à l'arrivée de l'enfant, apprécie si l'état de santé de l'enfant lui permet ou non d'être accueilli au sein de la structure.

Le refus d'accueil peut être décidé en cas de fièvre supérieure à 38,5°C avec conseil à la famille de consulter leur médecin dans les meilleurs délais.

En cas de maladie ou d'accident grave survenant sur la structure, la personne responsable appellera les parents selon la gravité et décideront ensemble de la conduite à tenir.

Si toutefois les parents étaient injoignables, le responsable fera appel au service d'urgences.

L'administration de médicaments doit être effectuée de préférence au domicile.

A titre exceptionnel, des traitements allopathiques ou homéopathiques peuvent être administrés dans les cas suivants :

- soit au vu d'une ordonnance portant la mention "l'administration de ce traitement ne nécessite pas l'intervention d'un personnel médical habilité"
- soit au vu d'un protocole médical signé et daté par le médecin dans les cas de maladies chroniques (asthme, convulsions...) ou d'allergies alimentaires
- si l'état de l'enfant le nécessite (température supérieure à 38,5°C) et sous réserve de la signature de l'autorisation par les parents, il lui sera administré du Doliprane en sirop, s'il peut l'avalier, ou en suppositoire le cas échéant.

ABSENCE

En cas d'absence imprévue de l'enfant, quel que soit le mode de garde, les parents sont tenus de prévenir l'établissement dès que possible.

Outre l'importance de savoir qu'un enfant est absent, cela permet de répondre à des demandes d'accueil supplémentaires.

Concernant la facturation des heures d'absence, se référer aux articles 3 ou 4, selon le type d'accueil utilisé.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRIVEE ET DÉPART DES ENFANTS

Afin de respecter l'organisation de la structure et le bien-être de chacun, les enfants arrivant après 12h devront avoir pris leur repas.

Au moment du départ, les enfants ne seront rendus qu'aux parents, responsables légaux ou personnes mentionnées sur l'autorisation signée des responsables lors de l'inscription.

Toute autre personne devra être munie d'une autorisation écrite des parents ou du responsable légal et présenter une pièce d'identité.

En cas de retard, les parents ou le responsable légal seront contactés, puis les autres personnes mentionnées sur la fiche. Sans nouvelles des personnes responsables citées ci-dessus le (la) responsable de la structure d'accueil devrait faire appel au service de la gendarmerie et décideront ensemble à qui sera confié l'enfant.

Une affichette serait placée sur la porte de la structure pour informer les parents

ARTICLE 7 : SANCTIONS

En cas d'infraction au règlement, retard répété (à l'arrivée ou au départ), changements d'horaires fréquents perturbant le bon fonctionnement du service, et si les rappels à l'ordre des responsables sont sans effet, les sanctions suivantes pourront être prises :

- avertissement par lettre recommandée aux parents
- convocation des parents par le Maire ou son représentant
- exclusion temporaire de 3 jours de la structure d'accueil
- exclusion temporaire d'une semaine de la structure d'accueil
- exclusion définitive de la structure d'accueil

ARTICLE 8 : LITIGES

Les litiges relatifs au présent arrêté peuvent être portés devant le tribunal administratif de Limoges.

ARTICLE 9 : ASSURANCES ET OBLIGATIONS DE SURETÉ

Numéro police d'assurance : OR 204620

Compagnie d'assurance : Paris Nord Assurance SARL- Aréas Dommage

ARTICLE 10 : INFORMATION SUR LE RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le présent règlement est systématiquement remis aux parents lors de l'inscription.

Il est affiché de façon permanente dans le bureau d'accueil de la structure.

Toute modification du règlement sera notifiée au public par voie d'affichage.

ARTICLE 11 : APPLICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services à la Population, Madame la Directrice du Pôle Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Junien, le 15 novembre 2018

Arrêté déposé à la

Sous-Préfecture, le 19/11/2018

Signé : le Sous-Préfet

DU 15 NOVEMBRE 2018

**Règlement de fonctionnement du Multi accueil de saint-junien
"Les p'tites fripouilles"**

13, boulevard Marcel Cachin

87200 SAINT-JUNIEN

Tel : 05.55.02.67.81

Mail : multiaccueil@saint-junien.fr

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2, L 2143.3

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 214-1 et suivants

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 2324-1 et suivants

Vu le Décret n° 2007-230 du 20 février 2007 et le Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles et de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables au multi accueil de Saint-Junien

ARRETE

ARTICLE 1 : CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE

Le multi accueil est un établissement créé et géré par la ville de Saint-Junien.

Cette structure est régie par les Décrets n° 2007-230 du 20 février 2007 et n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Elle bénéficie d'un avis favorable délivré par le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne et d'un appui technique et financier de la part de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne (CAF), de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), du Conseil Départemental.

Le montant de cette participation horaire est indiqué aux familles sur chaque facture mensuelle. La CAF soutient également la structure à travers le versement d'une prestation dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Le multi accueil peut être ouvert du lundi au vendredi de 7H30 à 18H30. Afin de respecter l'organisation de la structure et le bien-être des enfants, il n'y aura pas d'accueil entre 10H30 et 12 H. Les enfants arrivant après 12h devront avoir pris leur repas.

Il est fermé quatre semaines en été et une semaine à Noël.

Des fermetures exceptionnelles telles que les ponts pourront être décidées par la commission en charge de la petite enfance au début de chaque année civile.

La capacité d'accueil est de 30 places.

A condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité d'accueil prévue, l'article R. 2324-27 al. 2 du CSP prévoit que des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans le respect des limites suivantes : 15% de la capacité d'accueil pour les établissements d'une capacité comprise entre 20 et 40 places, soit 4 à 5 places supplémentaires.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION - INSCRIPTION

CRITÈRES D'ACCUEIL

Les familles désirant inscrire leur enfant au multi accueil doivent compléter la fiche de pré-inscription afin de préciser le temps d'accueil souhaité, le lieu d'habitation, le lieu et les horaires de travail des parents...

La pré-inscription doit être complétée et signée puis retournée en Mairie à l'attention du responsable du service petite enfance.

Les possibilités d'accueil sont fonction des places disponibles et du nombre de points obtenus lors de l'examen de la demande à partir de la grille de critères d'accueil de la micro crèche : horaires atypiques ou décalés, lieu d'habitation, fréquentation, date d'entrée dans la structure....

Les enfants dont un ou aucun des parents ne travaille pas, quelle qu'en soit la raison, ne peuvent être accueillis que sur un volume maximum d'un jour et demi par semaine.

La répartition des heures d'accueil peut se faire par demi-journées en fonction des disponibilités de la structure.

Une attention particulière sera prêtée aux enfants porteurs de handicap ainsi qu'à ceux issus de familles à faibles revenus ou orientés par les services sociaux.

En cas d'urgence (décès, maladie, changement de planning professionnel, remplacement d'assistante maternelle...), la structure s'efforce de proposer un accueil temporaire afin de permettre aux familles de trouver un mode de garde pérenne.

DOSSIER D'INSCRIPTION

L'inscription est faite par les parents, sur rendez-vous, au sein de la structure.

Le dossier d'inscription est constitué :

- d'un dossier médical et administratif
- d'un contrat d'accueil pour les accueils réguliers

Le dossier médical est établi au vu du carnet de santé attestant de la mise à jour des vaccinations. Les enfants doivent être soumis, sauf contre-indications médicales temporaires ou définitives justifiées, aux vaccinations suivant le calendrier vaccinal prévu par les textes en vigueur au 1er juin 2018 (11 vaccinations prévues).

Un certificat médical autorisant l'admission de l'enfant au multi accueil doit être délivré par le médecin traitant.

Après chaque vaccination, les parents doivent présenter le carnet de santé pour la mise à jour du dossier.

Le dossier administratif comprend :

- la fiche d'inscription fournie par la structure mentionnant le numéro d'allocataire CAF, le numéro d'allocataire de la MSA.
- le contrat d'accueil avec les pièces justificatives pour le calcul du tarif horaire.
- les diverses autorisations demandées par la structure (personnes à prévenir en cas d'urgence, personnes autorisées à venir chercher l'enfant, autorisation d'administration de traitements, autorisation de sorties et de transport, autorisation concernant les prises de vue...).
- une photocopie de l'avis d'imposition N-2 pour les familles non connues de la CAF de la Haute Vienne, de la MSA de la Haute Vienne, dépendant d'un autre département ou

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ayant refusé l'accès au site de la CAF "mon compte partenaire" ou au service extranet "Consultations Ressources PSU" de la MSA.

- la copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant.
- le cas échéant, une copie de l'extrait de jugement de divorce ou de séparation portant mention du droit de garde.

ARTICLE 3 : ACCUEIL RÉGULIER (avec contrat)

Il concerne les enfants utilisant régulièrement le multi accueil.

Les heures d'arrivée et de départ réservées doivent être respectées.

Toute modification doit faire l'objet d'une demande auprès de l'équipe avant validation.

Lors de l'admission, un contrat d'accueil, d'une durée maximum de 12 mois, est signé entre la famille et la Commune de Saint-Junien.

Le contrat d'accueil définit les modalités d'accueil et fixe notamment :

- la durée du contrat
- le tarif horaire
- le nombre d'heures réservées sur la durée du contrat ou le paiement en fonction des heures réservées par mois
- les cas pouvant donner droit à réduction du nombre d'heures réservées :
 - fermeture exceptionnelle de la structure (grève...)
 - maladie supérieure à 1 jour au vu d'un certificat médical (délai de carence, le 1^{er} jour est dû)
 - hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un certificat d'hospitalisation (pas de délai de carence)
 - refus d'accueil de l'enfant, arrivée retardée ou départ anticipé à la demande de la structure d'accueil
 - période de familiarisation en cas de modification de mode d'accueil (changement de structure, AMA, scolarisation...)

Le tarif horaire est calculé sur la base des revenus des familles et en tenant compte du barème national des participations familiales fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

Ce tarif prend en compte le coût des repas et goûters préparés par le restaurant scolaire, les changes et les produits d'hygiène fournis par le multi accueil. Une seule marque de produit est proposée pour l'ensemble des enfants.

Toutefois, les familles sont libres d'apporter les changes de leur choix.

Le taux d'effort horaire peut varier en cas d'accueil d'un enfant handicapé ou de la présence d'un enfant handicapé au sein de la famille.

Dans ce cas, le taux immédiatement en dessous est pris en compte.

Sauf refus écrit des familles, le gestionnaire a connaissance des ressources familiales par le biais des sites de la CAF "mon compte partenaire", du service extranet MSA "Consultations Ressources PSU" de la MSA.

Le cas échéant, une photocopie des déclarations de ressources N-2 de la famille est exigée.

En cas d'absence de ressources, une base minimale (plancher) est fixée par arrêté de la CNAF.

Il n'existe toutefois aucun plafond de ressources.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Une majoration de 20 % est appliquée au tarif horaire des personnes résidant dans une commune extérieure ou n'acquittant pas un impôt sur la commune de Saint-Junien.

Le contrat doit être obligatoirement renouvelé le 1er janvier de chaque année.

Il peut être exceptionnellement rompu par courrier pour raisons familiales ou personnelles (chômage, divorce, longue maladie...) avec un préavis de 1 mois.

Mode de calcul du tarif horaire

- Taux d'effort selon le barème C.N.A.F

Famille de	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
Taux d'effort	0.06 %	0.05 %	0.04 %	0.03 %

- Calcul du tarif horaire

- résidents de Saint-Junien ou personne acquittant un impôt sur la commune de Saint-Junien: $\text{revenus mensuels} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif horaire}$
- résidents hors commune de Saint-Junien : majoration de 20% du tarif horaire

2 types de contrats pour les accueils réguliers :

- Contrat régulier pour les familles ayant un planning fixe

La facture est faite à mois échu sur la base de (selon la période contractualisée) :

$\text{Nombre d'heures contractualisées} / \text{Nombre de mois de présence} = \text{Nombre d'heures mensuelles à régler}$

$\text{Nombre d'heures mensuelles} \times \text{Tarif horaire} = \text{Coût mensuel}$

Tout quart d'heure réalisé en dehors de la contractualisation sera facturé, en plus, sur la facture du mois concerné.

A condition d'avoir prévu lors de la contractualisation un capital absences (périodes de congés non prévisibles), toute heure réservée est facturée sauf annulation de la demande dans un délai minimum de 48 heures en période normale et de 8 jours ouvrés lors de périodes particulières telles que les ponts ou les vacances scolaires.

En cas de retard à l'arrivée ou au départ de l'enfant, les heures réservées et les heures complémentaires seront validées lors de la facturation du mois concerné.

Tout quart d'heure commencé est facturé.

- Contrat régulier au prévisionnel pour les familles ayant un planning variable

Facture à mois échu basée sur les heures réservées.

Tout quart d'heure réalisé en dehors de la contractualisation sera facturé, en plus, sur la facture du mois concerné.

Toute heure réservée est facturée sauf annulation de la demande dans un délai minimum de 48 heures en période normale et de 8 jours ouvrés lors de périodes particulières telles que les ponts ou les vacances scolaires. En cas de retard à l'arrivée ou au départ de l'enfant, les heures réservées et les heures complémentaires seront validées lors de la facturation du mois concerné.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Tout quart d'heure commencé est facturé.

ARTICLE 4 : ACCUEIL OCCASIONNEL ET ACCUEIL D'URGENCE (sans contrat)

Il concerne les enfants utilisant occasionnellement le multi accueil.

L'accueil d'urgence concerne des familles ayant un besoin impératif, à caractère d'urgence et ponctuel (problèmes familiaux, urgence sociale...).

Cette urgence reste à l'appréciation de la responsable de la structure.

L'accueil dépend des disponibilités de la structure.

Aucun contrat n'est donc établi entre la famille et la Commune de Saint-Junien.

Le tarif horaire est calculé sur la base des revenus des familles et en tenant compte du barème national des participations familiales fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

Ce tarif prend en compte le coût des repas et goûters préparés par le restaurant scolaire, les changes et les produits d'hygiène fournis par le multi accueil. Une seule marque de produit est proposée pour l'ensemble des enfants.

Toutefois, les familles sont libres d'apporter les changes de leur choix

Le taux d'effort horaire peut varier en cas d'accueil d'un enfant handicapé ou de la présence d'un enfant handicapé au sein de la famille.

Dans ce cas, le taux immédiatement en dessous est pris en compte.

Sauf refus écrit des familles, le gestionnaire a connaissance des ressources familiales par le biais des sites de la CAF "mon compte partenaire", du service extranet MSA "Consultations Ressources PSU" de la MSA.

Le cas échéant, une photocopie des déclarations de ressources N-2 de la famille est exigée.

En cas d'absence de ressources, une base minimale (plancher) est fixée par arrêté de la CNAF.

Il n'existe toutefois aucun plafond de ressources.

Une majoration de 20% est appliquée au tarif horaire des personnes résidant dans une commune extérieure ou n'acquittant pas un impôt sur la commune de Saint-Junien.

Mode de calcul du tarif horaire :

- Taux d'effort selon le barème C.N.A.F.

Famille de	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
Taux d'effort	0.06 %	0.05 %	0.04 %	0.03 %

- calcul du tarif horaire

- résidents de Saint-Junien ou personne acquittant un impôt sur la commune de Saint-Junien: $\text{revenus mensuels} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif horaire}$
- résidents hors commune de Saint-Junien : majoration de 20% du tarif horaire

Toute heure réservée est facturée sauf annulation de la demande dans un délai minimum de 48 heures en période normale et de 8 jours ouvrés lors de périodes particulières telles que les ponts ou les vacances scolaires. En cas de retard à l'arrivée ou au départ de l'enfant, les heures réservées et les heures complémentaires seront validées lors de la facturation du mois concerné.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Les cas pouvant donner droit à réduction du nombre d'heures réservées sont :

- fermeture exceptionnelle de la structure (grève...)
- maladie supérieure à 1 jour au vu d'un certificat médical (délai de carence, le 1^{er} jour est dû)
- hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un certificat d'hospitalisation (pas de délai de carence)
- refus d'accueil de l'enfant, arrivée retardée ou départ anticipé à la demande de la structure d'accueil.
- période de familiarisation en cas de modification de mode d'accueil (changement de structure, AMA, scolarisation...).

Tout quart d'heure commencé est facturé

TARIF EN CAS DE NON CONNAISSANCE DES RESSOURCES POUR ACCUEIL D'URGENCE, ACCUEIL TRES OCCASIONNEL, ENFANT PLACE PAR UN TIERS (famille d'accueil, grands-parents...)

Saint-Junien	1 heure	1,55 euros
Extérieur	1 heure	2,10 euros

Toute heure réservée est facturée sauf annulation de la demande dans un délai minimum de 48 heures en période normale et de 8 jours ouvrés lors de périodes particulières telles que les ponts ou les vacances scolaires. En cas de retard à l'arrivée ou au départ de l'enfant, les heures réservées et les heures complémentaires seront validées lors de la facturation du mois concerné.

Les cas pouvant donner droit à réduction du nombre d'heures réservées sont :

- fermeture exceptionnelle de la structure (grève...)
- maladie supérieure à 1 jour au vu d'un certificat médical (délai de carence, le 1^{er} jour est dû)
- hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un certificat d'hospitalisation (pas de délai de carence)
- refus d'accueil de l'enfant, arrivée retardée ou départ anticipé à la demande de la structure d'accueil.
- période de familiarisation en cas de modification de mode d'accueil (changement de structure, AMA, scolarisation...).

Tout quart d'heure commencé est facturé

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement se fait sur facture, à mois échu, selon les conditions mentionnées pour chaque mode d'accueil.

Le paiement s'effectue auprès du Trésor public de Saint-Junien par l'un des moyens suivants :

- en espèces auprès du guichet du Trésor public
- par chèque bancaire à l'ordre du Trésor public
- par chèques CESU
- en ligne via le site www.tipi.budget.gouv.fr

Le mode de calcul et les tarifs sont précisés dans la délibération jointe en annexe.

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT

PERSONNEL

Sous la responsabilité de la coordinatrice du pôle petite enfance, l'équipe du multi accueil est composée de :

- une infirmière puéricultrice : responsable technique et administrative
- une éducatrice jeunes enfants : responsable adjointe
- trois auxiliaires de puériculture
- trois assistantes d'accueil petite enfance titulaires du C.A.P. petite enfance
- deux agents d'entretien et de restauration

Selon l'article R. 2324-43 du CSP, l'effectif du personnel encadrant directement les enfants présents doit être le suivant :

- 1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas
- 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent

L'article R. 2324-42 du CSP prévoit que le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué :

- pour 40% au moins de l'effectif, d'infirmières puéricultrices, d'éducateurs de jeunes enfants, d'auxiliaires de puériculture, d'infirmiers ou de psychomotriciens
- pour 60% au plus de l'effectif, de titulaires ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté

Pour les établissements d'une capacité inférieure ou égale à 30 places, la personne assurant la direction peut être partiellement prise en compte dans le calcul de l'effectif. Elle est limitée à un demi-poste au maximum pour les établissements d'une capacité supérieure à 16 places et inférieure ou égale à 30 places.

Placée sous l'autorité d'une responsable technique désignée dans les conditions fixées par l'article R. 2324-34 et s. du CSP, l'équipe pluridisciplinaire est tenue de porter à l'enfant une attention constante tout en veillant à son confort et à son bien-être en fonction de ses besoins et de ses rythmes. Elle accompagne l'enfant dans son développement et propose des jeux et des activités adaptés à son âge et ses besoins.

FAMILIARISATION

Pour faciliter l'accueil de l'enfant, quel que soit son âge, une entrée progressive est nécessaire. Cette période de familiarisation, obligatoire, permet une séparation en douceur.

Lors de l'admission de l'enfant, une référente est désignée pour la durée de la familiarisation. Dans les jours qui précèdent la date d'entrée effective, l'enfant accompagné de ses parents, découvre son lieu de vie et les personnes qui le prendront en charge. Cette période de découverte est primordiale. Bénéfique pour l'enfant, ses parents et le personnel, elle permet d'instaurer un climat de confiance et de connaître les habitudes et les rythmes de l'enfant

Les temps de familiarisation seront non payant tant que leur durée n'atteindra pas 1h, puis seront facturés au tarif prévu aux articles 3 et 4.

REPAS ET GOUTERS

Les repas et goûters sont élaborés par le restaurant scolaire en concertation avec la responsable du multi accueil et la diététicienne du centre hospitalier.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Les menus sont affichés chaque semaine dans l'accueil.

En cas d'allergie alimentaire ou de régime particulier, un protocole alimentaire est élaboré au vu d'un PAI.

ÉVEIL

Dans le cadre du projet d'établissement, l'équipe propose des activités et des jeux adaptés à chacun dans un espace aménagé pour des jeunes enfants.

Des sorties peuvent être envisagées (médiathèque, ludothèque....) après autorisation des parents.

HYGIÈNE ET NÉCESSAIRE À FOURNIR

La toilette et le change de l'enfant doivent être faits avant l'arrivée de l'enfant.

Les changes et les produits d'hygiène sont fournis par le multi accueil. Une seule marque de produit est proposée pour l'ensemble des enfants.

Toutefois, les familles sont libres d'apporter les produits et changes de leur choix.

Des vêtements de rechange et des chaussons doivent être fournis par les parents dans un sac marqué à son nom.

Tous les doudous, tétines, biberons doivent être marqués au nom de l'enfant.

Il est recommandé aux parents de ne pas mettre de bijoux aux enfants.

Le multi accueil n'est en aucun cas responsable des bijoux perdus ou détériorés.

En cas de port de chaînes ou colliers autour du cou, la multi accueil décline toute responsabilité en cas d'accident.

SURVEILLANCE SANITAIRE

La structure bénéficie du concours d'un médecin selon les conditions fixées par l'article R.2324-39 du CSP.

Il veille notamment à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ou d'autres situations dangereuses pour la santé.

Le carnet de santé mis à jour régulièrement doit être placé en permanence dans le sac de l'enfant.

Toute indication concernant l'état de santé de l'enfant doit être signalée dès son arrivée.

La personne responsable de la structure, présente à l'arrivée de l'enfant, apprécie si l'état de santé de l'enfant lui permet ou non d'être accueilli au sein de la structure.

Le refus d'accueil peut être décidé en cas de fièvre supérieure à 38,5°C avec conseil à la famille de consulter leur médecin dans les meilleurs délais.

En cas de maladie ou d'accident grave survenant sur la structure, la personne responsable appellera les parents selon la gravité et décideront ensemble de la conduite à tenir.

Si toutefois les parents étaient injoignables, le responsable fera appel au service d'urgences.

L'administration de médicaments doit être effectuée de préférence au domicile.

A titre exceptionnel, des traitements allopathiques ou homéopathiques peuvent être administrés dans les cas suivants :

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

- soit au vu d'une ordonnance portant la mention "l'administration de ce traitement ne nécessite pas l'intervention d'un personnel médical habilité"
- soit au vu d'un protocole médical signé et daté par le médecin dans les cas de maladies chroniques (asthme, convulsions...) ou d'allergies alimentaires
- si l'état de l'enfant le nécessite (température supérieure à 38,5°C) et sous réserve de la signature de l'autorisation par les parents, il lui sera administré du Doliprane en sirop, s'il peut l'avaler, ou en suppositoire le cas échéant.

ABSENCE

En cas d'absence imprévue de l'enfant, quel que soit le mode de garde, les parents sont tenus de prévenir l'établissement dès que possible.

Outre l'importance de savoir qu'un enfant est absent, cela permet de répondre à des demandes d'accueil supplémentaires.

Concernant la facturation des heures d'absence, se référer aux articles 3 ou 4, selon le type d'accueil utilisé.

ARRIVEE ET DÉPART DES ENFANTS

Afin de respecter l'organisation de la structure et le bien-être des enfants, il n'y aura pas d'accueil entre 10h30 et 12h. Les enfants arrivant après 12h devront avoir pris leur repas.

Au moment du départ, les enfants ne seront rendus qu'aux parents, responsables légaux ou personnes mentionnées sur l'autorisation signée des responsables lors de l'inscription.

Toute autre personne devra être munie d'une autorisation écrite des parents ou du responsable légal et présenter une pièce d'identité.

En cas de retard, les parents ou le responsable légal seront contactés, puis les autres personnes mentionnées sur la fiche. Sans nouvelles des personnes responsables citées ci-dessus le (la) responsable de la structure d'accueil devrait faire appel au service de la gendarmerie et décideront ensemble à qui sera confié l'enfant.

Une affichette serait placée sur la porte de la structure pour informer les parents

ARTICLE 7 : SANCTIONS

En cas d'infraction au règlement, retard répété (à l'arrivée ou au départ), changements d'horaires fréquents perturbant le bon fonctionnement du service, et si les rappels à l'ordre des responsables sont sans effet, les sanctions suivantes pourront être prises :

- avertissement par lettre recommandée aux parents
- convocation des parents par le Maire ou son représentant
- exclusion temporaire de 3 jours de la structure d'accueil
- exclusion temporaire d'une semaine de la structure d'accueil
- exclusion définitive de la structure d'accueil

ARTICLE 8 : LITIGES

Les litiges relatifs au présent arrêté peuvent être portés devant le tribunal administratif de Limoges.

ARTICLE 9 : ASSURANCES ET OBLIGATIONS DE SURETÉ

Numéro police d'assurance : OR 204620

Compagnie d'assurance : Paris Nord Assurance SARL- Aréas Dommage

ARTICLE 10 : INFORMATION SUR LE RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le présent règlement est systématiquement remis aux parents lors de l'inscription.

Il est affiché de façon permanente dans le bureau d'accueil de la structure.

Toute modification du règlement sera notifiée au public par voie d'affichage.

ARTICLE 11 : APPLICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services à la Population, Madame la Directrice du Pôle Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Junien, le 15 novembre 2018

Arrêté déposé à la

Sous-Préfecture, le 19/11/2018

Signé : le Sous-Préfet

16 NOVEMBRE 2018

Le Maire de la Commune, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme des illuminations de Noël 2018-2019, présenté par l'entreprise Contamine pour la commune de Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement sera interdit boulevard Victor Hugo, côté impair le lundi 19 novembre 2018 et le mardi 20 novembre 2018 de 5h30 à 17h00, selon les nécessités de service, sauf pour les véhicules d'incendie, de secours et de gendarmerie.

ARTICLE 2 : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des Services techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Madame le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Contamine

Fait à Saint-Junien, le 16 novembre 2018.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

16 NOVEMBRE 2018

Le Maire de la Commune, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme des illuminations de Noël 2018-2019, présenté par les services techniques de la commune de Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie sur le rond-point place Lasvergnas, du mardi 20 novembre 2018 au vendredi 23 novembre 2018 de 8h à 17h30, selon les nécessités de service

ARTICLE 2 : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des Services techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Madame le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef de Centre de secours et d'Incendie de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin

Fait à Saint-Junien, le 16 novembre 2018.

20 NOVEMBRE 2018

Le Maire de la Commune, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme d'animation de Noël avec la mise en service d'un train touristique présenté par l'association "Les Paillouzes" - 7 rue Gabriel Péri - 87200 Saint-Junien, sur un circuit en centre ville

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement sera interdit sur le champ de foire le long de l'avenue Henri Barbusse sur une longueur de 30ml, devant la mairie place Auguste Roche, boulevard de la République au droit du n° 9 et du n°11 et du n°3 au n°5 de la rue Guizier pour le stationnement du petit train et pour faciliter sa circulation du jeudi 20 décembre à 14 h jusqu'au samedi 29 décembre 2018 à 20 h.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTICLE 2 : la signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques et l'association "Les Paillouzes" devra en assurer la maintenance et la conformité pendant toute la durée de cet événement. Les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien.
- Monsieur le Directeur du SMUR.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.
- L'association "Les Paillouzes"

Fait à Saint-Junien, le 20 novembre 2018.

03 DÉCEMBRE 2018

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de fouilles et de construction de deux branchements électriques pour le compte d'Enedis – au 14 et au 18 chemin des Gouttes - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP - 41 avenue des Grillas - 87310 Cognac la Forêt

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de types B15, C18 ou K10, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit du 14 et au 18 chemin des Gouttes, du lundi 14 janvier 2019 au vendredi 25 janvier 2019, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de fonctionnement, par l'entreprise Bonneau TP

ARTICLE 3 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
 - Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
 - Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 03 décembre 2018.

07 DÉCEMBRE 2018

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la vitesse sur la voie communautaire n°37, de l'intersection de la RD 675, jusqu'à la limite administrative de la commune
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la vitesse sera limitée à 70km/h sur la VC37 dans les deux sens de circulation sur la totalité du linéaire de la voie.

ARTICLE 2 : la signalisation verticale correspondante sera mise en place par les services techniques municipaux. Elle sera matérialisée par la pose de panneaux de type B14, B33 et de panonceaux de type M9 "rappel" relatif à la limitation de vitesse précitée.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef de Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Junien
- Monsieur le Directeur du S.M.U.R
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin

Fait à Saint-Junien, le 07 décembre 2018

Arrêté déposé à la
Sous-Préfecture, le 14/12/2018
Signé : le Sous-Préfet

Le maire,

18 DÉCEMBRE 2018

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Vu le programme de travaux sur le réseau électrique - sur le chemin Notre Dame du Goth – 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Allez & Cie - ZA du Puy Gaillard - 87520 Oradour sur Glane

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se sera maintenue sur une voie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit sur le chemin Notre Dame du Goth, du jeudi 03 janvier 2019 au jeudi 25 janvier 2019, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de fonctionnement, par l'entreprise Allez.

ARTICLE 3 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Allez

Fait à Saint-Junien, le 18 décembre 2018.

19 DÉCEMBRE 2018

Dérogation à la règle du repos dominical

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code du travail et notamment ses articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21

Vu les demandes présentées par de nombreux commerçants de détail de Saint-Junien à titre individuel, visant à être autorisés à employer du personnel salarié les dimanches

Vu la consultation entreprise par courrier des 09 octobre 2018 et les avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2018 portant dérogation au repos dominical dans les établissements de commerce de détail

Considérant que l'objectif est de maintenir un équilibre commercial entre le territoire de la commune et les autres pôles commerciaux situés dans des zones de chalandises proches

Considérant que le nombre de jours d'ouverture le dimanche n'excède pas cinq pour l'année 2019

Considérant que cette mesure est justifiée sur le plan de l'intérêt général de la population

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Considérant que pour faciliter les achats de fin d'année, il y a lieu d'autoriser l'ouverture des magasins de détail les dimanches 1^{er}, 08, 15 et 22 décembre 2019

ARRETE

ARTICLE 1 : tous les magasins et établissements de commerce de Saint-Junien sont autorisés, en application de l'article L 3132-26 du Code du travail, à ouvrir les dimanches 1^{er}, 8, 15 et 22 décembre 2019 toute la journée.

Cette dérogation au repos dominical ne vise que le personnel permanent de vente. Elle ne devra pas avoir pour effet, d'une part de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine et d'autre part, de faire dépasser la durée maximale hebdomadaire de travail prévue par le Code du travail.

ARTICLE 2 : les salariés ainsi privés du repos dominical doivent bénéficier :

- d'un repos compensateur d'une durée équivalente, qui doit être accordé un autre jour de la semaine, dans une période de 15 jours qui précède ou qui suit le dimanche travaillé.
- d'une majoration de salaire pour ce jour de travail exceptionnel au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

Toutefois, les clauses des conventions collectives, si elles sont plus favorables que les dispositions ci-dessus, devront être appliquées.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des services et Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Limousin et de la Haute-Vienne
- Monsieur le Directeur régional de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de la Haute-Vienne
- Monsieur le Secrétaire Général de la CFDT
- Monsieur le Secrétaire Général de FO
- Monsieur le Secrétaire Général de la CGT

Fait à Saint-Junien, le 19 décembre 2019

Arrêté déposé à la
Sous-Préfecture, le 19/12/2018
Signé : le Sous-Préfet

Le maire,

26 DÉCEMBRE 2018

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2
Vu le programme de travaux dans une chambre de tirage de télécommunications sur le réseau électrique - sur le chemin Notre Dame du Goth – 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Allez & Cie - ZA du Puy Gaillard - 87520 Oradour sur Glane
Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se sera maintenue sur une voie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit sur le chemin Notre Dame du Goth, du jeudi 03 janvier 2019 au jeudi 25 janvier 2019, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de fonctionnement, par l'entreprise Allez.

ARTICLE 3 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Allez

Fait à Saint-Junien, le 18 décembre 2018.

DU 26 DÉCEMBRE 2018

Le Maire de de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-2

Vu le programme de travaux de pose de fourreaux de télécommunications présenté par l'entreprise Pasquier & Fils - Bellevue - 87260 Saint-Hilaire Bonneval, pour le compte d'Orange, rue Gabriel Péri - 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie et la circulation sera interdite dans le sens montant, rue Gabriel Péri, du mercredi 02 janvier 2018 au mardi 08 janvier 2018, selon les nécessités du chantier.

ARTICLE 2 : la signalisation nécessaire à l'obligation citée ci-dessus, sera mise en place par l'entreprise Pasquier et fils.

ARTICLE 3 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Pasquier et fils

Fait à Saint-Junien, le 26 décembre 2018.

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 NOVEMBRE 2018**

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-VIENNE

ARRONDISSEMENT
DE ROCHECHOUART

COMMUNE
DE SAINT-JUNIEN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-JUNIEN

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2018

CONVOCATION ADRESSÉE A CHAQUE CONSEILLER MUNICIPAL LE 08 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le quinze novembre, à dix huit heures trentes minutes, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Junien, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Maire.

Présents, MM

1 ALLARD Pierre	Maire	12 CHABAUD Mireille	C.M.	23 PFRIMMER-PICHON Joëlle	C.M.
2 BEAUDET Hervé	Adjoint	13 CHAULET Christel	C.M.	24 REVELON Angeline	C.M.
3 COUTET Claudine	Adjoint	14 DESROCHES Bernadette	C.M.	25 ROY Didier	C.M.
4 BRANDY Claude	Adjoint	15 DURAND Patrick	C.M.	26 TRICARD Stéphanie	C.M.
5 NEBOUT LACOURARIE Martine	Adjoint	16 FILLOUX Paulette	C.M.	27 WACHEUX Christophe	C.M.
6 RATIER Joël	Adjoint	17 FLORENTIN Elisabeth	C.M.	28	C.M.
7 BEAUBREUIL Bernard	Adjoint	18 GANDOIS Philippe	C.M.	29	C.M.
8 CHAZELAS Laurence	Adjoint	19 GRANET Thierry	C.M.	30	C.M.
9 COINDEAU Lucien	Adjoint	20 GUILLOUMY Roger	C.M.	31	C.M.
10 BALESTRAT Claude	C.M.	21 JÉBAI Hassan	C.M.	32	C.M.
11 BALESTRAT Yoann	C.M.	22 LAURENCIER Noël	C.M.	33	C.M.

Excusées représentées, MM

DUMASDELAGE Marie Jo, adjointe au Maire, excusée représentée par P ALLARD, Maire
ARNAUD Sylvie, conseillère municipale, excusée représentée par Y BALESTRAT, conseiller municipal
DELORD Mylène, conseillère municipale, excusée représentée par H BEAUDET, adjoint au Maire
SOULIMAN COURIVAUD Aude, conseillère municipale, excusée représentée par L COINDEAU, adjoint au Maire

Excusé, M

MALAGNOUX Bruno, conseiller municipal

formant la majorité des membres en exercice.

Claudine COUTET, adjointe au Maire, élue secrétaire au scrutin secret, siège au bureau en cette qualité

**2018/105 Association Limousine Emplois Activités Services (ALEAS)
Travaux de bâtiments, d'entretien et d'aménagement des espaces verts et publics**

Considérant que l'Association Limousine Emplois Activités Services (ALEAS) est en mesure d'effectuer des travaux de bâtiments, d'entretien et d'aménagement des espaces verts et publics dans le cadre d'un chantier d'insertion

Considérant l'intérêt de ce chantier pour une population locale en très grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle

Considérant l'avis favorable de la municipalité du 8 octobre 2018

Le Conseil municipal, après délibération,

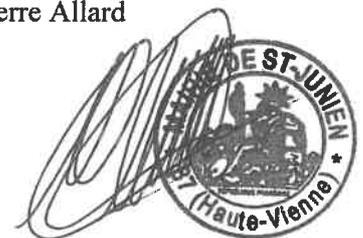
- DÉCIDE de prolonger par convention les missions travaux de bâtiments, d'entretien et d'aménagement des espaces verts et publics dans le cadre d'un chantier d'insertion, sur tous les sites et équipements de la commune de Saint-Junien, pour une durée d'un an à raison de 50% du temps de travail des agents
- ACCEPTE les termes de la convention et notamment la prise en charge de 50% du montant forfaitaire annuel de la participation au dispositif soit 16 000 €
- ACCEPTE de fournir les repas des agents dans le cadre du restaurant scolaire municipal.
- DIT que les repas de la part incombant à la CCPOL soit 50% du nombre seront facturés à raison de 6,42 € TTC (tarif 2018 soumis à revalorisation annuelle suivant la décision du conseil municipal) par unité, selon une facturation semestrielle.
- CONFIE à ALEAS l'organisation et le suivi de ce chantier d'insertion et autorise le maire à signer la convention tripartite à intervenir, émettre et signer les titres de recettes et mener les démarches nécessaires à l'exécution
- DIT que les crédits sont prévus au budget concerné de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	31
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **21 novembre 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **21/11/2018**
Signé : le Sous-Préfet

Dans le cadre du projet d'extension d'un ensemble commercial situé avenue d'Oradour sur Glane pour la création de six cellules commerciales d'une surface de vente de 2 279 m², la Mairie a sollicité un dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale qui sera présentée par la SARL CGDEV.

Selon les articles L 751-2 et R 751-2 du code de commerce, la CDAC est composée de 7 élus dont :

- le Président de l'EPCI disposant de la compétence aménagement et développement économique (R 751-2 du code de commerce)
- le maire de la commune d'implantation du projet
- le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement

En l'espèce, il apparaît que M. le Maire de Saint-Junien dispose de la double qualité de Maire de la commune d'implantation et Maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement. Or, l'article R 751 – 2 alinéa 2 du code de commerce prévoit : "*Le maire de la commune d'implantation ne peut pas siéger à la commission en une autre qualité que celle de représentant de sa commune. Il en est de même du maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou de l'agglomération multicommunale lorsque celle-ci n'est pas la commune d'implantation*".

En conséquence, il est nécessaire que le Conseil municipal désigne un remplaçant pour le mandat au titre duquel le Maire ne peut pas siéger, mais ce remplaçant ne peut pas être membre du conseil municipal (art R 751-2 alinéa 4 qui prévoit : "*Lorsque la commune d'implantation fait partie d'un établissement public compétent en matière de schéma de cohérence territoriale, cet établissement est représenté par son président ou par un membre du conseil communautaire désigné par le président. Le président de cet établissement ne peut pas être représenté par un élu de la commune d'implantation ni par un élu de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou de l'agglomération multicommunale lorsque celle-ci n'est pas la commune d'implantation*".

Il vous est proposé de nommer Monsieur Jean Marie Rougier, Maire de Rochechouart, pour remplacer Monsieur le Maire de Saint-Junien au titre de la commune la plus peuplée de l'arrondissement.

Le Conseil municipal, après délibération,

- DECIDE de nommer Monsieur Jean Marie Rougier, Maire de Rochechouart, pour remplacer Monsieur le Maire de Saint-Junien au titre de la commune la plus peuplée de l'arrondissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	31
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **21 novembre 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le 21/11/2018
Signé : le Sous-Préfet

2018/107 Cession de terrain à la Société La Maroquinerie Nontronnaise – Parcelles AM n° 102 - Chemin Notre Dame au Goth

Par délibération en date du 13 novembre 2017, adopté à l'unanimité, il a été décidé de déclasser une partie de voie communale Chemin notre Dame au Goth au droit des parcelles cadastrées Section AM n° 85 et AM n° 88.

A la suite des opérations d'arpentage réalisées par le Cabinet Vincent, géomètre-expert à Saint-Junien, les délimitations et les superficies des parcelles créées sont les suivantes :

- Parcelle AM n° 102 d'une superficie de 32 m².
- Parcelle AM n° 98 d'une superficie de 2 m².

Il est proposé au Conseil municipal de céder la parcelle cadastrée Section AM n° 102 à la Société La Maroquinerie Nontronnaise au prix de 3,10 euros le m² conformément à l'avis établi par France Domaine soit un total de 99,20 euros.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Maître SALLON pour la rédaction des actes notariés dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2017/168 en date du 14 décembre 2017.

Le Conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée Section AM n° 102 à la Société La Maroquinerie Nontronnaise au prix de 99,20 euros.
- DESIGNNE l'étude de Maître SALLON et DIT que les frais de notaires seront à la charge de la Société La Maroquinerie Nontronnaise.
- ANNULE ET REMPLACE la délibération 2017/168 en date du 14 décembre 2017.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.
- DIT que les crédits éventuellement nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours et que les recettes éventuelles sont enregistrées au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	31
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **21 novembre 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **21/11/2018**
Signé : le Sous-Préfet

Il est proposé au Conseil municipal de céder aux Consorts Bilan les parcelles communales cadastrées Section EK n° 295 et EK n°493 sises Les Martines à Saint-Junien.

A la suite des opérations d'arpentage réalisées par le Cabinet Vincent, géomètre-expert à Saint-Junien, les délimitations et les superficies des parcelles créées sont les suivantes :

- Parcelle EK n° 493 d'une superficie de 450 m² devenant la propriété de l'indivision Bilan.
- Parcelle EK n° 494 d'une superficie de 136 m² restant propriété de la Commune
- Parcelle EK n° 495 d'une superficie de 54 m² restant propriété de la Commune

La parcelle cadastrée Section EK n° 295 étant déjà arpentée, cette dernière a une superficie de 203 m².

Il est proposé au Conseil municipal de céder les parcelles cadastrées Section EK n° 295 et 493 aux Consorts Bilan au prix de 11,00 euros le m² conformément à l'avis établi par France Domaine soit un total de 7 183,00 euros.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Maître ROUGER Patrick pour la rédaction des actes notariés dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil municipal d'intégrer au domaine public communal les parcelles cadastrées Section EK n° 494 et n° 495.

Le Conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE la cession aux Consorts Bilan des parcelles cadastrées Section EK n° 295 et 493 sises Les Martines pour un prix total de 7 183,0 euros.
- DESIGNER Maître ROUGER Patrick pour la rédaction des actes notariés et dit que les frais sont à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires.
- DIT que les parcelles cadastrées Section EK n° 494 et 495 sont intégrées au domaine public communal.
- DIT que les crédits et les dépenses éventuellement nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	31
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **21 novembre 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard

Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **21/11/2018**
Signé : le Sous-Préfet



2018/109 Déclassement d'une partie de voie communale n° 70 du Grand Boisse au droit des parcelles CX n° 250 et n° 251 (propriété de la SCI Le Pré)

Vu la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit
Vu la Loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement
Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière

Afin de régulariser une situation existante depuis plusieurs années

Considérant que cette partie du domaine public sis voie communale n° 70 du Grand Boisse, du fait de son utilisation et de sa configuration, peut faire l'objet d'un déclassement en vue de sa cession à la SCI Le Pré.

Considérant que le déclassement de cette partie du domaine public sis voie communale n° 70 du Grand Boisse n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, il est proposé au Conseil municipal de donner une suite favorable à cette requête.

Le Conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE le déclassement de la partie du domaine public sis voie communale n° 70 du Grand Boisse en vue de sa vente ultérieure à la SCI Le Pré.
- AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires.
- DIT que les crédits et les dépenses éventuellement nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	31
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **21 novembre 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **21/11/2018**
Signé : le Sous-Préfet

2018/110 Dénomination des voies en vue de la numérotation des habitations – Le Grand Boisse

Considérant les constructions nouvelles qui composent certains lieux de la commune notamment "Le Grand Boisse" et afin de faciliter le repérage des habitations, il est proposé au Conseil municipal de dénommer la voie qui les dessert en vue de la numérotation, (voir plan ci-joint).

La dénomination proposée est :

- Grand Boisse Rouge
- Impasse du Grand Boisse Vert

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de dénommer les voies "Le Grand Boisse" comme il lui est proposé.

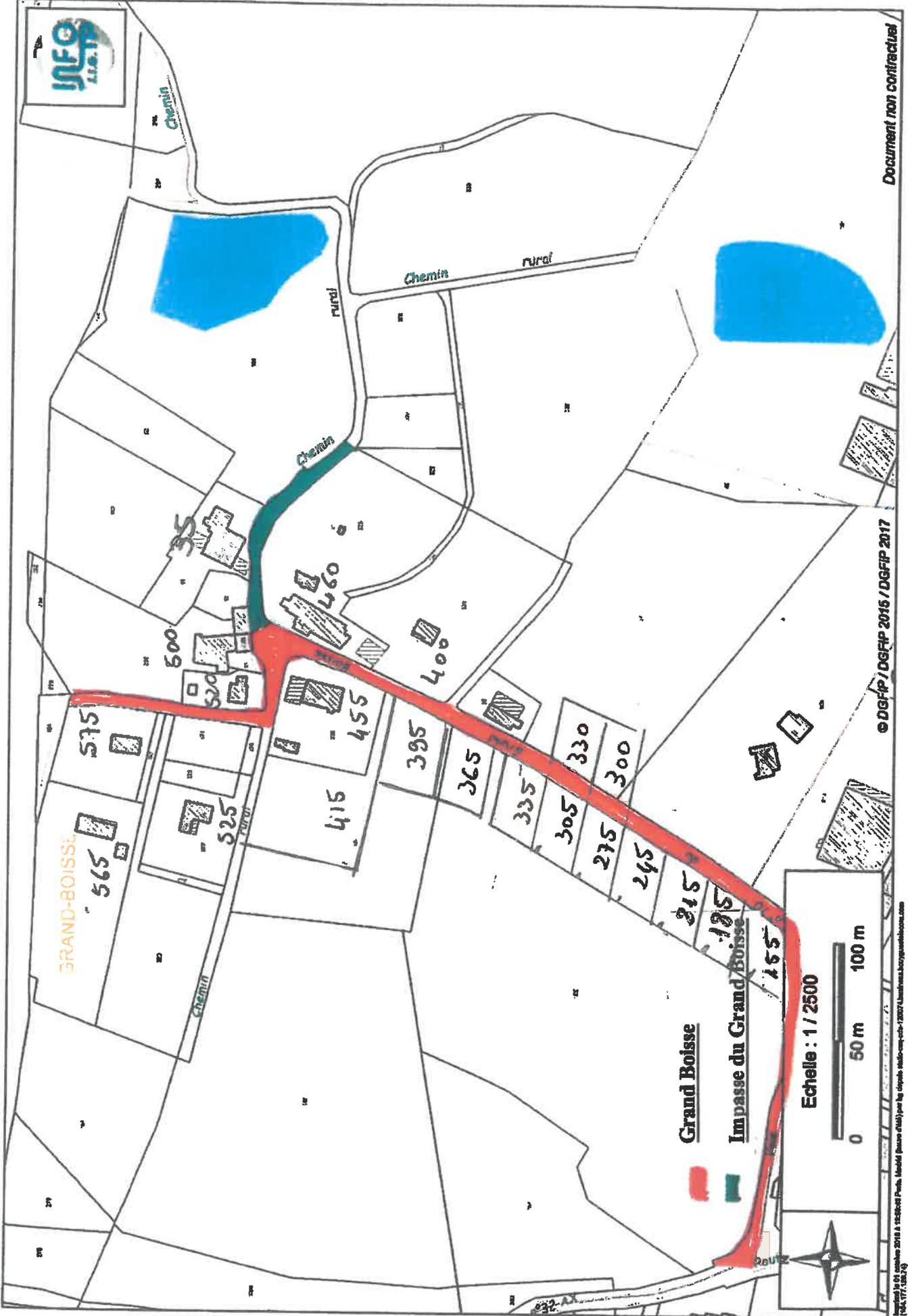
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	31
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **21 novembre 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **21/11/2018**
Signé : le Sous-Préfet



2018/111 Exonération facultative en matière de taxe d'aménagement relative aux abris de jardin soumis à déclaration préalable instaurée par la loi de finances rectificative du 29 décembre 2013

Vu la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-9 modifié par la loi de finances rectificative n°2013-1278 du 29 décembre 2013
Vu la délibération prise par le Conseil municipal en date du 15 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement avec un taux de 1,5% sur l'ensemble du territoire communal et fixant le taux des exonérations facultatives en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, à savoir :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+)

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+)

3° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

4° En application de l'article L. 331-9 modifié du code de l'urbanisme, les surfaces des abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an tacitement reconductible à compter du 01.01.2019.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	31
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **21 novembre 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **26/11/2018**
Signé : le Sous-Préfet

2018/112 Aide communale environnementale aux particuliers pour la destruction de nids de frelons asiatiques

Par délibération du 18 octobre 2016, le Conseil municipal de Saint-Junien a établi la possibilité d'une aide financière aux particuliers pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

Pour rappel, cette délibération a fixé les modalités permettant aux habitants de Saint Junien de bénéficier de cette aide :

- La demande devra concerner un nid de frelons asiatiques en activité
- La destruction du nid devra être effectuée par un organisme ou une entreprise spécialisée et agréée
- L'aide sera versée uniquement aux particuliers contribuables, propriétaires ou locataires de leur résidence principale à Saint-Junien
- Le taux d'attribution de cette aide sera de 50 % du coût, dans la limite de :
 - ✓ 40 euros, pour une intervention simple
 - ✓ 75 euros pour un intervention nécessitant des moyens plus importants, selon la taille et l'emplacement du nid
- Le demandeur devra transmettre son dossier en mairie dans les deux mois qui suivent l'intervention, avec les documents suivants :
 - ✓ L'imprimé de demande dûment complété et signé
 - ✓ La copie de la facture, où figureront la mention "frelons asiatiques", le lieu, la date et le mode d'intervention
 - ✓ Un justificatif de domicile
 - ✓ Un relevé d'identité bancaire ou postal pour le versement de l'aide financière
 - ✓ Une autorisation d'intervention du propriétaire du bien si la demande est faite par un locataire.

Pour l'année 2018, les demandes examinées et régulièrement remplies et justifiées représentent un montant total de : 1 570,05 euros (mille cinq cent soixante-dix euros et cinq centimes). Le tableau joint en annexe détaille le montant des aides accordées.

Le Conseil municipal, après délibération,

- DECIDE de verser aux personnes physiques qui en ont fait la demande et ceci conformément aux conditions demandées la somme totale de 1 570,05 euros (mille cinq cent soixante-dix euros et cinq centimes).

- DIT que la dépense sera imputée à l'article 6188.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	31
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **21 novembre 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le 21/11/2018
Signé : le Sous-Préfet

2018/113 Instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux

Vu l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu les articles L214-1, L214-2 et L214-3 du Code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le code de l'urbanisme

Considérant qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale, et les intérêts de la commune

Considérant que la connaissance de l'évolution du tissu commercial est indispensable

Monsieur le Maire précise que le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007, codifié aux articles R 214-1 et suivants du code de l'urbanisme, relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux ouvre la possibilité aux communes qui le souhaitent de préempter les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux

Concernant la délimitation du périmètre, les dispositions en vigueur précisent que, lorsqu'une commune envisage d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, le Maire soumet pour avis le projet de délibération du conseil municipal, à la chambre de commerce et d'industrie territoriale et à la chambre des métiers et de l'artisanat dans le ressort desquelles se trouve la commune.

Le projet de délibération est accompagné :

- du projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité
- d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale

En l'absence d'observations de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans les deux mois de leur saisine, l'avis de l'organisme consulaire est réputé favorable.

La délibération du conseil municipal fait l'objet de mesures de publicité et d'information.

Concernant l'exercice du droit de préemption : il est prévu qu'il peut s'exercer sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux, à l'exception de ceux qui sont compris dans la cession d'une ou plusieurs activités prévues à l'article L626-1 du code de commerce ou dans le plan de cession arrêté en application de l'article L631-22 ou des articles L642-1 à L642-17 du Code de commerce.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel seront soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

- DECIDE que le périmètre concerne les quartiers délimités en jaune conformément aux plans annexés à la présente délibération.

- DIT que chaque cession sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession.

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à exercer, au nom de la commune, ce droit de préemption.

- DIT que le droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues par les articles L213-4 à L213-7. Le silence de la commune pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant pourra alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	31
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **21 novembre 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **21/11/2018**
Signé : le Sous-Préfet

RAPPORT SUR LE TISSU ÉCONOMIQUE DU CENTRE VILLE DE SAINT-JUNIEN

Le maintien du commerce de proximité en centre-ville constitue un enjeu fort car il est générateur de dynamique urbaine, de convivialité, et d'animation économique et sociale du territoire.

La croyance dans le fait qu'il s'agit de structures commerciales de droit privé, et que donc seule l'initiative privée est en mesure de répondre à ces enjeux serait une erreur. Les commerces constituent un des éléments essentiels de nos territoires, et les élus doivent trouver une réponse à cette question qui relève de l'aménagement, et pas seulement de la loi de la concurrence.

Aussi, afin de favoriser le maintien et le développement d'une offre commerciale de qualité, il est proposé de mettre en place un périmètre de sauvegarde de l'artisanat et du commerce de proximité.

A l'intérieur de ce périmètre, le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 codifié aux articles R214-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux, ouvre la possibilité aux communes qui le souhaitent de préempter et ainsi d'influencer l'évolution du centre-ville, et de conserver aux locaux leur affectation commerciale.

L'ETUDE DE TERRAIN

Un état des lieux des commerces existants, relevé scrupuleux des commerces sur les rues :

- Rue Lucien Dumas
- Rue Gabriel Péri
- Rue Jean Jacques Rousseau
- Place Lénine
- Boulevard V Hugo
- Boulevard de la République
- Boulevard Cachin
- Boulevard Brossolette
-

nous a aidé à définir les zones où des locaux sont exploités ; ces mêmes rues disposent de locaux existants non exploités.

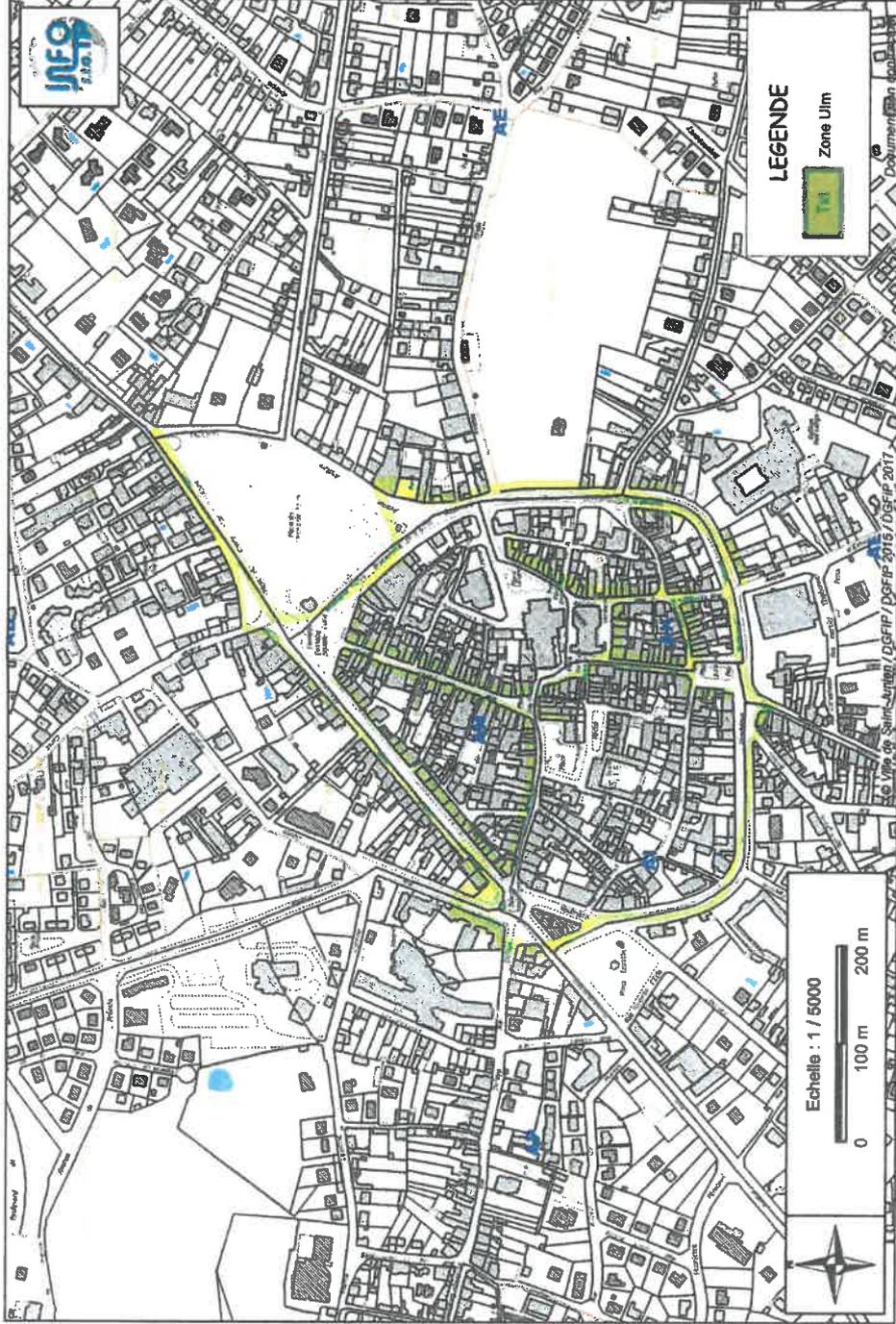
Il nous a paru donc intéressant d'y adjoindre des rues où des locaux étaient autrefois exploités, et qui pourraient par leur ajout créer un cheminement en centre-ville réunissant les rues précédemment signalées.

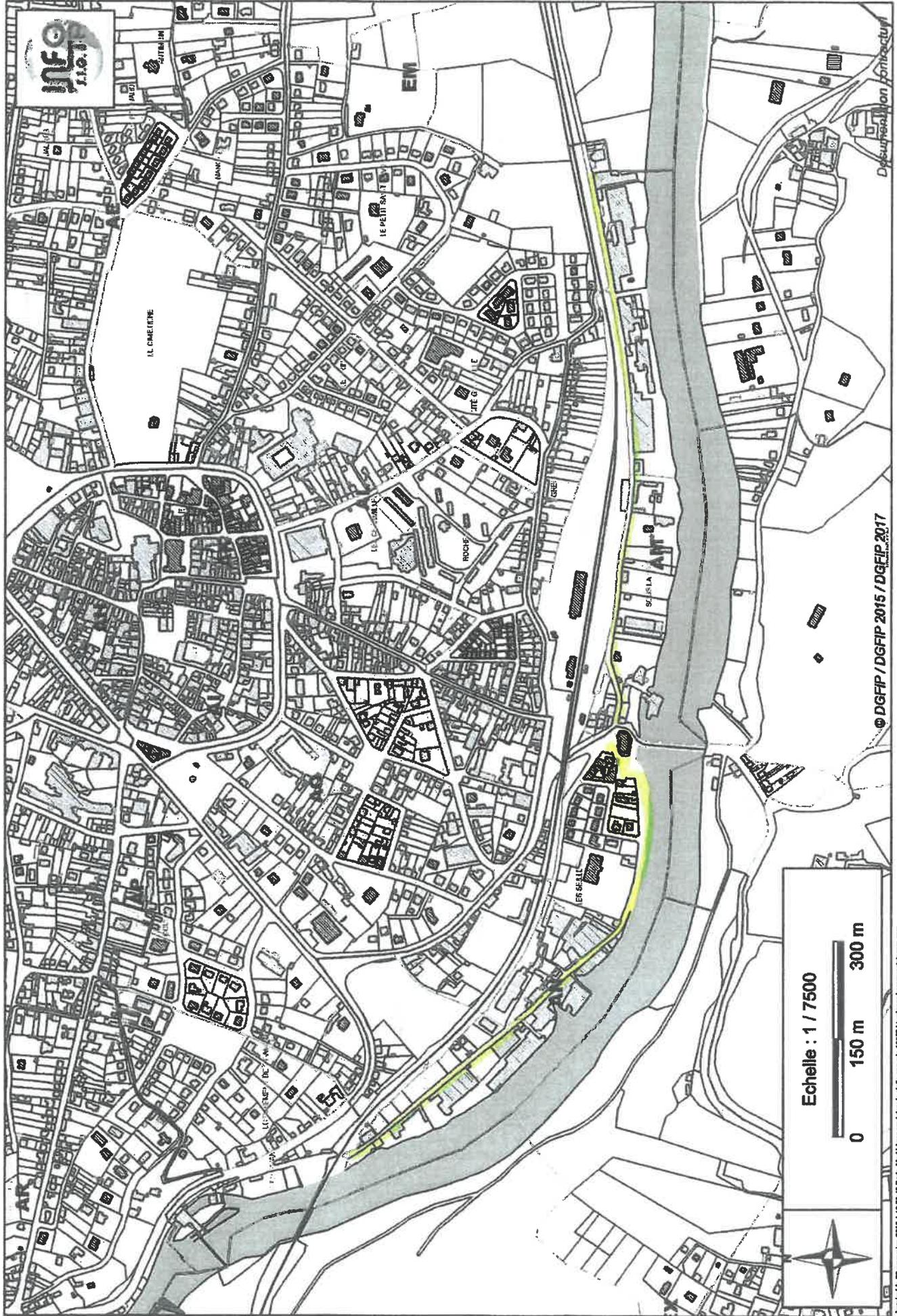
Nous y avons ajouté un linéaire en bord de Vienne : Chemin Notre Dame au Goth et Quai des mégisseries. Mais également un secteur de friches industrielles riches de l'histoire artisanale de la Commune, secteur qui, par ailleurs, présente des signes de renaissance avec l'arrivée de l'entreprise Hermès et la prévision de gros projets intercommunaux qui nous l'espérons attirerons d'autres initiatives.

En centre ville, un "turn over" important sur certains locaux a été diagnostiqué. La découverte souvent fortuite, au moment de l'ouverture du magasin des obligations réglementaires retarde, voir remet en cause les installations ; certaines activités peuvent donc être attirées vers des locaux commerciaux neufs, situés en périphérie, au détriment du Centre-ville. Des locaux commerciaux changent parfois de destination devenant appartements ou garages. Et la prédominance des agences bancaires et bureaux d'assurances s'accroît.

CONCLUSION

La connaissance des cessions sur les fonds commerciaux pourra donc permettre à la commune de veiller à l'évolution du tissu commercial, de sensibiliser les propriétaires sur la réglementation, de prévenir les difficultés d'installation des locataires dues à la méconnaissance des démarches à effectuer, et enfin de favoriser le maintien et le développement d'une offre commerciale diversifiée et de qualité.





La ville de Saint-Junien souhaite familiariser un nombre croissant d'habitants aux pratiques numériques afin de réduire la fracture numérique, au moment où les procédures dématérialisées deviennent la règle pour toutes les démarches de la vie quotidienne. Pour ce faire, deux espaces numériques ont été créés dans les maisons de quartier, d'une part, et à la médiathèque municipale, d'autre part.

Ces espaces qui fonctionnent avec le concours des agents du service animation, de la médiathèque, des maisons de quartier doivent être démultipliés afin de toucher un public plus large, demandeur de conseils. Cette mission de déploiement auprès d'un nombre croissant d'habitants souhaitant mieux maîtriser les pratiques numériques ou insuffisamment sensibilisés aux dangers d'internet sera engagée avec l'aide d'un-e volontaire en services civiques, dénommé "médiateur numérique", afin de :

- renforcer la qualité du service rendu
- renforcer la connaissance du numérique : avantages, inconvénients, modalités
- accompagner, animer et sensibiliser

La mission s'exercera dans deux quartiers d'habitat social où se finalise une démarche de centre social en direction des jeunes, des familles, et au sein d'une équipe d'intervention sociale de quartier. Elle s'exercera aussi au sein de la médiathèque, en centre-ville, dans un contexte où cet équipement est reconnu par les habitants comme un lieu majeur de culture et d'éducation.

Le temps nécessaire est estimé à 8 mois.

En amont, la commune de Saint-Junien doit obtenir un agrément auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de la Haute-Vienne, après validation de la fiche de mission correspondante.

Le Conseil municipal, après délibération,

- DECIDE d'accepter l'emploi d'un-e volontaire en services civiques sur la mission de médiatrice numérique.
- DIT qu'elle se rapprochera de la DDCSPP pour formaliser le dossier d'agrément et les fiches de missions.
- DIT que les dépenses seront constatées au budget de l'exercice en cours.
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien ces opérations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	31
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **21 novembre 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



2018/115 Approbation d'un pré-contrat territoire lecture sur la période octobre-décembre 2018 entre la ville de St Junien et l'Etat

La ville de Saint Junien a fait de l'accès au numérique l'une de ses priorités pour la médiathèque municipale.

A un moment où près d'un quart des Français ne s'estime "pas à l'aise" lorsqu'il s'agit d'utiliser la technologie et en particulier naviguer sur Internet, il importe d'adapter, dans la médiathèque, équipement central et majeur pour Saint Junien, nos services aux attentes et aux besoins des usagers. Une première étape a été franchie voici un an avec la mise à disposition d'ordinateurs soit en libre-service soit dans le cadre d'ateliers animés par des agents municipaux du service animation et de la médiathèque.

Afin d'accompagner ces évolutions essentiellement pour un public jeune (enfants et adolescents) et dans des conditions d'encadrement et de pratiques sécurisées, un pré-contrat territoire lecture est envisagé sur la période 15 octobre à 31 décembre 2018. Il permettrait :

- L'acquisition d'une table numérique destinée à favoriser l'utilisation collective et accompagnée des ressources (applications et jeux) de la médiathèque et de la bibliothèque départementale de prêt de la Haute Vienne,
- La multiplication de créneaux d'animation numérique par un agent du secteur enfants-jeunesse induisant un développement de l'offre à la fois pour les enfants de Saint Junien mais aussi des communes environnantes dont Rochechouart et Oradour sur Glane qui disposent de médiathèques.

Ce pré-CTL pourra préfigurer un contrat territoire lecture orientée sur le développement de la culture et la lecture publique à travers des actions de médiation culturelle en faveur de la jeunesse et d'accessibilité en faveur des publics éloignés ou empêchés.

La ville de Saint Junien sollicite le concours financier de l'Etat pour la réalisation des deux actions du pré-CTL à hauteur de 14 000 euros.

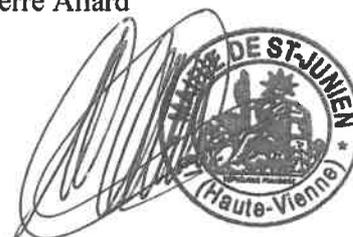
Le Conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE ce pré-contrat territoire lecture
- AUTORISE le Maire ou son représentant, à solliciter auprès de l'Etat les subventions correspondantes et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	31
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **21 novembre 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



20118/116 Revalorisation des loyers d'habitation - 1^{er} janvier 2019

La Commune de Saint-Junien consent plusieurs locations dont la révision du loyer ou de la redevance est fixée au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers.

La revalorisation au 1^{er} janvier 2019 de ces locations dont la liste est annexée ci-après s'effectuerait donc de la manière suivante :

Loyer au 1^{er} janvier 2018 x $\frac{\text{indice de référence des loyers au 2^{ème} trimestre 2018, soit 127,77}}{\text{indice de référence des loyers au 2^{ème} trimestre 2017, soit 126,19}}$

La liste comprend l'identification du locataire, la nature de la location consentie et les tarifs mensuels au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE, à compter du 1^{er} janvier 2019, la revalorisation des loyers consentis dont la liste est ci-après annexée.
- AUTORISE le Maire à signer les avenants relatifs à la révision des loyers des locaux à usage d'habitation.
- DIT que les recettes seront constatées aux fonctions et articles du budget communal de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	31
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **21 novembre 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **21/11/2018**
Signé : le Sous-Préfet

**REVALORISATION ANNUELLE DES LOYERS INDEXÉS
SUR L'INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS
ANNEE 2019**

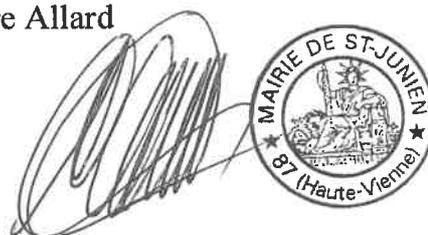
ECHÉANCES MENSUELLES

Indice de référence des loyers

- 2ème trimestre 2018 127,77 indice de référence
- 2ème trimestre 2017 126,19 dernier indice connu

LOCATAIRE	NATURE DE LA LOCATION	TARIF MENSUEL AU 1ER JANVIER 2018	TARIF MENSUEL AU 1ER JANVIER 2019
PARAUD Chantal	logement école la République RC	267 €	271 €
ESQUIRE Jonathan	logement école la République 1 ^{er} étage	267 €	271 €
	logement école la République 2 ^{ème} étage	280 €	284 €
COLDEBOEUF Henri	logement école la République 2 ^{ème} étage	280 €	284 €
COULETEAU Dominique	logement la Croix Blanche	347 €	352 €
LAVAUX Jacques	logement centre technique municipal	234 €	237 €
VAUDOUT Vincent	logement école Chantemerle 1 ^{er} étage	267 €	271 €
GRAND Françoise	logement école Chantemerle 2 ^{ème} étage	267 €	271 €
DUCHIER Jean-Luc	logement école Chantemerle 3 ^{ème} étage	267 €	271 €
MARTIN Magali	logement école Marcel Cachin 1 ^{er} étage	275 €	279 €
MAROT Fabien	logement école Marcel Cachin 2 ^{ème} étage	280 €	284 €
DUREPAIRE Delphine	logement centre administratif Martial Pascaud	267 €	271 €
	entretien des communs	16 €	16 €
PATELOU Robert	logement centre administratif Martial Pascaud	372 €	377 €
	entretien des communs	16 €	16 €
	frais ascenseur	8 €	8 €
DOUCET Chantal	frais électricité logement centre de loisirs	57 €	57 €
DE MEYER Hervé	logement 52 Chemin des Gouttes	313 €	317 €
PEYRAUD M et MME	logement 13 Rue Saint-Amand	403 €	409 €

Fait à Saint-Junien,
Le 16 novembre 2018
Le Maire,
Pierre Allard



2018-117 **Tableau des emplois au 1er décembre 2018**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 15 Mars 2018

Considérant la proposition d'avancement de grade qui a été soumise à la CAP suite à un examen professionnel

Considérant l'intérêt d'assurer la promotion de deux agents lauréat d'un concours d'adjoint technique principal de 2e classe

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de faire la création de :

3 emplois d'adjoints technique principaux de 2e classe à temps complet

Et de modifier le tableau des emplois ainsi qu'il suit à compter du 1er Décembre 2018

BUDGET PRINCIPAL						
	Filière	Catégorie	Emplois ouverts	Emplois pourvus	Dont temps non complet (temps de travail hebdomadaire)	Commentaires
EMPLOIS PERMANENTS						
CABINET						
Collaborateur de cabinet			1	1		poste occupé par un contractuel
Attaché	Administrative	A	1	1		
Rédacteur principal de 1ère classe	Administrative	B	1	0		
Adjoint administratif principal 1ère classe	Administrative	C	1	0		
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	1	1		
Communication / Accueil						
Journaliste			1	1		poste occupé par un contractuel (cdi)
Adjoint administratif	Administrative	C	2	2	2 (28/35)	
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	2	1		1 poste vacant
Adjoint administratif principal 1ère classe	Administrative	C	1	1		
Adjoint d'animation	Animation	C	1	0		1 poste vacant
Adjoint d'animation principal 2ème classe	Animation	C	1	1		

DIRECTION GENERALE DES SERVICES									
Attaché principal	Administrative	A	1	1					congé spécial
Adjoint administratif principal 1ère classe	Administrative	C	1	1					
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	2	1	17,5/35			1 poste vacant	
Informatique									
Technicien principal 1ère classe		B	1	1					
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	1	1					
Adjoint technique	Technique	C	1	0				1 poste vacant	
DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION									
Attaché	Administrative	A	2	0				1 disponibilité 1 poste vacant	
Attaché principal	Administrative	A	1	1					
Ecoute Prévention - Vie des quartiers									
Adjoint d'animation	Animation	C	2	1				1 poste vacant	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	Animation	C	1	0				1 poste vacant	
Adjoint d'animation principal 1ère classe	Animation	C	1	1					
Agent social	Médico Sociale	C	2	2					
Assistant socio éducatif	Médico Sociale	B	1	0				1 poste vacant	
Assistant socio éducatif principal	Médico Sociale	B	2	2					
Culture									
Rédacteur	Administrative	B	1	1					
Adjoint d'animation	Animation	C	1	1					
Médiathèque									
Assistant de conservation principal 1ère classe	Culture	B	3	3					
Bibliothécaire	Culture	A	1	1					
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	Culture	C	3	3					
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	Culture	C	3	1				2 postes vacants	
Restauration municipale									
Agent de maîtrise	Technique	C	2	2					
Adjoint technique	Technique	C	13	13	8/35ème				
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	10	8				1 disponibilité 1 poste vacant	
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	13	6				6 postes vacants+ détachement	
Pôle petite enfance									
Adjoint d'animation	Animation	C	3	3					
Adjoint d'animation principal 2ème classe	Animation	C	1	1					

Adjoint technique	Technique	C	1	1	0			
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	3	3	1			2 postes vacants
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	4	4	4			
Agent social	México Sociale	C	5	5	1			3 postes vacants +(1 dispo)
Agent social principal de 2ème classe	México Sociale	C	4	4	4			
Assistant socio éducatif	México Sociale	B	1	1	1	17,5/35		
Assistant socio éducatif principal	México Sociale	B	1	1	1			
ATSEM principal 1ère classe	México Sociale	C	5	5	4			
ATSEM principal 2ème classe	México Sociale	C	6	6	2			4 postes vacants
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	México Sociale	C	5	5	2			3 postes vacants (dont 1 dispo)
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	México Sociale	C	3	3	3			
Educateur principal jeunes enfants	México Sociale	B	1	1	1			
Puéricultrice de classe normale	México Sociale	A	1	1	1			
Technicien paramédical de classe supérieure	México Sociale	A	1	1	1			
Education - Pôle remplacement								
Adjoint d'animation principal 2ème classe	Animation	C	1	1	1			
Adjoint technique	Technique	C	8	8	8	6 à (28/35)		
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	1	1	1			
Rédacteur	Administrative	B	1	1	1			
Animation Enfance Jeunesse								
Adjoint d'animation	Animation	C	17	14	2 à 30/35) 1 à (24,5/35) 1 à (13/35) 1 à (10/35)			3 postes vacants
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Animation	C	3	3				
Animateur	Animation	B	2	2	2			
Rédacteur principal 1ère classe	Administrative	B	1	1	1			
Sports - Manifestations								
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Administrative	C	1	1	1			
Adjoint technique	Technique	C	11	7				1 disponibilité dont un agent à 17,5/35e à la surveillance voie publique
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	2	2	2			création d'un poste suite à concours
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	1	1	1			
Agent de maîtrise	Technique	C	1	1	0			

Agent de maîtrise principal	Technique	C	3	3				création d'un poste pour la CAP
Technicien	Technique	B	1	0				
Animateur principal 1ère classe	Animation	B	1	1				
Educateur des APS	Sportive	B	1	1				
Educateur des APS principal 1ère classe	Sportive	B	1	1				
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION								
Attaché	Administrative	A	1	1				
Assurances / Elections								
Adjoint administratif	Administrative	C	1	1				
Cimetière								
Adjoint technique	Technique	C	1	1		21/35		
Adjoint technique principal de 2ème classe	Technique	C	1	1				
Agent de maîtrise principal	Technique	C	1	0				
Etat civil - Affaires Générales								
Adjoint administratif	Administrative	C	1	1				
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	4	3				1 poste vacant
Adjoint administratif principal 1ère classe	Administrative	C	1	1				
Archives								
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Administrative	C	1	1				
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	1	0				1 poste vacant
Adjoint administratif principal 1ère classe	Administrative	C	1	1				
Rédacteur	Administrative	B	1	0				création d'un poste pour la CAP
Surveillance voie publique								
Garde champêtre chef	Police	C	1	1				
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES								
Ingénieur hors classe	Technique	A	1	1				Poste fonctionnel
Ingénieur principal	Technique	A	1	0				
Secrétariat								
Adjoint administratif principal 1ère classe	Administrative	C	1	0				1 poste vacant
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	1	1				
Rédacteur	Administrative	B	1	1				
Adjoint technique principal de 2ème classe	Technique	C	1	1				
Agent de maîtrise	Technique	C	1	0				1 poste vacant
Agent de maîtrise principal	Technique	C	1	1				

Voirie													
Adjoint technique	Technique	C	7	5		1(17,5/35)	2 postes vacants						
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	6	4			2 postes vacants						
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	7	4			3 postes vacants						
Agent de maîtrise	Technique	C	1	1									
Agent de maîtrise principal	Technique	C	2	0			2 postes vacants						
Technicien	Technique	B	1	1									
Ingénieur	Technique	A	1	1									
Espaces verts													
Adjoint technique	Technique	C	6	6			1 disponibilité						
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	2	2									
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	2	0			2 postes vacants						
Agent de maîtrise	Technique	C	1	1									
Agent de maîtrise principal	Technique	C	1	1									
Technicien principal 1ère classe	Technique	B	1	1									
Bâtiments													
Adjoint technique	Technique	C	8	6			2 postes vacants dont un agent à 17,5/35 pour l'informatique						
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	3	3									
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	4	3			1 poste vacant						
Agent de maîtrise	Technique	C	1	1									
Agent de maîtrise principal	Technique	C	2	2									
Technicien	Technique	B	1	0			création d'un poste pour la CAP						
Technicien principal 1ère classe	Technique	B	1	0			1 poste vacant						
Ingénieur	Technique	A	1	1									
Parc auto - Mécanique - Magasin													
Adjoint technique	Technique	C	1	0									
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	2	1			1 poste vacant						
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	1	1									
Agent de maîtrise	Technique	C	1	1									
Agent de maîtrise principal	Technique	C	1	0			1 poste vacant						
Technicien	Technique	B	1	1									

DIRECTION DES RESSOURCES						
Service des Ressources humaines						
Adjoint administratif	Administrative	C	2	2		
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	1	1		
Rédacteur	Administrative	B	1	1		
Comptabilité						
Adjoint administratif	Administrative	C	1	0		
Adjoint administratif principal 1ère classe	Administrative	C	1	1		
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	3	3		
Rédacteur principal 1ère classe	Administrative	B	1	1		
Service des marchés publics						
Rédacteur principal 1ère classe	Administrative	B	1	1		
Rédacteur	Administrative	B	1	1		
Entretien						
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	10	10		création d'un poste pour la CAP
Adjoint technique	Technique	C	12	8		1 disponibilité
Adjoint technique	Technique	C	5	5		2 à (28/35) 1 à (23/35) 1 à (20/35) 1 à (16/35) 1 à (7/35)
Sous-Total emplois permanents			313	236		

EMPLOIS NON PERMANENTS						
Espaces verts						
Apprenti	Technique		1	1		
Bâtiments						
Apprenti	Technique		2	2		
Parc auto - Mécanique - Magasin						
Apprenti			1	1		
Ressources Humaines						
Apprenti	Technique		1	1		
Sous-Total emplois non permanents			5	4		
TOTAL BUDGET PRINCIPAL			318	240		

BUDGET ANNEXE EAU							
EMPLOIS PERMANENTS							
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	1	1			
Adjoint technique	Technique	C	1	0		1 poste vacant	
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	1	1			
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	3	3			
Agent de maîtrise principal	Technique	C	1	1			
TOTAL BUDGET EAU			7	6			
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT							
EMPLOIS PERMANENTS							
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	1	1			
Adjoint technique	Technique	C	1	0		1 poste vacant	
Adjoint technique principal de 2ème classe	Technique	C	1	1			
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	1	1			
Agent de maîtrise principal	Technique	C	1	1			
Technicien principal 1ère classe	Technique	B	1	1			
TOTAL BUDGET ASSAINISSEMENT			6	5			

Le Conseil municipal , après délibération,

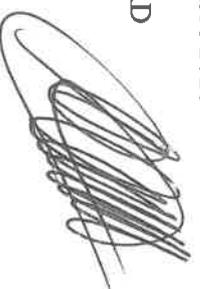
- DECIDE de créer
- 3 emplois d'adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps complet et de modifier le tableau des emplois ainsi qu'indiqué ci-dessus
- DIT que les crédits seront constatés au budget concerné de l'exercice en cours

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité :	31
Adoptée à la majorité	
Abstention	
Contre	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le 21 Novembre 2018
Le Maire
Pierre ALLARD



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le 21/11/2018
Signé : le Sous-Préfet

2018/118 Transports scolaires - Convention pour l'exécution de services réguliers de transport public destinés à titre principal ou exclusif à la desserte des établissements scolaires

Le 4 novembre 2010, la Commune de Saint-Junien et le Conseil général de la Haute-Vienne ont signé une convention de partenariat relative aux services réguliers de transport public destinés à titre principal ou exclusif à la desserte des établissements scolaires.

Cette convention a fait l'objet de plusieurs reconductions, le terme étant fixé à la fin de l'année 2017-2018.

Depuis le 1er septembre 2017, le Conseil régional exerce, en lieu et place du département, la compétence relative au transport scolaire. Aussi, la Conseil régional propose au conseil municipal de signer une convention pour l'exécution de services réguliers de transport public destinés à titre principal ou exclusif à la desserte des établissements scolaires.

Celle-ci a pour objet de définir la consistance et les modalités d'exercice de la délégation de compétence attribuée par la Région, autorité organisatrice de premier rang, à la Commune de Saint-Junien, autorité organisatrice de second rang, pour l'organisation des services réguliers de transport public destinés à titre principal ou exclusif à la desserte des établissements scolaires de la commune.

Cette convention prend effet au jour de la rentrée scolaire 2018-2019 et est applicable pendant une période de un an, renouvelable par tacite reconduction d'un an, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception postal, adressée au moins trois mois avant son échéance. Les termes de cette convention peuvent être modifiés par avenant.

Le conseil municipal, après délibération,

- **AUTORISE** le Maire à signer avec la Région la convention pour l'exécution de services réguliers de transport public destinés à titre principal ou exclusif à la desserte des établissements scolaires

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	31
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **21 novembre 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **21/11/2018**
Signé : le Sous-Préfet

2018/119 Avenant à la convention pour l'exécution de services réguliers de transport public destinés à titre principal ou exclusif à la desserte des établissements scolaires

Depuis le 1er septembre 2017, le Conseil régional exerce, en lieu et place du département, la compétence relative au transport scolaire. A cet effet, une convention pour l'exécution de services réguliers de transport public destinés à titre principal ou exclusif à la desserte des établissements scolaires lie la région et la commune de Saint-Junien.

Des dispositions particulières relatives à la prise en charge par la Région de certains élèves domiciliés et scolarisés dans Saint-Junien intramuros et utilisateurs jusqu'à fin juin 2018 de la ligne P 509/S509 imposent la rédaction d'un avenant à cette convention.

Cet avenant n°1 porte sur la prise en charge des élèves de classes maternelles et élémentaires et des élèves du secondaire. Il définit les modalités de prise en charge, les moyens mis en œuvre par la Région et la participation financière de la commune de Saint-Junien.

Le Conseil municipal, après délibération,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 convention pour l'exécution de services réguliers de transport public destinés à titre principal ou exclusif à la desserte des établissements scolaires

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	31
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **21 novembre 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **21/11/2018**
Signé : le Sous-Préfet

2018/120 Ventes ferrailles sur les sites de la commune à la Société Hénault

Considérant qu'à l'occasion de travaux de nettoyage et de rangement des bâtiments communaux, il a été procédé à la récupération de ferraille qui n'a plus d'utilité
Considérant qu'il est opportun de vendre cette ferraille à une entreprise spécialisée
Il est proposé au Conseil municipal de la vendre à l'entreprise Hénault aux tarifs suivants :

LIBELLE	PRIX UNITAIRE/TONNE
Ferrailles mêlées	100 €
Fonte	140 €

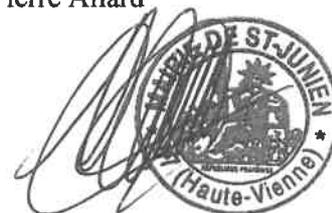
Le Conseil municipal, après délibération,

- ACCEPTE de vendre la ferraille à l'entreprise Hénault aux tarifs énoncés ci-dessus.
- DIT que recettes seront constatées sur le budget communal de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	31
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **23 novembre 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **26/11/2018**
Signé : le Sous-Préfet

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DÉCEMBRE 2018**

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-VIENNE

ARRONDISSEMENT
DE ROCHECHOUART

COMMUNE
DE SAINT-JUNIEN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-JUNIEN

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2018

CONVOCATION ADRESSÉE A CHAQUE CONSEILLER MUNICIPAL LE 10 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le dix sept décembre, à dix huit heures trentes minutes, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Junien, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Maire.

Présents, MM

1 ALLARD Pierre	Maire	12 CHAULET Christel	C.M.	23 PFRIMMER-PICHON Joëlle	C.M.
2 BEAUDET Hervé	Adjoint	13 DELORD Mylène	C.M.	24 REVELON Angeline	C.M.
3 BRANDY Claude	Adjoint	14 DESROCHES Bernadette	C.M.	25 ROY Didier	C.M.
4 NEBOUT LACOURARIE Martine	Adjoint	15 FILLOUX Paulette	C.M.	26 SOULIMAN COURIVAUD Aude	C.M.
5 RATIER Joël	Adjoint	16 FLORENTIN Elisabeth	C.M.	27 TRICARD Stéphanie	C.M.
6 DUMASDELAGE Marie Jo	Adjoint	17 GANDOIS Philippe	C.M.	28 WACHEUX Christophe	C.M.
7 CHAZELAS Laurence	Adjoint	18 GRANET Thierry	C.M.	29	C.M.
8 COINDEAU Lucien	Adjoint	19 GUILLOUMY Roger	C.M.	30	C.M.
9 BALESTRAT Claude	C.M.	20 JÉBAI Hassan	C.M.	31	C.M.
10 BALESTRAT Yoann	C.M.	21 LAURENCIER Noël	C.M.	32	C.M.
11 CHABAUD Mireille	C.M.	22 MALAGNOUX Bruno	C.M.	33	C.M.

Yoann Balestrat, prend part aux débats et vote à son arrivée, 18 h 40

Excusés représentés, MM

COUTET Claudine, adjointe au Maire, excusée représentée par C CHAULET, conseillère municipale
BEAUBREUIL Bernard, adjoint au Maire, excusé représenté par P GANDOIS, conseiller municipal
ARNAUD Sylvie, conseillère municipale, excusée représentée par Y BALESTRAT, conseiller municipal
DURAND Patrick, conseiller municipal, excusé représentée par L COINDEAU, adjoint au Maire

Excusé, M

--

formant la majorité des membres en exercice.

Mylène DELORD, conseillère municipale, élue secrétaire au scrutin secret, siège au bureau en cette qualité

2018/121 Admissions en créances éteintes

Monsieur le Trésorier principal de Saint Junien a informé Monsieur le Maire que certaines dettes sont effaçables par autorité judiciaire (surendettement).

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en créances éteintes les dettes de :

Budget COMMUNE					
Date	Dossier	Nom Prénom			TTC
03/10/2018	LJ TC LIMOGES	KEBAB AGADIR			726,41
01/09/2018	000218049439P	BLUM Natacha			464,67
08/09/2018	000218038435P	COUKAN Cindy			20,40
23/03/2013	000218011743P	TOUZART-CHAUVET Marie-Claire			47,35
		Total Budget Commune			1 258,83

Budget EAU					
Date	Dossier	Nom Prénom	HT	TVA	TTC
03/10/2018	LJ TC LIMOGES	TRABAUD DISTRIBUTION	153,58	9,09	162,67
03/10/2018	LJ TC LIMOGES	BOULANGERIE SAINT AMAND	540,35	30,27	570,62
05/09/2018	LJ TC LIMOGES	3 A NET	232,15	13,75	245,90
07/01/2015	LJ TC LIMOGES	CHABAUDIE Jérôme	57,28	3,15	60,43
01/09/2018	000218049439P	BLUM Natacha	358,96	20,91	379,87
08/09/2018	00218042653P	CHIQUET Benoit	153,81	9,09	162,90
08/09/2018	000218038435P	COUKAN Cindy	231,73	13,46	245,19
08/09/2018	000218041578P	CAZEAUX Bruno	75,75	4,34	80,09
		Total Budget Eau	1 803,61	104,06	1 907,67
dont Pollution	223,22				
Modernisation	146,63				

Budget ASSAINISSEMENT					
Date	Dossier	Nom Prénom	HT	TVA	TTC
03/10/2018	LJ TC LIMOGES	TRABAUD DISTRIBUTION	123,84	12,38	136,22
03/10/2018	LJ TC LIMOGES	BOULANGERIE SAINT AMAND	419,73	41,98	461,71
05/09/2018	LJ TC LIMOGES	3 A NET	187,27	18,73	206,00
01/09/2018	000218049439P	BLUM Natacha	343,72	32,89	376,61
08/09/2018	00218042653P	CHIQUET Benoit	125,35	12,54	137,89
08/09/2018	000218038435P	COUKAN Cindy	132,22	13,23	145,45
08/09/2018	000218041578P	CAZEAUX Bruno	50,73	5,07	55,80
		Total Budget Assainissement	1 382,86	136,82	1 519,68

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE d'admettre en créances éteintes les titres ci-dessus pour la somme de mille deux cent cinquante-huit euros et quatre-vingt-trois centimes d'euros au budget de la Commune.

- DECIDE d'admettre en créances éteintes les titres ci-dessus pour la somme de mille neuf cent sept euros et soixante-sept centimes d'euros TTC au budget de l'Eau

- DECIDE d'admettre en créances éteintes les titres ci-dessus pour la somme de mille cinq cent dix-neuf euros et soixante-huit centimes d'euros TTC au budget de l'Assainissement
- DIT que les dépenses seront inscrites à l'article 6542 aux budgets concernés de l'exercice en cours

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	30
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **19 décembre 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **20/12/2018**
Signé : le Sous-Préfet

2018/122 Avenant n°1 portant renouvellement du bail commercial et révision du loyer du local commercial au 14 place Guy Môquet à compter du 1^{er} juillet 2018

Par délibération en date du 29 mai 2009, l'assemblée municipale décidait de renouveler, avec effet au 1^{er} juillet 2009, le bail commercial 3, 6, 9 ans consenti pour le fonds de commerce situé 14 place Guy Môquet. Ce bail est échu à la date du 30 juin 2018.

Il est donc proposé à l'assemblée de renouveler ce bail commercial avec effet au 1^{er} juillet 2018 pour 3, 6, 9 ans et de réviser le loyer sur la base de l'indice de référence des loyers commerciaux 2^{ème} trimestre.

Le Conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE les termes de l'avenant n°1 renouvelant le bail commercial 3, 6, 9 ans et révisant le loyer du 14 Place Guy Môquet
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 relatif à ce renouvellement de bail et à cette révision de loyer
- DIT que la recette sera constatée sur le budget communal de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	30
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **19 décembre 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **20/12/2018**
Signé : le Sous-Préfet

2018/123 Avenant n°1 portant révision du loyer du local occupé au 12 place Guy M^oquet à effet au 1^{er} janvier 2018

Par délibération en date du 18 mars 2015, l'assemblée municipale décidait de réviser le loyer avec effet au 1^{er} janvier 2015 consenti pour le fonds de commerce situé 12 place Guy M^oquet.

Il est donc proposé à l'assemblée de réviser le loyer par avenant n°1 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018, sur la base de l'indice INSSE de référence des loyers commerciaux du 2^{ème} trimestre.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- APPROUVE la révision du loyer commercial du 12 place Guy M^oquet à effet au 1^{er} janvier 2018
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 relatif à cette révision de loyer
- DIT que la recette sera constatée sur le budget communal de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	30
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **19 décembre 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **20/12/2018**
Signé : le Sous-Préfet

**2018/124 Convention de mises à disposition entre la Communauté de communes
Porte Océane du Limousin et la ville de Saint-Junien**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu l'avis du Comité de suivi de mutualisation du 15 novembre 2018

Considérant que la mise à disposition réciproque de certains agents entre la ville de Saint-Junien et la Communauté de communes Porte Océane du Limousin revêt un caractère déterminant, notamment en raison de la mise en commun de savoir-faire et d'expertises dans des domaines indispensables, supports aux services publics et à leurs développements

Considérant qu'à la fois techniques et stratégiques, les moyens mis en œuvre participent activement à l'obligation de résultat qui s'impose aux collectivités territoriales, en respectant un cadre réglementaire, tout ceci dans un contexte très évolutif

Le Conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE les termes de la convention de mises à disposition d'agents entre la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin et la Ville de Saint-Junien
- AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que les avenants y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	32
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **19 décembre 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **20/12/2018**
Signé : le Sous-Préfet

Depuis 1988, la Ville de Saint-Junien a engagé avec la Caisse d'allocations familiales de la Haute Vienne, une vaste dynamique de collaborations et de contractualisations dans des champs d'interventions multiples : petite enfance, animation, enfance-jeunesse, éducation, parentalité, solidarité et animation de la vie sociale, logement, amélioration du cadre de vie, accès aux droits, accessibilité aux services.

La Caisse d'allocations familiales de la Haute Vienne souhaite territorialiser l'offre globale de service de la branche famille en cohérence avec les politiques locales et au moyen d'un dispositif partenarial transversal, la convention territoriale globale.

La convention territoriale globale a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la commune
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires

Considérant :

- Le solide partenariat établi entre la ville de Saint-Junien et la Caisse d'allocations familiales de la Haute Vienne traduit par des contractualisations successives
- L'intérêt de déterminer des enjeux partagés afin de renforcer la cohérence des interventions à partir des besoins identifiés sur le territoire communal et de mobiliser les opportunités de financements
- Le pré-diagnostic partagé (joint en annexe 2) tenant compte de l'ensemble des problématiques sociales du territoire

Le Conseil municipal, après délibération,

- DECIDE de signer une convention avec la Caisse d'allocations familiales de la Haute Vienne sur les enjeux suivants :

Numérique et droits sociaux

- Faciliter l'accès aux droits sociaux pour les usagers

Solidarité et animation de la vie sociale

- Accroître les liens entre les acteurs de la solidarité
- Rompre l'isolement des habitants
- Intégrer les nouvelles populations
- Favoriser la participation des habitants à la vie de la cité

Logement/Cadre de vie

- Lutter contre la précarité énergétique
- Améliorer le cadre de vie

Parentalité

- Accompagner la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants
- Assurer une continuité de l'offre à destination des parents d'enfants de la naissance à la majorité
- Accompagner les familles monoparentales

Jeunesse

- S'inscrire dans une démarche de prévention
- Positionner les jeunes en tant qu'acteurs

Petite enfance

- Développer l'accueil des enfants différents
- Réaliser une veille sociale territoriale

- DIT que l'ensemble de ces enjeux seront déclinés dans un plan d'action qui sera co-construit au cours du premier semestre 2019.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale qui prend effet à la date de la signature et qui prendra fin le 31 décembre 2022 entre la ville de Saint-Junien et la Caisse d'allocations familiales de la Haute Vienne, jointe en annexe 1.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	32
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **19 décembre 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **20/12/2018**
Signé : le Sous-Préfet

2018/126 Avenant n°1 au bail de la Caisse primaire d'assurance maladie, portant sur la revalorisation annuelle du loyer à compter du 1^{er} septembre 2018

La Commune de Saint-Junien a consenti par délibération 2017/121 du 25 septembre 2017 de signer la convention d'occupation d'un local communal sis au Centre Administratif Martial Pascaud conformément à l'article 5 du bail initial du 1^{er} septembre 2017 signé le 26 septembre 2017 dont la révision du loyer annuel est fixée au 1^{er} septembre de chaque année en fonction de l'évolution du coût de la construction indice du 2^{ème} trimestre.

Il est donc proposé à l'assemblée de réviser le loyer par avenant n°1 avec effet au 1^{er} septembre 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les termes de l'avenant n°1 révisant le loyer à compter du 1^{er} septembre 2018.
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 relatif à cette révision de loyer.
- DIT que les recettes seront constatées aux fonctions et articles du budget communal de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	32
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **19 décembre 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **20/12/2018**
Signé : le Sous-Préfet

La Ville de Saint-Junien a fait de l'accès au livre et à la lecture l'une de ses priorités culturelles. Elle s'appuie en particulier sur une médiathèque municipale dont les services et les collections sont en constante évolution pour les adapter aux attentes et aux besoins des usagers, en particulier dans le domaine des animations et du numérique.

Afin d'accompagner et de compléter ces évolutions, un projet de contrat territoire lecture (CTL) est envisagé. Les contrats territoire lecture sont des dispositifs de partenariat sur trois ans entre l'Etat et les collectivités territoriales initiés dès 2010. Outils de rationalisation territoriale des politiques de lecture publique et créateurs de dynamiques de développement, ils permettent la mise en place d'actions centrées sur les bibliothèques et sur l'action culturelle selon un mode contractuel adapté aux territoires et répondant aux enjeux définis par les collectivités.

Dans cette logique, il est proposé d'orienter le projet de CTL autour d'un partenariat associant les communes d'Oradour-sur-Glane, de Rochechouart, de Saint-Junien et structuré à travers trois axes :

- Axe 1 : Accompagner les publics
- Axe 2 : Partager les animations
- Axe 3 : Former les agents

La ville de Saint Junien sollicitera le concours financier de l'Etat pour la réalisation des actions définies dans le cadre du contrat territoire lecture à hauteur de 25 000 euros par an pour les trois années du contrat.

Le Conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE le projet de contrat territoire lecture 2019-2021

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat les subventions correspondantes et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	32
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le 19 décembre 2018
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le 20/12/2018
Signé : le Sous-Préfet

2018/128 Dénomination des voies en vue de la numérotation des habitations – Le Puy de Valette

Considérant les constructions nouvelles qui composent certains lieux de la commune notamment "Le Puy de Valette" et afin de faciliter le repérage des habitations, il est proposé de dénommer les voies qui les desservent en vue de leur numérotation, (voir plan ci-joint).

La dénomination proposée est :

- Le Puy de Valette Vert
- Impasse du Puy de Valette Bleu
- Le Puy de Valette
Chemin de Chez Beillou Jaune

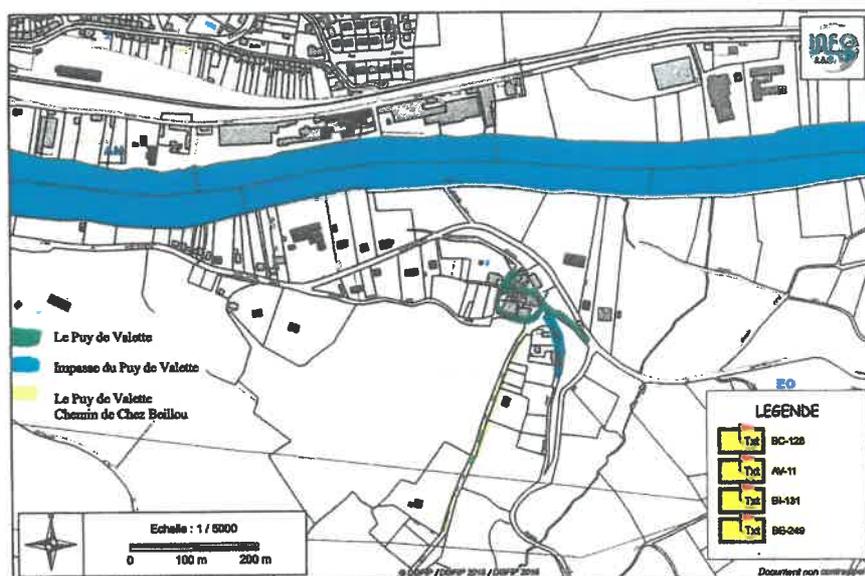
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de dénommer les voies "Le Puy de Valette" comme il lui est proposé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	32
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le 19 décembre 2018
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le 20/12/2018
Signé : le Sous-Préfet

2018/129 Achats de denrées alimentaires pour le fonctionnement du restaurant scolaire municipal – Ajustements financiers d'un accord-cadre à bons de commandes

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil municipal autorisait le Maire à signer les accords-cadres à bons de commandes répartis en 15 lots par nature homogène de fournitures selon la classification de la nomenclature CPV.

Ces contrats prenaient en compte l'ensemble des besoins annuels de denrées alimentaires nécessaires à la préparation et à la confection des repas destinés aux enfants scolarisés dans les divers établissements du 1^{er} degré, à ceux qui fréquentent l'accueil de loisirs du Chatelard, et ponctuellement aux diverses manifestations sportives, culturelles ou récréatives organisées par la Municipalité.

Les accords-cadres comportent des seuils minimums et maximums de commandes et sont conclus pour une période annuelle, reconductible 3 fois dans les conditions fixées au cahier des charges, avec une échéance commune pour l'ensemble des lots fixée au 31 décembre 2020.

Compte tenu du montant estimé des commandes sur la durée de validité des accords-cadres, les marchés des lots dits principaux ont fait l'objet d'une procédure formalisée d'appel d'offres, en référence aux dispositions des articles 25-I.1^o et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le lot n°7 "viande de porc transformée – charcuterie" comportait un seuil maximum de commandes annuelles qui s'élevait à 10 000 € HT.

En cours d'exécution de la seconde période, il s'est avéré que le montant de ce seuil était inadapté aux besoins exprimés par les services, justifiant une augmentation de ce montant par voie d'acte modificatif qui relèverait le seuil maximum à 12 000 € HT.

Cet acte modificatif fait référence aux dispositions de l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

En application de l'article 1414-4 du Code général des collectivités territoriales, le projet d'acte modificatif a été soumis préalablement à l'avis de la commission d'appel d'offres en séance du 13 décembre 2018.

Le Conseil municipal est informé de l'avis favorable émis par la commission sur la passation de l'acte modificatif générant une augmentation du seuil de commandes de 2 000 € HT pour la période en cours d'exécution (année 2018).

Afin de prendre en compte l'évolution des besoins pour les deux prochaines périodes annuelles, et considérant que les conditions de recours à une procédure adaptée sont réunies au sens des dispositions de l'article 22 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, une nouvelle consultation a été engagée pour l'attribution de ce lot en référence aux dispositions de l'article 27 du décret relatif à la commande publique.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'acte modificatif au lot "viande de porc transformée – charcuterie" qui ajuste le seuil maximum de commandes annuelles de la période en cours d'exécution, ainsi que l'accord-cadre à intervenir dont les conditions financières ont été modifiées pour répondre aux besoins des services, avec un seuil maximum de commandes pour chaque période porté à 17 000 € HT.

Le Conseil municipal, après délibération :

- AUTORISE le Maire à signer l'acte modificatif à l'accord-cadre référencé 2016-63 en date du 22 décembre 2016, après avis favorable de la commission d'appel d'offres en séance du 13 décembre 2018 sur l'augmentation du seuil maximum de commandes annuelles
- AUTORISE le Maire à signer l'accord-cadre à intervenir qui portera sur le lot "viande de porc transformée – charcuterie" pour les périodes annuelles 2019 et 2020 après ajustement des données financières
- SOLLICITE l'inscription des crédits complémentaires au budget communal de l'exercice en cours (rubrique 606 23).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	32
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **19 décembre 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard

Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **20/12/2018**
Signé : le Sous-Préfet



2018/130 Dégrogation au repos dominical dans les établissements de commerce de détail

La loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite "loi Macron", laisse au Maire la possibilité d'accorder des dérogations au repos dominical aux commerces de détail qui emploient des salariés. Le nombre des dimanches concernés ne peut excéder 12 par an.

Il faut noter que certaines catégories de commerces employant des salariés peuvent ouvrir tous les dimanches sans autorisation préalable, en raison de leurs contraintes de production ou parce qu'ils assurent une continuité de la vie économique et sociale. Sont notamment concernés les hôtels, cafés, restaurants, fleuristes...

Les possibilités de dérogations à l'initiative du Maire sont encadrées par la législation qui prévoit une concertation préalable. L'article R 3132-21 du Code du travail impose une consultation des organisations d'employeurs et de salariés et la loi Macron invite le Maire à solliciter l'avis du Conseil municipal.

Chaque salarié concerné ainsi privé du repos du dimanche bénéficie de compensations financières et de repos prévues par le Code du travail. L'arrêté municipal rappellera ces compensations.

Vu les dispositions du Code du travail et notamment son article L 3132-26

Considérant que le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux commerces d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale

Considérant qu'il y a lieu de générer une attractivité commerciale forte, en lien avec les événements festifs qui rythment la vie locale et celle des administrés

Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail quatre dimanches pour l'année 2019, correspondant à de fortes périodes d'activités commerciales à savoir le dimanche 01 décembre 2019, le dimanche 08 décembre 2019, le dimanche 15 décembre 2019 et le dimanche 22 décembre 2019.

Le Conseil municipal, après délibération, Mireille Chabaud et Marie Jo Dumasdelaage s'abstenant

- DECIDE d'émettre un avis favorable aux demandes de dérogation à l'obligation du repos dominical aux dates suivantes : les dimanches 01, 08, 15 et 22 décembre 2019.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	
Adoptée à la majorité	:	30
Abstention	:	2
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **19 décembre 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard

Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **19/12/2018**
Signé : le Sous-Préfet



2018/131 Convention pour l'implantation d'une station GPS

Monsieur le Maire de Saint-Junien a été sollicité par la société GÉOFLEX, SARL à responsabilité limitée au capital de 806 000 € dont le siège social est situé 4 grande rue du 8 mai 1945 - 91430 Vauhallan, en vue de l'implantation d'une station Géo-Positionnement par Satellite (GPS) sur une toiture du centre technique municipal.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques pris en son article L.2221-1 et suivants

Vu également la convention proposée, qui garantit les relations et les intérêts de la collectivité à accepter la pose de l'équipement sur une toiture du centre technique municipal à la Croix Blanche

Considérant que la commune de Saint-Junien, ne s'oppose pas au développement du système de positionnement par satellites également désigné sous le sigle anglais GNSS (pour Global Navigation Satellite System)

Il est proposé au Conseil municipal, de bien vouloir délibérer sur la convention proposée par société GÉOFLEX.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Yoann Balestrat et Sylvie Arnaud votant contre

- APPROUVE la présente délibération
- DIT que les recettes seront inscrites au budget en cours
- AUTORISE le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la convention

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	
Adoptée à la majorité	:	30
Abstention	:	
Contre	:	2

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **19 Décembre 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard

Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **20/12/2018**
Signé : le Sous-Préfet



Dans le cadre de la gestion de son patrimoine communal, la ville de Saint-Junien procède régulièrement à la mise à jour des états de ses divers équipements, tant du point de vue de leur gestion technique, que de leur utilité comme base de données à des fins de dotations financières, transfert de compétence, etc.

En ce qui concerne la voirie communale, la mise à jour du tableau de recensement joint à la présente délibération fait apparaître un total de 144,566 km, soit 50,704 km en agglomération, 89,277 km hors agglomération et 4,575 km sur les zones d'activités.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise à jour du tableau de recensement de la voirie communale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la présente délibération
- AUTORISE le Maire à prendre toute mesure d'exécution

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	32
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **19 décembre 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard

Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le 20/12/2018
Signé : le Sous-Préfet



2018/133 Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 – Budget général

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut engager, liquider, et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente, ainsi que les dépenses inscrites en restes à réaliser de la section d'investissement.

Il peut en outre, après autorisation du Conseil municipal, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts l'année précédente (déduction faite du chapitre 16 et des restes à réaliser). Ces derniers sont inscrits au budget lors de son adoption. Ils peuvent cependant ne pas être inscrits si le Conseil Municipal décide de ne pas réaliser l'opération.

Afin d'assurer la continuité des services, et en fonction des décisions retenues par les commissions municipales, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à l'engagement, la liquidation, et au mandatement des dépenses d'investissement dans les limites prévues, soit 25% des crédits inscrits au budget 2018 déduction faite du chapitre 16 et des restes à réaliser.

CRÉDIT	MONTANT	25 %
CRÉDITS VOTES EN 2018 (hors chapitre 16 et restes à réaliser)	2 124 696€	531 174 €

Le Conseil municipal, après délibération,

- ADOPTE la proposition ci-dessus

- AUTORISE le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement sur le Budget Général dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget 2018 comme suit :

Chapitre 20 jusqu'à	10 000 €
Chapitre 21 jusqu'à	100 000 €
Chapitre 23 jusqu'à	421 174 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	: 32
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **19 décembre 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le 20/12/2018
Signé : le Sous-Préfet

2018/134 Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 – Budget eau

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut engager, liquider, et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente, ainsi que les dépenses inscrites en restes à réaliser de la section d'investissement.

Il peut en outre, après autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts l'année précédente (déduction faite du chapitre 16 et des restes à réaliser). Ces derniers sont inscrits au budget lors de son adoption. Ils peuvent cependant ne pas être inscrits si le Conseil Municipal décide de ne pas réaliser l'opération.

Afin d'assurer la continuité des services, et en fonction des décisions retenues par les commissions municipales, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à l'engagement, la liquidation, et au mandatement des dépenses d'investissement dans les limites prévues, soit 25% des crédits inscrits au budget 2018 déduction faite du chapitre 16 et des restes à réaliser.

CRÉDIT	MONTANT	25 %
CRÉDITS VOTES EN 2018 (hors chapitre 16 et restes à réaliser)	523.117€	130.779€

Le Conseil municipal, après délibération,

- ADOPTE la proposition ci-dessus

- AUTORISE le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement sur le Budget Eau dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget 2018 comme suit :

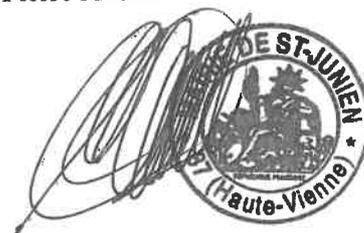
Chapitre 20 jusqu'à	20 000 €
Chapitre 21 jusqu'à	13 500 €
Chapitre 23 jusqu'à	97 279 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	32
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **19 décembre 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



2018/135 Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 – Budget assainissement

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut engager, liquider, et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente, ainsi que les dépenses inscrites en restes à réaliser de la section d'investissement.

Il peut en outre, après autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts l'année précédente (déduction faite du chapitre 16 et des restes à réaliser). Ces derniers sont inscrits au budget lors de son adoption. Ils peuvent cependant ne pas être inscrits si le Conseil Municipal décide de ne pas réaliser l'opération.

Afin d'assurer la continuité des services, et en fonction des décisions retenues par les commissions municipales, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à l'engagement, la liquidation, et au mandatement des dépenses d'investissement dans les limites prévues, soit 25% des crédits inscrits au budget 2018 déduction faite du chapitre 16 et des restes à réaliser.

CRÉDIT	MONTANT	25 %
CRÉDITS VOTES EN 2018 (hors chapitre 16 et restes à réaliser)	2.349.855 €	587.463 €

Le Conseil municipal, après délibération

- ADOPTE la proposition ci-dessus
- AUTORISE le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement sur le Budget Assainissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget 2018 comme suit :

Chapitre 20 jusqu'à	43 000 €
Chapitre 21 jusqu'à	69 500 €
Chapitre 23 jusqu'à	474 963 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	: 32
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **19 décembre 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le 20/12/2018
Signé : le Sous-Préfet

Vu la compétence optionnelle inscrite dans les statuts de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin (CCPOL) : *2.b. Développement de chemins de randonnée sur tout le territoire : Création, gestion et entretien des chemins de randonnée inscrits au PDIPR ou ayant vocation à être inscrits au PDIPR, dans le cadre de la construction de boucles de randonnée sur l'ensemble du territoire intercommunal*

Considérant que pour la réalisation de leur entretien par les services de la CCPOL, les chemins inscrits au PDIPR et leur maillage éventuel doivent être mis à disposition de la communauté de communes en bon état et sans problème juridique selon l'état qui suit :

- "Sentier des Feutrières" de 6,3 km, dont 1 500 m de routes communales ou départementales
- "Sentiers Chez le Geai" de 10 km, dont 2 300 m de routes communales ou départementales
- "Sentiers des Aubépins" de 12,5 km, dont 2 800 m de routes communales ou départementales

Par ailleurs, ces trois sentiers comportent 6,250 km de cheminement commun, soit un total de chemin de 15,95 km en raison du tracé commun.

S'agissant des chemins de maillage, Saint-Junien en compte 11,320, dont 5,32 de routes communales ou départementales, soit 6 km de chemin de maillage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de mettre à disposition les chemins de randonnées (et leur maillage) ci-dessus désignés :
- DIT que les chemins mis à disposition sont en bon état et sans problème juridique.
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	32
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **19 décembre 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard

Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **20/12/2018**
Signé : le Sous-Préfet



2018/137 Perception pour le compte de la CCPOL de la taxe de séjour applicable au camping municipal

La Communauté de Communes Porte Océane du Limousin a instauré la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019 par délibération du 24 mai 2018

Le camping municipal étant assujetti à la taxe de séjour, il convient de définir les modalités de perception et de reversement

La taxe de séjour doit être collectée en même temps que le produit des locations, aussi, à compter du 1^{er} janvier 2019, la Commune percevra la taxe pour le compte de la CCPOL par l'intermédiaire de la régie de recettes "camping".

La Commune procédera au reversement mensuel du produit de la taxe à la CCPOL.

Le Conseil Municipal, après délibération

- ACCEPTE le principe de perception de la taxe de séjour pour le compte de la CCPOL par l'intermédiaire de la régie de recettes "camping" à compter du 1^{er} janvier 2019.
- DIT que le reversement du produit de la taxe à la CCPOL sera effectué mensuellement

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	32
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **19 décembre 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard

Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **20/12/2018**
Signé : le Sous-Préfet



2018/138 Recueil des tarifs 2019 de la ville de Saint-Junien

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs 2019 des divers services rendus à la population tels qu'ils figurent au recueil joint à la présente.

Le Conseil municipal, après délibération, à la majorité, Yoann Balestrat et Sylvie Arnaud votant contre

- ADOPTE le recueil des tarifs 2019 de la ville de Saint Junien

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

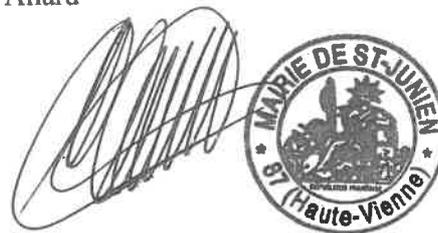
Adoptée à l'unanimité	:	
Adoptée à la majorité	:	30
Abstention	:	
Contre	:	2

Transmis à la Sous-Préfecture

Le **19 Décembre 2018**

Le Maire de Saint-Junien

Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **20/12/2018**
Signé : le Sous-Préfet

**DIVERSES LOCATIONS
SALLES ET MATÉRIEL**

TARIFS LOCATION DE SALLES

	Capacité	Tarif journalier		Forfait week-end	
		ETE 15/04-16/10	HIVER 17/10-14/04	ETE 15/04-16/10	HIVER 17/10-14/04
		Demi-journée			
SALLE AMEDEE BURBAUD	80 P	74 €	93 €	114 €	141 €
		Demi-journée			
		40 €	48 €		
SALLE DE LA BRETAGNE	100 P	120 €	139 €	180 €	207 €
SALLE DES FÊTES DU MAS	100 P	120 €	139 €	180 €	207 €
SALLE DES FÊTES DE GLANE	100 P	96 €	108 €	145 €	180 €
SALLE HALLE DU CHATELARD	30 P	75 €	94 €	114 €	141 €
		Demi-journée			
		40 €	48 €		
SALLE DES FÊTES	250 P	283 €	329 €	424 €	493 €
SALLES POLYVALENTES DU CENTRE ADMINISTRATIF OU BUREAUX	80 P	103 €	112 €	Forfait permanence Demi-journée (5 maximums) 226 €	
		Demi-journée			
		53 €	57 €		
SALLE MUNICIPALE DES SEILLES		343 €		512 €	

- La gratuité est accordée aux associations ayant leur siège et leurs activités sur la Commune.

SALLE DES CONGRES DU CHATELARD
LOCATION À DES SOCIETES COMMERCIALES OU POUR DES MANIFESTATIONS À
BUT LUCRATIF

ETE 15/04-16/10				HIVER 17/10-14/04			
<i>Forfait Journée</i>		<i>Forfait Week-end</i>		<i>Forfait Journée</i>		<i>Forfait Week-end</i>	
Moyenne Salle	Grande Salle	Moyenne Salle	Grande Salle	Moyenne Salle	Grande Salle	Moyenne Salle	Grande Salle
CAPACITE							
700 personnes	1000 personnes	700 personnes	1000 personnes	700 personnes	1000 personnes	700 personnes	1000 personnes
Une capacité de 700 personnes correspond à une capacité de 400 personnes assises Une capacité de 1000 personnes correspondant à une capacité de 850 personnes assises							
563 €	836 €	781 €	1115 €	645 €	1005 €	864 €	1196 €
Forfait cuisine		Forfait cuisine		Forfait cuisine		Forfait cuisine	
218 €	218 €	218 €	218 €	218 €	218 €	218 €	218 €

LOCATION AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTICULIERS

		FORFAIT JOURNEE			FORFAIT WEEK-END		
		<i>Petite salle</i>	<i>Moyenne salle</i>	<i>Grande salle</i>	<i>Petite salle</i>	<i>Moyenne salle</i>	<i>Grande salle</i>
ETE 15/04 au 16/10	Capacité	300 p	700 p	1000 p	300 p	700 p	1000 p
	Capacité assise	200 p	400 p	850 p	200 p	400 p	850 p
	Tarif location	226 €	394 €	521 €	340 €	563 €	786 €
	Forfait cuisine		218 €	218 €		218 €	218 €
HIVER 17/10 au 14/04	Capacité	300 p	700 p	1000 p	300 p	700 p	1000 p
	Capacité assise	200 p	400 p	850 p	200 p	400 p	850 p
	Tarif location	311 €	448 €	626 €	421 €	645 €	864 €
	Forfait cuisine		218 €	218 €		218 €	218 €

La gratuité peut être accordée sur demande aux associations ayant leur siège et leurs activités sur la Commune, pour une manifestation par année civile.

Un chèque de caution de 500 euros et le règlement de la salle seront demandés lors de l'état des lieux entrant.

TARIFS DE LOCATION – **SALLE LAURENTINE TEILLET** – ESPACE CULTUREL

Salle Laurentine Teillet	2 SEMAINES	SEMAINE	WEEK-END
Projet d'intérêt général (soumis à avis élus)	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Associations ayant leur siège sur la commune et écoles	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Particulier résidant sur la commune	120 €	70 €	30 €
Associations ayant leur siège hors commune	220 €	120 €	60 €
Particulier résidant hors commune	220 €	120 €	60 €
Projet à portée commerciale (entrée payante)	440 €	240 €	120 €

TARIFS DE LOCATION – **HALLE AUX GRAINS** – ESPACE CULTUREL

Halle aux Grains	2 SEMAINES	SEMAINE	WEEK-END
Projet d'intérêt général (soumis à avis élus)	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Associations ayant leur siège sur la commune et écoles	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Particulier résidant sur la commune	240 €	140 €	60 €
Associations ayant leur siège hors commune	440 €	240 €	120 €
Particulier résidant hors commune	440 €	240 €	120 €
Projet à portée commerciale (entrée payante)	880 €	480 €	240 €

TARIFS DE REMPLACEMENT EN CAS DE DISPARITION OU DÉGRADATION – MATÉRIEL
HALLE AUX GRAINS - SALLE LAURENTINE TEILLET – ESPACES CULTURELS

Matériel	Coût unitaire de remplacement
Panneau d'exposition Promuseum	414 €
Bureau d'accueil	340 €
Assise type chauffeuse	305 €
Escabeau	190 €
Socle d'exposition	100 €
Table	89 €
Pupitre	84 €
Elément de la structure Promuseum - embase	64 €
Chevalet de trottoir	46 €
Tige cimaises à forge normale	29 €
Tige cimaises à forge spéciale	17 €
Crochets x	3,50 €

Le matériel endommagé ou disparu sera facturé valeur neuve. Le matériel endommagé reste propriété de la commune de Saint-Junien.

TARIFS LOCATION DE SALLES SPORTIVES (HORS MATÉRIEL)

	CAPACITÉ	FORFAIT WEEK-END	LOCATION PAR JOUR
GRANDE SALLE DU PALAIS DES SPORTS (y compris la protection de sol)	730 P	524 euros	317 euros
PETITE SALLE DU PALAIS DES SPORTS (y compris la protection de sol)	90 P	121 euros	77 euros
SALLE DES CHARMILLES (y compris la protection de sol)	300 P	383 euros	236 euros
NIVEAU BAR DU PALAIS DES SPORTS (Réfrigérateurs)		88 euros	55 euros
SALLE DU GYMNASSE PIERRE DUPUY (y compris la protection de sol)		218 euros	133 euros

La gratuité est accordée aux associations ayant leur siège et leurs activités sur la Commune.

Un règlement intérieur général d'utilisation des équipements sera donné lors de la location des salles sportives (les chapitres D et E sont relatifs aux exigences de sécurité des équipements sportifs) ainsi qu'une fiche de demande matériel. Ils devront être paraphés par le locataire.

OBJET : TARIFS LOCATION DU MATÉRIEL COMMUNAL

POUR LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	
barrières métalliques	Gratuit
chaises	Gratuit
tables 3 mètres	Gratuit
panneaux ou grilles exposition	Gratuit
vitrites	Gratuit
Bancs	Gratuit
Praticables (1,5m x 1m)	Gratuit
transport Saint-Junien	Gratuit
plantes (limité à 8 plantes, sauf salon)	Gratuit

POUR LES PARTICULIERS	
barrières métalliques	2 euros par jour et par barrière
chaises	1 euro par jour et par chaise
bancs	2 euros par jour et par banc
tables 3m ou 1,80m	4 euros par jour et par table
panneaux ou grilles exposition	4 euros par jour
vitrites	15 euros par jour
praticables	4 euros par jour et par praticable
transport Saint-Junien	Forfait 81 euros
transport hors Saint-Junien	Forfait 162 euros
rouleau protection sol	Forfait 250 euros
plantes	Les plantes ne sont plus louées

POUR TOUS : En cas de bris de matériel, celui-ci sera facturé valeur neuf.

En ce qui concerne la salle des congrès du Châtelard le bris de vaisselle sera facturé à neuf.
Le matériel endommagé reste propriété de la Commune

DIVERS TARIFS

SALLE DES CONGRES DU CHÂTELARD - LISTE DE LA VAISSELLE SOUMISE A FACTURATION POUR 2019

Liste et prix de la vaisselle soumise à facturation en cas de casse, perte ou vol ainsi qu'il suit :

Vaisselle	Prix unitaire
Assiette plate (logo)	6,00 €
Assiette plate	6,00 €
Assiette creuse	6,00 €
Assiette à dessert	6,00 €
Couteau	0,45 €
Fourchette	0,25 €
Petite cuillère	0,10 €
Cuillère à soupe	0,25 €
Verre 18 cl	1,25 €
Verre 24 cl	1,50 €
Coupe à champagne	1,80 €
Verre apéritif	2,40 €
Tasse	1,45 €

Divers	Prix unitaire
Pot à eau	1,60 €
Corbeille à pain	2,15 €
Verre digestif	0,80 €
Louche	2,50 €
Fourchette à plat	2,15 €
Plateau ovale inox	4,70 €
Légumier inox	6,30 €
Panier couvert	6,00 €
Chaise	25,50 €
Table 1,20 m	139,00 €
Table 1,80 m	176,00 €

TARIFS DES DROITS DE VOIRIE

Eléments imposables	Mode de taxation	Tarif	Observations
Conduites de télécommunication		Maximum légal	
Antennes de télécommunication		Maximum légal	
Pylônes de télécommunication		Maximum légal	
Autres installations de télécommunications		Maximum légal	
Tout appareil en saillie sur la voie publique dans un but commercial, industriel ou privé	Unité	10 € par an	
Appareils lumineux	Unité ou ml	10 € par an	
Occupations provisoires de la voie publique pour travaux	m ²	1 € par semaine	sauf déménagement sur 1/2 journée
Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages du réseau de transport et de distribution du gaz naturel	selon formule	Maximum légal	
Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages du réseau de transport et de distribution d'électricité	selon formule	Maximum légal	
Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de France Télécom	selon formule	Maximum légal	
Redevance d'occupation d'un local technique par Orange SA	+ 2 % l'an		

DÉSIGNATION	UNITÉ	PRIX HT
Mise à disposition d'une balayeuse de voirie 5 m3 avec chauffeur	J	380,00 TTC

TARIFS DES DROITS DE PLACE

Désignation	An en euros	Mois en euros	Jour en euros	Observations
-------------	-------------	---------------	---------------	--------------

Halles couvertes

Etal		7,00		par m ²
Seconde part		59,00		forfait

Marché de plein air

Occupation journée			2,50	le ml
Occupation 1/2 journée			1,00	le ml
Branchement électrique pour 1/2 journée			3,00	monophasé
			6,00	triphasé
Camions magasins pratiquant la vente par correspondance			65,00	

Occupations temporaires

Terrasse couverte portant extension du local commercial	65,00			le m ² par an
Terrasse ou déballage de plein air	16,00			le m ² par an, base 1m de profondeur minimum
Suppléments autorisés		6,00	2,00	le m ²

Occupations diverses

Marchands de glaces, marrons, bonbons et autres articles (avec voitures)		50,00	10,00	par voiture
Petit cirque ou théâtre installé hors centre-ville			20,00	l'emplacement
Démonstrateurs (autres que sur les marchés)			6,00	l'emplacement
Distributeurs de boissons, de cassettes ou autres	60,00			forfait
Voitures, caravanes exposées en vue de la vente			2,00	le m ²
Fêtes foraines			2,00	le m ²
Animations commerciales des rues et quartiers			2,00	le m ²
Grand cirque			150,00	par jour de représentation
Occupation provisoire de la voie publique pour travaux			1,00	Ou 3,00 euros le m ² par semaine

TARIFS DES CONCESSIONS ET DES EMPLACEMENTS DANS LE COLUMBARIUM DU CIMETIERE COMMUNAL

Concession de terrain :

Concession Trentenaire			
Superficie	2,30 m ² 2,30 de longueur sur 1 m de largeur	4,60 m ² 2,30 m de longueur sur 2 m de largeur	7,80 m ² 3 m de longueur sur 2,60 m de largeur
	253,00 €	506,00 €	1 122,00 €

Concession Cinquantenaire			
Superficie	2,30 m ² 2,30 de longueur sur 1 m de largeur	4,60 m ² 2,30 m de longueur sur 2 m de largeur	7,80 m ² 3 m de longueur sur 2,60 m de largeur
	288,00 €	575,00 €	1 528,00 €

Emplacement dans le columbarium :

Location d'une durée de 15 ans			Location d'une durée de 30 ans		
Emplacement cavurne familiale	Emplacement Petite Case	Emplacement Grande Case	Emplacement cavurne familiale	Emplacement Petite Case	Emplacement Grande Case
1 052,00 €	373,00 €	671,00 €	1 403,00 €	558,00 €	1 005,00 €

**TARIFS D'INTERVENTION POUR TRAVAUX SPECIFIQUES DE FOSSOYAGE REALISES
PAR LE SERVICE MUNICIPAL**

	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C.
Ouverture et fermeture d'un caveau (tampon)	142,50 €	28,50 €	171,00 euros
Enlèvement d'une pierre tombale	209,17 €	41,83 €	251,00 euros
Ouverture et fermeture d'une porte enterrée	191,67 €	38,33 €	230,00 euros
Creusement d'une fosse simple (1,20 m)	149,17 €	29,83 €	179,00 euros
Creusement d'une fosse double (1,50 m)	195,83 €	39,17 €	235,00 euros
Creusement d'une fosse triple (1,80 m)	242,50 €	48,50 €	291,00 euros
Réduction de corps	61,67 €	12,33 €	74,00 euros
Nettoyage de l'intérieur d'un caveau	25,83 € l'heure	5,17 €	31,00 euros de l'heure
Présence d'un fossoyeur	25,83 € l'heure	5,17 €	31,00 euros de l'heure
Préparation pour l'exhumation	35,83 €	7,17 €	43,00 euros
Fourniture de boîtes à ossements Dimension 0,80 m Dimension 1,20 m Dimension 1,60 m	50,83 € 64,17 € 90,00 €	10,17 € 12,83 € 18,00 €	61,00 euros 77,00 euros 108,00 euros
Ouverture et fermeture d'une case du columbarium	76,67 €	15,33 €	92,00 euros
Location du caveau communal provisoire (6 mois maximum non renouvelable et les 2 premiers mois gratuits)	2,50 € par jour	0,50 €	3,00 euros par jour
Taxe d'inhumation	33,33 €	6,67 €	40,00 euros

TARIFS DES PHOTOCOPIES D'ACTES D'ARCHIVE

Format A4 noir et blanc	0,30 € la page
Format A3 noir et blanc	0,60 € la page
Format A4 couleur	1,00 € la page
Format A3 couleur	2,00 € la page

TARIFS - MISE SOUS PLI

prix d'une insertion simple A4 dans une enveloppe	0,05 Euros
prix d'une insertion supplémentaire A4 dans une enveloppe	+ 10% par rapport au prix de base

TOURISME

TARIFS DE LOCATION AU CAMPING DE LA GLANE**

Ouverture du terrain de camping : du 11 mai au 14 septembre 2019
 Basse saison : du 11 mai 29 juin et du 31 août au 14 septembre 2019
 Haute saison : du 30 juin au 30 août 2019

Emplacement TENTES	Prix HT/nuit basse saison	Prix HT/nuit haute saison
1 personne, 1 emplacement avec ou sans véhicule	7,73 €	9,55 €
2 personnes, 1 emplacement avec ou sans véhicule	9,55 €	11,37 €
Forfait groupe à partir de 10 personnes		
Par personne	2,28 €	
CARAVANES	Prix HT/nuit basse saison	Prix HT/nuit haute saison
1 personne, 1 emplacement + 1 véhicule	9,55 €	11,37 €
2 personnes, 1 emplacement + 1 véhicule	11,37 €	13,19 €
CAMPING-CARS	Prix HT/nuit basse saison	Prix HT/nuit haute saison
1 personne, 1 emplacement	9,55 €	11,37 €
2 personnes, 1 emplacement	11,37 €	13,19 €
GARAGE MORT	1,91 €	
TAXE DE SEJOUR	0,20 € par personne et par nuit	
TARIFS CAMPING SUPPLEMENTS 2019		
	Prix HT/nuit basse saison	Prix HT/nuit haute saison
Personne supplémentaire (plus de 10 ans)	4,10 €	
Voiture supplémentaire	2,28 €	
Branchement électrique	2,91 €	
Vidange + plein d'eau	3,19 €	
Le jeton pour la machine à laver le linge	1,82 €	
Le verre de lessive	0,46 €	
Le pain de glace	0,95 €	
Boisson fraîche	1,90 €	

Eau - 50 cl	0,95 €
Glace à l'eau	0,91 €
Glace en cône	1,82 €
Le verre de café ou de thé	0,91 €
Animaux	GRATUIT

Mode de paiement

Il est rappelé que le paiement par chèque vacances, chèque, espèce et Carte Bancaire est accepté.

TARIFS DE LOCATION DES CHALETS AU CAMPING DE LA GLANE**

Ouverture du 2 janvier au 13 décembre 2019

	Week-end prix HT	Semaine prix HT
Basse saison	86,37 €	220,00 €
Haute saison	95,46 €	336,37 €
1 nuit supplémentaire	39,10 €	39,10 €
Prix par animal par jour	1,37 €	1,37 €
Chalets / tarifs entreprises et les comités d'entreprises		
Priorité aux touristes pour la haute saison	Prix HT	
2 nuits	69,10 €	
La semaine	227,28 €	
1 nuit supplémentaire	34,55 €	
TAXE DE SEJOUR	0,20 € par personne et par jour	
Services chalets		
Propositions	Prix HT	
Location de draps par lit	4,55 €	
Forfait ménage intermédiaire	22,73 €	
Forfait ménage	45,46 €	

Tarif personnel saisonnier Communauté de communes et commune	
	Prix HT/ nuit
Forfait 2 personnes + tente, caravane, camping-car + emplacement + 1 véhicule	5,49 €
Tarif villes jumelées	
Forfait 2 personnes + tente, caravane, camping-car + emplacement + 1 véhicule	5,49 €

Réductions consenties

Remise de 10% sur la deuxième semaine de séjour consécutive et de 15% sur la troisième
Remise de 10% à partir du troisième séjour réalisé dans l'année ou sur plusieurs années consécutives.

Arrhes

25% de la totalité du séjour à verser à la réservation. Le solde du séjour est payable à l'arrivée.

Caution

Elle est fixée à 175 € TTC pour vol et détérioration et 50 € TTC pour forfait nettoyage payable en deux chèques Elle est versée à la remise des clés et restituée après état des lieux et inventaire, ou adressée le premier jour ouvrable qui suit le départ des locataires en dehors des horaires de permanence. Elle tiendra compte de la remise en état, du nettoyage final, et de l'inventaire.

Durée de location

La location à la semaine s'entend du samedi 16 heures au samedi 10 heures.
Pour les autres jours (2 nuits minimum) les locations s'entendent du jour d'arrivée 10 heures au jour de départ 16 heures et seront fonction de la disponibilité des chalets durant la saison.

Mode de paiement

Il est rappelé que le paiement par chèques vacances est accepté.

Taxe de séjour

Suite à la mise en place d'une taxe de séjour du 24 mai 2018 pris par l'intercommunalité POL, la commune de Saint-Junien appliquera une taxe de séjour à partir du 1er janvier 2019. Le montant est fixé à 0,20 € par personne et par nuit pour le camping et la location des chalets.

Exonération

- * enfant moins de 18 ans
- * personne titulaire d'un contrat de travail saisonnier employée sur la CCPOL
- * personne bénéficiant d'un hébergement ou d'un relogement temporaire
- * habitant de la CCPOL qui paie une taxe d'habitation sur la CCPOL et souhaite passer une nuit dans un hébergement touristique sur la CCPOL
- * tout séjour réalisé à titre gracieux chez l'hébergeur

TARIFS DE LOCATION DES LOCAUX DE L'HÉBERGEMENT COLLECTIF DE SAINT-AMAND

Il est proposé au Conseil municipal de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de location pour l'hébergement collectif de Saint-Amand

Forfait 1 à 10 personnes (10 lits)

231,89 € HT la semaine

92,75 € HT le weekend

Forfait 1 à 20 personnes (20 lits)

324,60 € HT la semaine

139,16 € HT le weekend

Forfait 1 à 30 personnes (30 lits)

370,95 € HT la semaine

185,50 € HT le weekend

Taxe de séjour :

le montant est fixé à (3%) par personne et par nuit sur l'hébergement collectif Saint Amand, plafonné à 0,70 €.

TARIFS DE LOCATION DE L'EXPOSITION ITINERANTE "NÉS SOUS LE SIGNE DU CUIR"

La ville met à la location ou au prêt une exposition itinérante "Nés sous le signe du cuir". Cette exposition est composée de 6 chevalets et 4 vitrines.

Organisme public ou privé	La semaine	250 €
	Deux semaines	400 €
	La semaine supplémentaire	200 €
	Le mois	600 €
	Edition des documents de promotion	A la charge de l'emprunteur
	Transport	A la charge de l'emprunteur

Organisme public ou privé oeuvrant à la promotion de la filière cuir ET Villes et métiers d'art	La semaine	150 €
	Deux semaines	250 €
	La semaine supplémentaire	100 €
	Le mois	400 €
	Edition des documents de promotion	A la charge de l'emprunteur
	Transport	A la charge de l'emprunteur

Organisme public ou privé Sur le territoire de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin	La semaine	Gratuit
	Deux semaines	
	La semaine supplémentaire	
	Le mois	
	Edition des documents de promotion	A la charge de l'emprunteur
	Transport	A la charge de l'emprunteur ou de la ville de Saint- Junien dans la limite du territoire de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin

Réduction : Les prix seront diminués de moitié en cas de location de un à trois chevalets.

EAU - ASSAINISSEMENT

TARIF EAU POTABLE

Mètre cube d'eau potable	1,34 € HT
Montant de l'abonnement	38,12 € HT

Fourniture eau pour utilisation à la borne de puisage carte 10 m3	15,93 € HT
Fourniture eau pour utilisation à la borne de puisage carte 50 m3	79,66 € HT
Fourniture eau pour utilisation à la borne de puisage carte 100 m3	159,32 € HT
Fourniture eau pour utilisation à la borne de puisage carte 500 m3	796,62 € HT
Fourniture eau pour utilisation à la borne de puisage carte 1 000 m3	1 593,24 € HT

TARIF ASSAINISSEMENT

Redevance d'assainissement/m ³	1,5092 € HT
Montant de l'abonnement	18,28 € HT

Traitement des matières de vidange/m ³	24,00 € HT
Traitement des lixiviats de décharges/m ³	7,00 € HT

TARIFS DE BRANCHEMENTS ET EXTENSIONS DES RESEAUX EAU POTABLE

N°	DÉSIGNATION	UNITÉ	PRIX HT
1	Forfait pour branchement d'eau d'une longueur inférieure ou égale à 8 mètres sans regard, compteur diamètre 15 ou 20 mm	u	800,00
2	Forfait pour branchement d'eau d'une longueur inférieure ou égale à 8 mètres sans regard, compteur diamètre 32 ou 40 mm	u	980,00
3	Branchements supérieurs à diamètre 40 mm sur bordereau Tranchée exécutée à la pelle mécanique (1,2*0,5m)	ml	8,98
4	Tranchée exécutée manuellement	ml	33,66
5	Plus-value pour croisement ou longement d'obstacles	u	34,00
6	Enlèvement des terres impropres	m3	5,61
7	Démolition de trottoir	m2	20,42
8	Réfection de chaussée ou de trottoir	m2	19,30
9	Fourniture de matériaux pour enrobage et remblaiement 3/8, 0/31,5 (mise en oeuvre et compactage)	m3	27,15
10	Fourniture et mise en oeuvre de béton	m3	138,12
11	Préparation et installation de chantier	u	73,60
12	Tarif horaire main d'oeuvre	H	30,00
13	Compteur diamètre 15 mm, classe C, fourniture et pose	u	78,09
14	Compteur diamètre 20 mm , classe C, fourniture et pose	u	82,69
15	Compteur diamètre 25 mm , classe C, fourniture et pose	u	156,18
16	Compteur diamètre 30 mm , classe C, fourniture et pose	u	170,99
17	Compteur diamètre 40 mm , classe C, fourniture et pose	u	255,82
18	Compteur diamètre 15 mm avec robinetterie, classe C, fourniture et pose	u	96,27
19	Compteur diamètre 20 mm avec robinetterie, classe C, fourniture et pose	u	115,45
20	Compteur diamètre 25 mm avec robinetterie, classe C, fourniture et pose	u	219,64
21	Compteur diamètre 30 mm avec robinetterie, classe C, fourniture et pose	u	233,26
22	Compteur diamètre 40 mm avec robinetterie, classe C, fourniture et pose	u	336,26
23	Compteur diamètre 60 mm avec vanne et bride, classe C, fourniture et pose	u	1 174,06
24	Compteur diamètre 80 mm avec vanne et bride, classe C, fourniture et pose	u	1 493,27
25	Compteur diamètre 100 mm avec vanne et bride, classe C, fourniture et pose	u	1 856,69
26	Compteur WOLTEX, WOLTMAN diamètre 60 mm avec vanne et bride, classe B, fourniture et pose	u	622,71
27	Compteur WOLTEX, WOLTMAN diamètre 80 mm avec vanne et bride, classe B, fourniture et pose	u	674,77

N°	DÉSIGNATION	UNITÉ	PRIX HT
28	Compteur WOLTEX, WOLTMAN diamètre 100 mm avec vanne et bride, classe B, fourniture et pose	u	802,68
29	Regard pour compteur d'eau diamètre < 40 mm (fourniture et pose)	u	124,54
30	Regard pour compteur d'eau diamètre > 40 mm (fourniture et pose)	u	270,63
30a	Borne pour compteur d'eau sur trottoir	u	155,06
30b	Regard pour compteur d'eau isolant 3t5	u	190,18
30c	Regard pour compteur d'eau isolant 12t5	u	230,00
31	Tube fonte standard DN 60 (fourniture et pose + grillage avertisseur)	ml	18,06
32	Tube fonte standard DN 80 (fourniture et pose + grillage avertisseur)	ml	22,66
33	Tube fonte standard DN 100 (fourniture et pose + grillage avertisseur)	ml	35,00
34	Tube fonte standard DN 125 (fourniture et pose + grillage avertisseur)	ml	34,00
35	Tube fonte standard DN 150 (fourniture et pose + grillage avertisseur)	ml	37,36
36	Tube PEHD 16 B (fourniture et pose + grillage avertisseur), PE diamètre 25	ml	3,37
37	Tube PEHD 16 B (fourniture et pose + grillage avertisseur), PE diamètre 32	ml	5,61
38	Tube PEHD 16 B (fourniture et pose + grillage avertisseur), PE ou PVC diamètre 40	ml	6,84
39	Tube PEHD 16 B (fourniture et pose + grillage avertisseur), PE diamètre 50	ml	7,97
40	Tube PVC 16 B (fourniture et pose + grillage avertisseur), diamètre 63	ml	9,31
41	Tube PVC 16 B (fourniture et pose + grillage avertisseur), diamètre 75	ml	9,31
42	Tube PVC 16 B (fourniture et pose + grillage avertisseur), diamètre 90	ml	14,70
43	Tube PVC 16 B (fourniture et pose + grillage avertisseur), diamètre 110	ml	16,94
44	Tube PVC 16 B (fourniture et pose + grillage avertisseur), diamètre 125	ml	22,66
45	Tube PVC 16 B (fourniture et pose + grillage avertisseur), diamètre 140	ml	24,91
46	Tube PVC 16 B (fourniture et pose + grillage avertisseur), diamètre 160	ml	26,03
47	Poteau d'incendie, diamètre 100, fourniture et pose sans le raccordement	u	1 812,59
48	Ventouse simple 40/60 avec regard, fourniture et pose sans le raccordement	u	604,53
49	Prise en charge Fonte ou PVC, y compris perçage, fourniture et pose avec collier PEC, robinet bronze joints et boulonnerie diamètre 20	u	200,39
50	Prise en charge Fonte ou PVC, y compris perçage, fourniture et pose avec collier PEC, robinet bronze joints et boulonnerie diamètre 30	u	227,54
51	Prise en charge Fonte ou PVC, y compris perçage, fourniture et pose avec collier PEC, robinet bronze joints et boulonnerie diamètre 40	u	259,29
52	Vannes, fourniture et pose avec joints et boulonnerie, DN 40	u	182,33
53	Vannes, fourniture et pose avec joints et boulonnerie, DN 60	u	226,42
54	Vannes, fourniture et pose avec joints et boulonnerie, DN 80	u	275,11

N°	DÉSIGNATION	UNITÉ	PRIX HT
55	Vannes, fourniture et pose avec joints et boulonnerie, DN 100	u	323,81
56	Vannes, fourniture et pose avec joints et boulonnerie, DN 125	u	461,93
57	Vannes, fourniture et pose avec joints et boulonnerie, DN 150	u	554,72
58	Raccords à brides Type BE, fonte express ou équivalent, fourniture et pose avec joints et boulonnerie, DN 60	u	74,73
59	Raccords à brides Type BE, fonte express ou équivalent, fourniture et pose avec joints et boulonnerie, DN 80	u	78,09
60	Raccords à brides Type BE, fonte express ou équivalent, fourniture et pose avec joints et boulonnerie, DN 100	u	98,51
61	Raccords à brides Type BE, fonte express ou équivalent, fourniture et pose avec joints et boulonnerie, DN 125	u	121,18
62	Raccords à brides Type BE, fonte express ou équivalent, fourniture et pose avec joints et boulonnerie, DN 150	u	149,45
63	Raccord à brides Type R6, Major ou équivalent pour PVC, fourniture et pose avec joints et boulonnerie, diamètre 50, DN 40	u	38,48
64	Raccord à brides Type R6, Major ou équivalent pour PVC, fourniture et pose avec joints et boulonnerie, diamètre 63, 75, DN 60	u	46,45
65	Raccord à brides Type R6, Major ou équivalent pour PVC, fourniture et pose avec joints et boulonnerie, diamètre 90, DN 80	u	55,43
66	Raccord à brides Type R6, Major ou équivalent pour PVC, fourniture et pose avec joints et boulonnerie, diamètre 110, DN 100	u	71,13
67	Raccord à brides Type R6, Major ou équivalent pour PVC, fourniture et pose avec joints et boulonnerie, diamètre 140, DN 125	u	83,81
68	Raccord à brides Type R6, Major ou équivalent pour PVC, fourniture et pose avec joints et boulonnerie, diamètre 160, DN 150	u	92,79
69	Manchon coulissant Fonte, type express, fourniture et pose avec joints et boulonnerie, DN 60	u	74,73
70	Manchon coulissant Fonte, type express, fourniture et pose avec joints et boulonnerie, DN 80	u	112,09
71	Manchon coulissant Fonte, type express, fourniture et pose avec joints et boulonnerie, DN 100	u	121,18
72	Manchon coulissant Fonte, type express, fourniture et pose avec joints et boulonnerie, DN 125	u	138,12
73	Manchon coulissant Fonte, type express, fourniture et pose avec joints et boulonnerie, DN 150	u	158,54
74	Manchon coulissant PVC type R5 ou équivalent, fourniture et pose avec joints et boulonnerie, diamètre 50	u	29,40
75	Manchon coulissant PVC type R5 ou équivalent, fourniture et pose avec joints et boulonnerie, diamètre 63,75	u	35,12
76	Manchon coulissant PVC type R5 ou équivalent, fourniture et pose avec joints et boulonnerie, diamètre 90	u	54,30
77	Manchon coulissant PVC type R5 ou équivalent, fourniture et pose avec joints et boulonnerie, diamètre 110	u	65,64
78	Manchon coulissant PVC type R5 ou équivalent, fourniture et pose avec joints et boulonnerie, diamètre 140	u	67,99
79	Manchon coulissant PVC type R5 ou équivalent, fourniture et pose avec joints et boulonnerie, diamètre 160	u	92,79
80	Coude emboîtements Fonte, type Express, fourniture et pose avec joints et boulonnerie, DN 60	u	92,79
81	Coude emboîtements Fonte, type Express, fourniture et pose avec joints et boulonnerie, DN 80	u	167,51

N°	DÉSIGNATION	UNITÉ	PRIX HT
82	Coude emboîtements Fonte, type Express, fourniture et pose avec joints et boulonnerie, DN 100	u	204,88
83	Coude emboîtements Fonte, type Express, fourniture et pose avec joints et boulonnerie, DN 125	u	242,24
84	Coude emboîtements Fonte, type Express, fourniture et pose avec joints et boulonnerie, DN 150	u	279,60
85	Coude à brides ou à emboîtements pour PVC, fourniture et pose avec joints et boulonnerie, diamètre 63.75, DN 60	u	46,45
86	Coude à brides ou à emboîtements pour PVC, fourniture et pose avec joints et boulonnerie, diamètre 90, DN 80	u	71,13
87	Coude à brides ou à emboîtements pour PVC, fourniture et pose avec joints et boulonnerie, diamètre 110, DN 100	u	70,24
88	Coude à brides ou à emboîtements pour PVC, fourniture et pose avec joints et boulonnerie, diamètre 140, DN 125	u	78,09
89	Coude à brides ou à emboîtements pour PVC, fourniture et pose avec joints et boulonnerie, diamètre 160, DN 150	u	86,06
90	Té 2 emboîtements + bride, type Fonte Express, fourniture et pose avec joints et boulonnerie, DN 60	u	112,09
91	Té 2 emboîtements + bride, type Fonte Express, fourniture et pose avec joints et boulonnerie, DN 80	u	149,45
92	Té 2 emboîtements + bride, type Fonte Express, fourniture et pose avec joints et boulonnerie, DN 100	u	209,48
93	Té 2 emboîtements + bride, type Fonte Express, fourniture et pose avec joints et boulonnerie, DN 125	u	242,24
94	Té 2 emboîtements + bride, type Fonte Express, fourniture et pose avec joints et boulonnerie, DN 150	u	261,54
95	Té à brides ou 2 emboîtements + bride pour PVC, fourniture et pose avec joints et boulonnerie, diamètre 63.75, DN 60	u	72,48
96	Té à brides ou 2 emboîtements + bride pour PVC, fourniture et pose avec joints et boulonnerie, diamètre 90, DN 80	u	95,15
97	Té à brides ou 2 emboîtements + bride pour PVC, fourniture et pose avec joints et boulonnerie, diamètre 110, DN 100	u	112,09
98	Té à brides ou 2 emboîtements + bride pour PVC, fourniture et pose avec joints et boulonnerie, diamètre 140, DN 125	u	149,45
99	Té à brides ou 2 emboîtements + bride pour PVC, fourniture et pose avec joints et boulonnerie, diamètre 160, DN 150	u	186,81
100	Cône de réduction bride-bride, fourniture et pose avec joints et boulonnerie, DN 60.dn 40	u	46,45
101	Cône de réduction bride-bride, fourniture et pose avec joints et boulonnerie, DN 80.dn 60	u	55,43
102	Cône de réduction bride-bride, fourniture et pose avec joints et boulonnerie, DN 100.dn 80	u	65,64
103	Cône de réduction bride-bride, fourniture et pose avec joints et boulonnerie, DN 125.dn 100	u	78,09

N°	DÉSIGNATION	UNITÉ	PRIX HT
104	Cône de réduction bride-bride, fourniture et pose avec joints et boulonnerie, DN 150.dn 125	u	112,09
105	BU fonte, fourniture et pose avec joints et boulonnerie, DN 60	u	37,36
106	BU fonte, fourniture et pose avec joints et boulonnerie, DN 80	u	46,45
107	BU fonte, fourniture et pose avec joints et boulonnerie, DN 100	u	52,06
108	BU fonte, fourniture et pose avec joints et boulonnerie, DN 125	u	65,64
109	BU fonte, fourniture et pose avec joints et boulonnerie, DN 150	u	74,73
110	Raccord laiton à serrage extérieur pour PE ou PVC, fourniture et pose avec joints et boulonnerie, diamètre 25	u	16,94
111	Raccord laiton à serrage extérieur pour PE ou PVC, fourniture et pose avec joints et boulonnerie, diamètre 32	u	23,79
112	Raccord laiton à serrage extérieur pour PE ou PVC, fourniture et pose avec joints et boulonnerie, diamètre 40	u	32,87
113	Raccord laiton à serrage extérieur pour PE ou PVC, fourniture et pose avec joints et boulonnerie, diamètre 50	u	45,33
114	Bouche à clé série lourde avec Tube et Tabernacle	u	84,94

TARIFS DE BRANCHEMENTS ET EXTENSIONS DES RÉSEAUX ASSAINISSEMENT

N°	DÉSIGNATION	UNITÉ	PRIX HT
1	Tranchée exécutée à la pelle mécanique (0,6*1,3m)	m3	19,64
2	Tranchée exécutée manuellement	m3	64,96
3	Plus-value pour croisement d'obstacles	u	36,80
4	Enlèvement des terres impropres	m3	6,17
5	Démolition de trottoir	m2	22,10
6	Réfection de chaussée ou de trottoir	m2	20,87
7	Fourniture de matériaux pour enrobage et remblaiement 3/8, 0/31.5 (mise en oeuvre et compactage)	m3	29,40
8	Fourniture et mise en oeuvre de béton	m3	149,56
9	Préparation et installation de chantier	u	79,66
10	Tarif horaire main d'oeuvre	H	30,00
11	Tube PVC CR 8, fourniture et pose + grillage avertisseur, diamètre 125	ml	20,20
12	Tube PVC CR 8, fourniture et pose + grillage avertisseur, diamètre 160	ml	24,68
13	Tube PVC CR 8, fourniture et pose + grillage avertisseur, diamètre 200	ml	29,17
14	Tube PVC CR 8, fourniture et pose + grillage avertisseur, diamètre 250	ml	32,87
15	Tube PVC CR 8, fourniture et pose + grillage avertisseur, diamètre 315	ml	45,33
16	Tube béton 135 A, fourniture et pose diamètre 300	ml	52,06
17	Raccordement sur le collecteur, fourniture et pose	u	78,54
18	Tabouret PVC pour regard de branchement avec couronnement béton et tampon hydraulique, fourniture et pose, diamètre 125/250	u	201,96
19	Tabouret PVC pour regard de branchement avec couronnement béton et tampon hydraulique, fourniture et pose, diamètre 160/250	u	213,18
20	Tabouret PVC pour regard de branchement avec couronnement béton et tampon hydraulique, fourniture et pose, diamètre 200/315	u	235,62
21	Regard de visite béton avec tampon fonte 400 KN (H= 1,5 m), fourniture et pose	u	635,05
22	Manchon coulissant PVC (fourniture et pose), diamètre 125	u	14,70
23	Manchon coulissant PVC (fourniture et pose), diamètre 160	u	18,06
24	Manchon coulissant PVC (fourniture et pose), diamètre 200	u	34,00
25	Manchon coulissant PVC (fourniture et pose), diamètre 250	u	65,64
26	Manchon coulissant PVC (fourniture et pose), diamètre 315	u	103,00
27	Coudes pour PVC, fourniture et pose, diamètre 125	u	18,06
28	Coudes pour PVC, fourniture et pose, diamètre 160	u	29,40
29	Coudes pour PVC, fourniture et pose, diamètre 200	u	52,06

RESTAURATION SCOLAIRE
ÉDUCATION
PETITE ENFANCE
ANIMATION ENFANCE JEUNESSE
MÉDIATHÈQUE

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

	TARIFS 2019 TTC
Elèves ou stagiaires (collégiens, lycéens ou étudiants) domiciliés sur la commune de Saint-Junien	2,60 euros
Elèves ou stagiaires (collégiens, lycéens ou étudiants) domiciliés dans une commune extérieure	3,02 euros
Jeunes d'anim'ados	3,06 euros
Personnel communal et intercommunal	5,00 euros
Enseignants ou stagiaires enseignants	6,55 euros
Goûters	0,72 euros

PORTAGES DE REPAS*	TARIFS 2019 HT
Enfants de l'accueil de loisirs communautaire (Porte Océane du Limousin)	3,10 euros
Elèves de l'IME	5,05 euros
Personnel de l'E.S.A.T "Les Seilles"	5,05 euros
Goûters	0,67 euros
* soumis à la TVA au taux en vigueur	

Les familles des enfants fréquentant le restaurant scolaire, résidant dans une commune extérieure et acquittant un impôt sur la commune de Saint Junien, bénéficieront des tarifs Saint Junien. La facturation s'effectuera mensuellement.

PARTICIPATION ANNUELLE AUX FRAIS D'ACHAT DES MANUELS ET FOURNITURES SCOLAIRES DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES

Il est attribué à chaque école maternelle et élémentaire une somme par élève pour l'achat des manuels et fournitures scolaires ainsi que pour les frais d'impression et de photocopies.

ANNÉE SCOLAIRE 2019 – 2020
50 euros par enfant
50 euros supplémentaires par classe pour l'achat du matériel de direction

ABONNEMENTS ANNUELS À DES REVUES

La commune offre à chaque classe des écoles maternelles et élémentaires la possibilité de s'abonner à une revue par an.

PARTICIPATION ANNUELLE AUX FRAIS D'ACHAT DE CADEAUX DE NOËL POUR LES ENFANTS DES ÉCOLES MATERNELLES

Il est attribué à chaque école maternelle une somme par élève pour l'achat d'un cadeau de Noël

ANNÉE 2019
12,00 euros par enfant

CLASSES DE NEIGE - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SÉJOUR

A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018 QUOTIENT FAMILIAL		PARTICIPATION JOURNALIERE VERSEE A L'ECOLE POUR LE COMPTE DES FAMILLES
Jusqu'à	235,00 euros	30,95 euros / jour / enfant
235,01 euros	à 300,00 euros	24,61 euros / jour / enfant
300,01 euros	à 430,00 euros	18,63 euros / jour / enfant
430,01 euros	à 534,00 euros	11,61 euros / jour / enfant
534,01 euros	à 651,00 euros	8,11 euros / jour / enfant

Le séjour devra être d'une durée minimale de 3 jours dont 2 nuits obligatoires.

Il est précisé que la participation de la Commune ne pourra dépasser le montant demandé aux familles, déduction faite des aides diverses.

Calcul du quotient familial : ressources mensuelles (revenus annuels + prestations familiales sauf APL) moins charges mensuelles (impôt sur le revenu + taxe d'habitation) divisées par le nombre de personnes à charge vivant au foyer (1 foyer monoparental = 2 parts).

CLASSES DE DÉCOUVERTE - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SÉJOUR

A COMPTER DU 1ER JANVIER 2017 QUOTIENT FAMILIAL		PARTICIPATION JOURNALIERE VERSEE A L'ECOLE POUR LE COMPTE DES FAMILLES
Jusqu'à	235,00 euros	28,13 euros / jour / enfant
235,01 euros	à 300,00 euros	22,92 euros / jour / enfant
300,01 euros	à 430,00 euros	17,16 euros / jour / enfant
430,01 euros	à 534,00 euros	10,44 euros / jour / enfant
534,01 euros	à 651,00 euros	7,56 euros / jour / enfant

Le séjour devra être d'une durée minimale de 3 jours dont 2 nuits obligatoires.

Il est précisé que la participation de la Commune ne pourra dépasser le montant demandé aux familles, déduction faite des aides diverses.

Calcul du quotient familial : ressources mensuelles (revenus annuels + prestations familiales sauf APL) moins charges mensuelles (impôt sur le revenu + taxe d'habitation) divisées par le nombre de personnes à charge vivant au foyer (1 foyer monoparental = 2 parts).

CLASSES DE DÉCOUVERTE ET DE NEIGE – ACOMPTE SUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SÉJOUR

Dans le cadre des classes de découverte organisées par les écoles primaires de la ville, la Commune de Saint-Junien apporte une participation financière journalière calculée sur la base du quotient familial. La participation est versée à l'école pour le compte des familles.

Afin d'éviter aux écoles organisatrices d'avancer la totalité des frais et leur permettre ainsi d'avoir une marge de manœuvre plus importante au niveau de la gestion de leur coopérative, il est proposé au Conseil municipal de verser un acompte aux écoles concernées à leur demande et sur présentation de la liste des participants aux séjours de classes de découverte.

Cet acompte représente 60 % de la somme évaluée à partir des dossiers des familles.

Le complément de la participation sera ensuite versé aux écoles après le déroulement du séjour et sur présentation de l'état réel du nombre de participants.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE EN FAVEUR DE L'ACCÈS À DIFFÉRENTS SITES DÉPARTEMENTAUX

La commune alloue une subvention de 1,50 euros par élève et par an afin de financer l'accès à l'un des trois sites départementaux suivants :

- le musée de Rochechouart
 - le centre de la mémoire d'Oradour-sur-Glane
 - les thermes de Chassenon
-

PARTICIPATION DE LA COMMUNE EN FAVEUR DE L'ACCÈS DES ÉLÈVES À LA CULTURE

Dans le cadre des fêtes de Noël, la Commune permet à chaque enfant des écoles maternelles et primaires de Saint-Junien de bénéficier d'un spectacle proposé au Centre culturel la Mégisserie ou d'un film projeté au Ciné bourse. Elle prend en charge l'intégralité du coût de ces spectacles ainsi que le transport des enfants.

En complément du spectacle de Noël et afin de soutenir et développer l'accès des élèves à la culture, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de **3 euros maximum par année scolaire et par enfant** scolarisé dans les écoles maternelles et primaires de Saint-Junien.

Cette aide doit permettre de favoriser l'éveil culturel et artistique des élèves, quelle qu'en soit la forme: accès aux musées, aux centres culturels, aux cinémas, aux spectacles divers et à l'art de manière générale (danse, peinture, sculpture, photographie, théâtre, musique, cirque...).

La représentation ou l'activité peut avoir lieu à l'intérieur (intervention d'une troupe...) ou à l'extérieur (centre culturel, cinéma, musée...) de l'école.

Toutefois, cette contribution ne peut être affectée à l'achat de matériel en faveur de l'école (exemple: achat d'instrument de musique ou d'une sonorisation...).

Sur présentation du projet par la directrice ou le directeur d'école à M. le Maire, l'aide pourra être attribuée sous la forme d'une subvention à l'école ou du règlement de la facture au prestataire concerné.

PARTICIPATION ANNUELLE AUX VOYAGES SCOLAIRES DES ÉLÈVES DE SECONDAIRES

Cette participation s'applique aux élèves domiciliés sur la commune de Saint-Junien dans le cadre d'un voyage scolaire limité à l'Europe géographique

ANNÉE 2019
22,89 euros par élève pour un seul séjour par an

FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE DES ENFANTS DOMICILIÉS SUR LA COMMUNE

Une participation au financement des transports scolaires est demandée aux familles des élèves domiciliés sur Saint-Junien.

Le montant de cette participation est de 35 €* par an et par famille, quel que soit le nombre d'enfants concernés. Ce montant ne vaut que pour l'année scolaire 2018-2019.

Cette mesure vise les élèves domiciliés sur la commune de Saint-Junien et fréquentant une école primaire ou un établissement secondaire de la commune.

Concernant les couples séparés ou divorcés, domiciliés à Saint-Junien et partageant les frais de scolarité de leurs enfants, la somme demandée sera divisée par deux, soit 17,50 € à la charge de chaque parent, et ce, même si l'enfant emprunte deux lignes de bus différentes.

Le montant sera facturé aux familles concernées par la commune de Saint-Junien.

*A noter qu'il n'est pas possible de majorer la participation familiale demandée par le Conseil Régional. Ainsi, toute carte de transport inférieure à 35 € sera facturée au prix réel demandé par le Conseil régional.

FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE DES ENFANTS DOMICILIÉS SUR UNE COMMUNE EXTÉRIEURE À SAINT-JUNIEN

Un montant de 250 €/enfant/an sera facturé aux familles des élèves domiciliés sur une commune extérieure et fréquentant une école primaire de Saint-Junien qui n'est pas son école de proximité.

Le montant sera facturé aux familles concernées par la commune de Saint-Junien.

TARIFS DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES MATERNELS

TARIFS 2019	Elémentaires	Maternelles
le matin	0,52 €	1,04 €
le soir	1,04 €	2,08 €

TARIFS DU MULTI ACCUEIL

1 - ACCUEILS RÉGULIER (avec contrat) et OCCASIONNEL (sans contrat)

TAUX D'EFFORT DES FAMILLES

Nombre d'enfant par famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
Taux horaire	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%

Le taux d'effort horaire peut varier en cas d'accueil d'un enfant handicapé ou de la présence d'un enfant handicapé au sein de la famille.

Dans ce cas, le taux immédiatement en dessous sera pris en compte.

Une majoration de 20% sera appliquée au tarif horaire des personnes résidant dans une commune extérieure ou n'acquittant pas un impôt sur la commune de Saint-Junien.

En cas d'absence de ressources, une base minimale est fixée, par arrêté de la CNAF.

CALCUL DU TARIF HORAIRE POUR TOUS LES TYPES D'ACCUEIL

Résidents commune de Saint-Junien
Revenus mensuels x taux d'effort = tarif horaire

Résidents hors commune de Saint-Junien
Tarif horaire + 20% du tarif horaire = tarif horaire extérieur

CALCUL DU COUT MENSUEL POUR LES ACCUEILS REGULIERS

- Contrat régulier pour les familles ayant un planning fixe

Nombre d'heures contractualisées/Nombre de mois de présence = Nombre d'heures mensuelles à régler

Nombre d'heures mensuelles x Tarif horaire = Coût mensuel

La facture est faite à mois échu sur la base de (selon la période contractualisée)

Tout quart d'heure réalisé en dehors de la contractualisation sera facturé, en plus, sur la facture du mois concerné

- Contrat régulier au prévisionnel pour les familles ayant un planning variable

Facture à mois échu basée sur les heures réservées.

Tout quart d'heure réalisé en dehors de la contractualisation sera facturé, en plus, sur la facture du mois concerné.

2 - TARIF EN CAS DE NON CONNAISSANCE DES RESSOURCES POUR ACCUEIL D'URGENCE, ACCUEIL TRES OCCASIONNEL, ENFANT PLACE PAR UN TIERS SANS ACCES A MON COMPTE PARTENAIRES OU A LA MSA (famille d'accueil, grands-parents...)

Saint-Junien	1 heure	1,55 euros
Extérieur	1 heure	2,10 euros

TARIFS DE LA MICRO-CRÈCHE

1 - ACCUEILS RÉGULIER (avec contrat) et OCCASIONNEL (sans contrat)

Taux d'effort des familles

Nombre d'enfant par famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
Taux horaire	0,05%	0,04%	0,03%	0,02%

Ce barème étant différent de celui établi pour les multi accueils, il est proposé d'appliquer une majoration de 0,01 % sur chaque taux d'effort afin de permettre aux familles d'accéder dans les mêmes conditions, sur le plan des tarifs, au multi accueil et à la micro-crèche.

Cette majoration correspond à des frais d'alimentation supplémentaires car la structure offre, compte tenu des horaires atypiques, un petit déjeuner le matin ou un repas le soir.

Le taux d'effort horaire peut varier en cas d'accueil d'un enfant handicapé ou de la présence d'un enfant handicapé au sein de la famille.

Dans ce cas, le taux immédiatement en dessous sera pris en compte.

Une majoration supplémentaire de 20% sera appliquée au tarif horaire des personnes résidant dans une commune extérieure ou n'acquittant pas un impôt sur la commune de Saint-Junien.

En cas d'absence de ressources, une base minimale est fixée, par arrêté de la CNAF.

CALCUL DU TARIF HORAIRE POUR LES ACCUEILS RÉGULIERS, OCCASIONNEL ET URGENCE SI CONNAISSANCE DES RESSOURCES

Résidents commune de Saint-Junien

Revenus mensuels x (taux d'effort + 0,01%) = tarif horaire

Résidents hors commune de Saint-Junien

Tarif horaire + 20% du tarif horaire = tarif horaire extérieur

CALCUL DU COUT MENSUEL POUR LES ACCUEILS RÉGULIERS

2 types de contrats pour les accueils réguliers :

- Contrat régulier pour les familles ayant un planning fixe

Nombre d'heures contractualisées / Nombre de mois de présence = Nombre d'heures mensuelles à régler

Nombre d'heures mensuelles x Tarif horaire = Coût mensuel

La facture est faite à mois échu sur la base de (selon la période contractualisée)

Tout quart d'heure réalisé en dehors de la contractualisation sera facturé, en plus, sur la facture du mois concerné

- Contrat régulier au prévisionnel pour les familles ayant un planning variable

Facture à mois échu basée sur les heures réservées.

Tout quart d'heure réalisé en dehors de la contractualisation sera facturé, en plus, sur la facture du mois concerné.

2 - TARIF EN CAS DE NON CONNAISSANCE DES RESSOURCES POUR ACCUEIL D'URGENCE, ACCUEIL TRES OCCASIONNEL, ENFANT PLACE PAR UN TIERS SANS ACCES A MON COMPTE PARTENAIRES OU A LA MSA (famille d'accueil, grands-parents....):

Saint-Junien	1 heure	1,55 euros
Extérieur	1 heure	2,10 euros

TARIFS DE L'ALSH DU CHATELARD

A la demande de la Caisse d'Allocation Familiale de la Haute-Vienne, les tarifs sont modulés en fonction des revenus des familles.

La tranche supérieure est le tarif de référence. Sur présentation de la feuille d'imposition, un Quotient Familial sera calculé et pourra, en fonction des revenus du foyer, donner accès aux tarifs inférieurs.

Pendant toutes les vacances scolaires, l'accueil pour le matin ou l'après-midi, avec ou sans repas est possible pour tous les enfants.

Le quotient familial (QF) est calculé selon les bases suivantes :

Base de calcul : Revenu fiscal de référence

Calcul des parts :

Couple ou personne isolée : 2 parts

1 enfant : 0,5 part

2 enfants : 1 part (0,5 + 0,5)

3 enfants : 2 parts (0,5 + 0,5 + 1)

4 enfants : 2,5 parts (0,5 + 0,5 + 1 + 0,5)

5 enfants : 3 parts (0,5 + 0,5 + 1 + 0,5 + 0,5)

Majoration pour un enfant bénéficiaire AEEH : 0,5 part

Calcul du quotient familial mensuel (QF) : Revenu fiscal de référence / 12 / nombre de parts

TARIFS ALSH Châtelard	Saint-Junien et Communauté de communes de la POL			Communes extérieures à la POL		
	0 € à 700 €	700,01 € à 999,99 €	1 000 € et +	0 € à 700 €	700,01 € à 999,99 €	1 000 € et +
Journée	8,70 €	9,70 €	10,70 €	13,05 €	14,55 €	16,05 €
½ journée avec repas	5,22 €	5,82 €	6,42 €	7,83 €	8,73 €	9,63 €
½ journée sans repas	3,48 €	3,88 €	4,28 €	5,22 €	5,82 €	6,42€

Les inscriptions, obligatoires au moins une semaine avant chaque séjour ou période (pour les mercredis), seront facturées, même si l'enfant ne vient finalement pas à l'accueil de loisirs. Seule la présentation d'un certificat médical indiquant que l'enfant était malade le(s) jour(s) où il devait fréquenter l'ALSH annulera la facturation.

TARIFS DE L'ALSH ANIM'ADOS

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs pour les adolescents qui participent aux activités de l'accueil de loisirs Anim'ados ainsi qu'il suit :

5,00 € par semaine et par jeune quel que soit le lieu de résidence
+ 1, 00 € par activité onéreuse (utilisation d'un transport en commun)

La participation hebdomadaire sera demandée dès la première participation du jeune à une activité et ce, quel que soit le nombre d'activités fréquentées dans la semaine par l'adolescent.

Le supplément sera demandé à chaque activité onéreuse.

Lorsque la journée d'animation est continue, un repas pourra être proposé aux jeunes au prix unitaire de 3,00 euros.

TARIFS DES ANIMATIONS DE QUARTIERS

Depuis le mois d'avril 2005, la commune de Saint-Junien propose des animations au sein des maisons de quartiers de Bellevue de Glane et Fayolas. La plupart de celles-ci sont gratuites.

Cependant, pour celles qui génèrent un coût financier important pour la commune (sorties, voyages, repas, spectacles...), une participation symbolique sera demandée.

Dans ces cas, il est proposé au Conseil municipal de fixer le tarif des animations de quartiers ainsi qu'il suit :

Gratuit de 0 à 5 ans	Petites sorties : * sorties de courte distance ne nécessitant pas obligatoirement de transport collectif * droits d'entrée correspondant à un coût moyen par personne inférieur à 15 €
2 € à partir de 6 ans et plus	
Gratuit de 0 à 5 ans	Grandes sorties : * sorties de longue distance nécessitant l'utilisation de transport collectif * droits d'entrée correspondant à un coût moyen par personne supérieur à 15 €
5 € à partir de 6 ans	
Gratuit de 0 à 3 ans	Week-end Parents-Enfants : * 10 participants maximum encadrés par 2 animateurs
5 € / jour / personne à partir de 4 ans	

TARIF DES PROJETS JEUNES

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le tarif pour les adolescents qui participent aux Projets jeunes comme suit :

PROJETS JEUNES SPORTS D'HIVER	PROJETS JEUNES AUTRES PERIODES
28 € par jour et par personne	23 € par jour et par personne

Pour les personnes bénéficiant d'aides de la CAF, la participation de la CAF (en fonction du quotient familial) sera déduite du montant à payer par la famille.

Pour les personnes bénéficiant d'aides d'un Comité d'entreprise, d'une collectivité ou du Comité des Œuvres Sociales, la participation sera également déduite du montant à payer par la famille.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SÉJOUR DES ENFANTS DE SAINT-JUNIEN PARTANT EN CENTRES DE VACANCES AGRÉÉS

Les mineurs résidant sur la Commune de Saint-Junien bénéficient d'une aide pour leurs frais de séjour en centre de vacances agréé à caractère laïc : séjours de loisirs, séjours sportifs, séjours linguistiques...

5,75 € par enfant et par jour

TARIFS DES ESPACES NUMÉRIQUES - MAISONS DE QUARTIER ET MÉDIATHÈQUE

DESIGNATION	TARIFS 2019
prix d'une impression texte en noir et blanc ou couleurs (format A4, papier 80 g)	0,20 euro
prix d'une impression photo en noir et blanc ou couleurs (format A4, papier 80 g)	0,50 euro
prix d'une impression texte en noir et blanc ou couleurs (format A3, papier 80 g)	0,20 euro
prix d'une impression photo en noir et blanc ou couleurs (format A3, papier 80 g)	1,00 euro

Les impressions de curriculum vitae et de lettres de motivation sont gratuites pour les demandeurs d'emploi (Saint-Junien et communes extérieures) -sur présentation de la carte ASSEDIC- et les étudiants – sur présentation de leur carte de scolarité ou d'étudiant - habitant à Saint-Junien.

TARIFS DE LA MÉDIATHÈQUE

DESIGNATION	TARIFS 2019
Abonnement annuel pour les enfants et les jeunes de moins de 25 ans domiciliés sur le territoire de la commune de Saint-Junien et hors commune	gratuité
Abonnement annuel pour les étudiants, les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du R.S.A. (sur présentation d'un justificatif récent) domiciliés sur le territoire de la commune de Saint-Junien et hors commune	gratuité
Abonnement annuel pour les groupes ou collectivités qui ont leur siège sur la commune de Saint-Junien	gratuité
Abonnement annuel pour les plus de 25 ans domiciliés sur la commune de Saint-Junien	7 euros
Abonnement annuel pour les plus de 25 ans domiciliés à l'extérieur de la commune	10 euros
Abonnement annuel pour les groupes ou collectivités domiciliées à l'extérieur de la commune	Gratuité
Amende pour retard de restitution de vidéogrammes et DVD-ROMS	0,50 euro par jour ouvré de retard dans la limite de 20 euros
Perte ou détérioration d'un DVD et/ou d'une vidéocassette	Forfait de 45 euros
Réattribution d'une nouvelle carte de lecteur (suite à détérioration, perte ou vol)	2,50 euros
Prix d'une photocopie de format A4 ou A3	0,20 euro
Prix d'une impression sur papier photo (format A4)	2,50 euros

2018/139 Revalorisation des redevances de TDF, Scandere et Lavaurs à compter du 1^{er} janvier 2009

La Commune de Saint-Junien consent depuis plusieurs années des locations diverses (local, logement, ...) dont la révision du loyer annuel est fixée au 1^{er} janvier de chaque période triennale en fonction de l'évolution du coût de la construction.

Il est donc proposé à l'assemblée de réviser à compter du 1^{er} janvier 2019, les redevances suivantes :

Indice INSEE du coût de la construction

- 2^{ème} trimestre 2018 : 1699 (indice de référence)
- 2^{ème} trimestre 2017 : 1664 (dernier indice connu)

REDEVABLE	NATURE DE LA REDEVANCE	TARIF ANNUEL AU 01/01/18	TARIF ANNUEL AU 01/01/19	ÉCHEANCE
TDF	Implantation d'une station radioélectrique sur la caserne des pompiers	977,39 €	997,94 €	Annuelle
SCANDERE	Dispositifs publicitaires sur le domaine communal	3 883,15 €	3 964,83 €	Annuelle
LAVAURS	Dispositifs publicitaires sur le domaine communal	3 552,85 €	3 627,58 €	Annuelle

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE, à compter du 1^{er} janvier 2019, la revalorisation des redevances de TDF, Scandere et Lavaurs.
- AUTORISE le Maire à signer les avenants relatifs à la révision des redevances.
- DIT que les recettes seront constatées aux fonctions et articles du budget communal de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	32
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le 19 décembre 2018
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le 20/12/2018
Signé : le Sous-Préfet

2018/140 Refus d'acquisition de plein droit d'un bien présumé sans maître – Parcelle AT n° 60 – 46 Glane

Par courrier du 02 octobre 2018, la Direction Générale des Finances Publiques informe la commune de l'existence d'un bien présumé sans maître sur le territoire communal. Il s'agit du bien immobilier cadastré Section AT n° 60 relevant de la succession de Monsieur HARDY Jean Lucien Albert et situé 46 Glane à Saint-Junien.

Ce bien relève des dispositions de l'article L1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et pourrait être acquis par la Commune, de plein droit, en application des dispositions de l'article L1123-2 du Code général de la propriété des personnes publiques et de l'article 713 du Code civil.

Considérant l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'article 713 du Code civil,

Il est proposé au Conseil municipal de renoncer à exercer son droit de propriété sur le bien immobilier présumé sans maître cadastré Section AT n° 60 et ainsi de refuser l'acquisition de plein droit dudit bien.

Le Conseil municipal, après délibération,

- RENONCE à exercer son droit de propriété sur le bien immobilier cadastré Section AT n° 60 sise 46 Glane.
- REFUSE l'acquisition de plein droit du bien présumé sans maître cadastré Section AT n° 60.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	32
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **19 décembre 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard

Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **20/12/2018**
Signé : le Sous-Préfet



2018/141 Attribution d'une subvention exceptionnelle – Association "Autour du Zinc"

L'association "Autour du zinc" a organisé une soirée à la mémoire de Jacques Emile Deschamps qui s'intitule "pour toi, Jacques, ils et elles chantent Jacques Emile Deschamps". Cette soirée s'est déroulée le samedi 8 décembre à la salle des fêtes de Saint-Junien.

Considérant que les tarifs des entrées restant libres

Considérant qu'une petite organisation est nécessaire pour assurer le spectacle d'une quinzaine d'artistes

Pour ce faire, l'association "Autour du zinc" sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 400 euros.

A ce titre, il vous est demandé de bien vouloir accorder une subvention de 400 euros à cette association.

Le Conseil municipal, après délibération

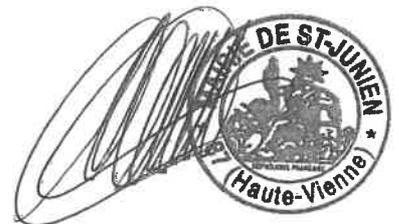
- ACCORDE une subvention exceptionnelle de 400 euros l'association "Autour du zinc"
- DIT que la dépense sera imputée à l'article 6745.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	32
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **19 décembre 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **20/12/2018**
Signé : le Sous-Préfet

2018/142 Attribution d'une subvention exceptionnelle - Comité d'entente des anciens combattants de Saint-Junien

Dans le cadre des célébrations du centenaire de l'armistice du 11 novembre 1918, nous avons demandé au Comité d'entente des anciens combattants de Saint-Junien de prendre en charge l'organisation de la réception qui suivra le concert qui sera donné dans la salle des fêtes le 11 novembre prochain. D'habitude cette réception est organisée salle Amédée Burbaud pour un nombre relativement limité de participants.

Pour cette année, le nombre de participants sera beaucoup plus élevé, et le comité sollicite la municipalité pour prendre en charge le supplément à fournir.

A ce titre, il vous est demandé de bien vouloir accorder une subvention de 250 euros au comité d'entente des anciens combattants de Saint-Junien.

Le Conseil municipal, après délibération

- ACCORDE une subvention exceptionnelle de 250 euros au comité d'entente des anciens combattants de Saint-Junien

- DIT que la dépense sera imputée à l'article 6745.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	32
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **19 décembre 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **20/12/2018**
Signé : le Sous-Préfet

2018/143 Avenant n°11 de la Société Towercast portant sur la revalorisation de la redevance à compter du 1^{er} janvier 2019

Par délibération du 29 septembre 2008, l'assemblée municipale a autorisé le Maire à signer une nouvelle convention avec la Société Towercast pour l'installation d'équipements supplémentaires radiophoniques sur le site du château d'eau "Les Séguines"

Ladite convention, à effet au 1^{er} novembre 2008, est consentie moyennant une redevance qui sera revalorisée annuellement au 1^{er} janvier en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers.

Il est donc proposé à l'assemblée municipale de réviser par avenant n°11 la redevance pour l'année 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les termes de l'avenant n°11 révisant la redevance à compter du 1^{er} janvier 2019.
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°11 relatif à la révision du loyer
- DIT, que les recettes seront constatées aux fonctions et articles du budget communal de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents

Adoptée à l'unanimité	:	32
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **19 décembre 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard

Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **20/12/2018**
Signé : le Sous-Préfet

